



CARTE COMMUNALE DE BELLEVILLE-SUR-MER

Vu pour être annexé à la délibération qui l'a

Approuvée le 16 septembre 2025



Co approuvée par le Préfet de Région le 21 novembre 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

ATELIER
DE L'URBANISME

Sommaire

Introduction	4
LE CADRE JURIDIQUE	4
DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE	4
LES GRANDES ETAPES DE LA CARTE COMMUNALE.....	5
LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....	5
I/ Diagnostic territorial.....	7
A) Le contexte territorial	7
A) Démographie	40
B) Economie et emploi.....	47
C) Besoins en équipements et infrastructures	51
II/ Diagnostic environnemental.....	55
A) Le milieu agricole	55
B) Le milieu naturel et le patrimoine.....	62
1) Espaces naturels, hydrologie, et topographie	62
2) Biodiversité.....	73
3) Trame verte et bleue	77
4) Cadre de vie et paysage	79
III- Les risques et aléas naturels identifiés.....	82
A) Retrait-gonflement des sols argileux.....	82
B) Cavités souterraines.....	83
C) Axes de ruissellement.....	85
D) Risque d'éboulement /effondrement de falaises	87
E) Plan d'action préventive contre les inondations	88
F) Zones situées sous le niveau marin	89
G) Présence de Radon :.....	90
IV- Le milieu bâti	91
A) Topo historique	91
B) Typologie architecturale de Belleville-Sur-Mer.....	96
C) Equipements structurants et services.....	104
V – Consommation de l'espace et urbanisation	107
VI. Explication des différents secteurs de la carte communale.....	114
a) Zonage réglementaire	114

b) Informations relatives à la loi littoral	118
VII. JUSTIFICATION DES PROJETS D'AMENAGEMENTS.....	122
a) Aménagement de la ZAP à Petit Caux et de logements temporaires (projet Eiffage)	122
b) Projet d'aménagement de la route départementale (RD 925) entre Dieppe et Petit-Caux.....	127
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	128

Introduction

LE CADRE JURIDIQUE

Selon l'article L160-1 du code de l'urbanisme : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale* »

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Normandie (SRADDET) : la commune est incluse au sein de la Région Normandie et doit donc prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET adopté par la Région en 2019 e approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Les objectifs du SRADDET s'imposent au PLU et au SCoT en vigueur. Il intègre

le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ainsi que le Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Schéma de cohérence territorial (SCoT) : la commune est incluse dans le périmètre du SCoT Pays Dieppois terroir de Caux. Le PLU doit être compatible avec le SCoT approuvé le 28 juin 2017.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine approuvée le 10 juillet 2006 par application de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) approuvé le 14 décembre 2007.

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé en septembre 2020.

LES GRANDES ETAPES DE LA CARTE COMMUNALE

Selon l'article L161-1 du code de l'urbanisme : « *La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en conseil d'Etat.* »

1/ L'établissement d'un rapport de présentation, diagnostic prospectif au regard des éléments urbains, sociaux, économiques et environnementaux.

2/ L'élaboration d'un document graphique (plan de zonage) qui doit être en cohérence avec les objectifs de développement de la commune.

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la carte communale est de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole ;

La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées, ou créer de nouveaux secteurs constructibles. Elle peut aussi réserver des secteurs à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densité, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont donc les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent alors aux constructions, aménagements et installations.

La carte communale étant opposable aux projets d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme visant le périmètre couvert, le maire d'une commune dotée d'un tel document d'urbanisme acquiert la compétence pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (article L.422-1 du code de l'urbanisme).

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

I/ Diagnostic territorial

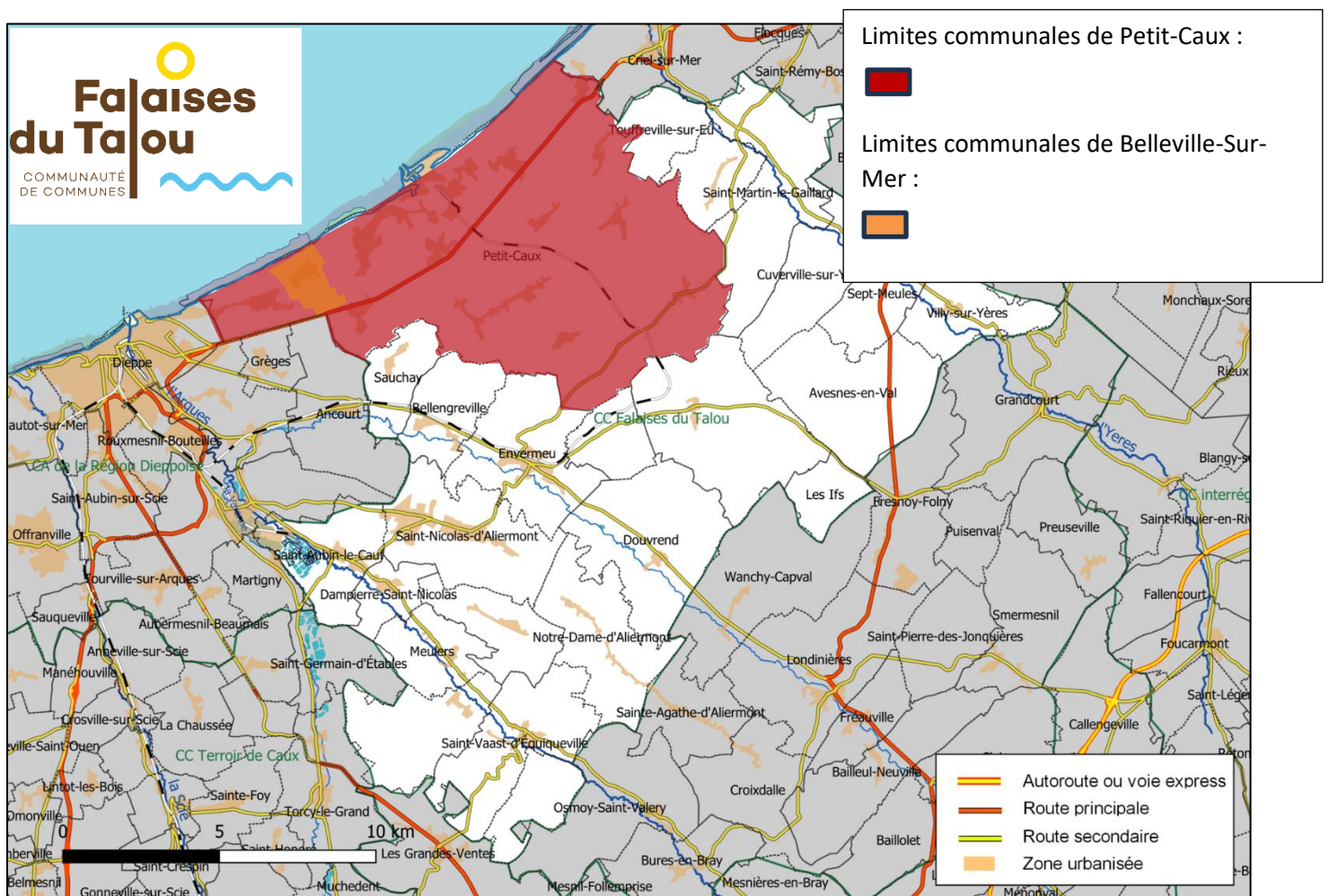
A) Le contexte territorial

Les documents et territoires supra communaux

La communauté de commune Falaises du Talou :

La commune de Belleville-Sur-Mer fait partie de la communauté de communes Falaises du Talou. Jusqu'au 31 décembre 2015, avant la fusion du 1^{er} Janvier 2016, Belleville-Sur-Mer faisait partie de la communauté de communes du Petit-Caux. Petit-Caux prenant au 1^{er} Janvier 2016 le statut de commune nouvelle, Belleville est devenu à ce jour une de ses 18 communes déléguées.

Le schéma de cohérence intercommunale, adopté en octobre 2016 prévoyait un regroupement de la commune nouvelle de Petit-Caux ainsi que ses 18 communes déléguées avec les communes de la communauté de communes des Monts et Vallées. Ce regroupement, devenu effectif au 1^{er} Janvier 2017, concerne également 7 autres communes appartenant initialement à la communauté de communes d'Yères et Plateaux (*Saint-Martin-le-Gaillard, Canehan, Trouffeville-Sur-Eu, Cuverville-Sur-Yères, Sept-Meules et Villy-Sur-Yères*) ainsi que la commune Avesnes-en-Val issue la communauté de communes de Londinières. La communauté de communes des Monts et Vallées change alors de dénomination et elles forment alors la communauté de communes des Falaises du Talou.



Compétences et fiscalité :

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Ses compétences sont les suivantes :

- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voiries d'intérêt communautaire
- Politique du logement social
- Maisons de services au public
- Equipements culturels et équipements sportifs
- Petite enfance / enfance et jeunesse

Elle dispose également de la compétence Développement urbain et Aménagement du territoire, la rendant ainsi apte pour toute procédure relative à la révision, l'élaboration ou la modification de documents d'urbanisme, parmi lesquels figurent la Carte communale de la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer. En d'autres termes, cette compétence lui confère le rôle de maître d'ouvrage.

La communauté de communes Falaises du Talou regroupe les communes suivantes :

Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Envermeu (siège)	76235	Envermeudois	14,58	1 978 (2021)	136
Avesnes-en-Val	76049	Avesnois	16,51	269 (2021)	16
Bailly-en-Rivière	76054	Baillois	20,06	518 (2021)	26
Bellengreville	76071	Bellengrevillais	7,67	472 (2021)	62
Canehan	76155	Canehanais	6,18	381 (2021)	62
Cuverville-sur-Yères	76207	Cuvertillais	11,06	194 (2021)	18
Dampierre-Saint-Nicolas	76210	Dampierrois	3,94	450 (2021)	114
Douvrend	76220	Douvrendois	17,96	523 (2021)	29
Freulleville	76288	Freullevillois	11,13	370 (2021)	33
Les Ifs	76371	Ifais	4,03	72 (2021)	18
Meulers	76437	Meulénois	6,67	570 (2021)	85
Notre-Dame-d'Aliermont	76472	Aliermontais	13,31	733 (2021)	55
Petit-Caux	76618	Caux-Marins	91,11	9 625 (2021)	106
Ricarville-du-Val	76526	Ricarvillais	5,62	189 (2021)	34
Saint-Aubin-le-Cauf	76562	Saint-Aubinois	10,11	835 (2021)	83
Saint-Jacques-d'Aliermont	76590	Jacobiens	7,86	352 (2021)	45
Saint-Martin-le-Gaillard	76619	Saint-Martinais	17,8	288 (2021)	16
Saint-Nicolas-d'Aliermont	76624	Nicolaisiens	15,53	3 764 (2021)	242
Saint-Ouen-sous-Bailly	76630	Saint-Ouennais	5,32	230 (2021)	43
Saint-Vaast-d'Équieville	76652	Saint-Vaastais	14,04	757 (2021)	54
Sauchay	76665	Salchaisiens	5,74	441 (2021)	77
Sept-Meules	76671	Sept-Meulois	8,22	172 (2021)	21
Touffreville-sur-Eu	76703		5,69	219 (2021)	38
Villy-sur-Yères	76745	Villois	8,34	211 (2021)	25

La commune de Petit-Caux

Dans le cadre de la fusion le 1^{er} janvier 2016 des 18 communes qui constituaient la communauté de communes du Petit-Caux pour former la commune nouvelle du Petit-Caux, Belleville-sur-Mer devient à cette date une de ses communes déléguées.

La Directive Territorial d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

L'article 13 de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dispose que « les directives territoriales d'aménagement approuvées avant la publication de la présente loi conservent les effets prévus par l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette même loi (...). »

Conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi, les DTA ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- préciser, si besoin, les modalités d'application de la loi littoral, adaptées aux particularités géographiques locales.

Dans un contexte d'ouverture internationale de l'Estuaire de la Baie de Seine, de préservation et de valorisation des milieux naturels et ruraux, du littoral et des paysages et d'accompagnement de l'organisation de l'ensemble métropolitain Caen, Rouen, Le Havre, la DTA permet de construire une vision prospective et largement partagée des enjeux de ce territoire à une échelle pertinente et arrête des grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace.

Après avoir reçu l'approbation du Conseil National de l'Aménagement du Territoire, la DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006.

Façade maritime du bassin parisien, le territoire de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine regroupe 942 communes relevant de trois départements (Calvados, Eure, Seine-Maritime) et de deux régions (Haute et Normandie). Ce périmètre s'étend sur 700 000 hectares et accueille environ 1 550 000 habitants.

- Améliorer les échanges et les déplacements des personnes à triple échelle (entre le territoire de la DTA et les territoires environnants, à l'intérieur même de la DTA et au sein même des aires urbaines).

Le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Normandie

La Région Normandie a initié en mars 2005 la révision de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) dans l'objectif de tracer les grandes orientations pour le développement de la région à un horizon de vingt ans. Adopté en 2007, le SRADT est un document présentant la Normandie souhaitée en 2025 et les actions à mettre en œuvre collectivement pour l'atteindre. Cette démarche vise à produire un projet cohérent et collectif sur l'avenir de la Normandie. Le SRADT fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional.

Ce document fixe les orientations principales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional tel :

- La localisation des grands équipements ; des infrastructures et des services d'intérêt général devant concourir au maintien d'une activité de service public dans certaines zones fragilisées.
- L'évocation des grands projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et des patrimoines naturel et urbain en y intégrant les dimensions interrégionales et transfrontalières.
- La prise en compte de projets d'investissement de l'Etat ainsi que ceux de collectivités territoriales et des établissements ou organisme publics dès lors que ces projets ont un quelconque impact sur le territoire de la région.

La stratégie régionale est de mettre la Normandie en mouvement par le biais de grands objectifs :

1. La conquête de la valeur ajoutée

- Un nouvel élan en faveur de la recherche et de l'innovation
- Structurer les filières d'excellence
- Faire le pari de la qualification
- Faire de la Normandie une région pilote en matière de développement des usages des technologies de l'information et de la communication.

2. L'être et le bien être en Basse Normandie

- La solidarité entre les hommes et les territoires
- La solidarité entre les générations futures
- La démocratisation de la culture et des loisirs

3. Terre et Mer d'Europe

- Placer la région au cœur des échanges européens
- Affirmer l'ouverture maritime
- Développer les échanges avec le monde

C'est dans cette optique, qu'au-delà des grands objectifs, la Région propose de construire un nouveau mode de gouvernance régionale défini autour de quatre principes complémentaires qui doivent permettre à chacun de prendre une place active dans la mise en œuvre de cette ambition à 20 ans. Pour mener cette nouvelle gouvernance régionale, plusieurs principes sont mis en place :

- Valoriser l'échelon régional, comme niveau pertinent d'animation du territoire
- Activer le principe de subsidiarité (modalités d'application et d'implication des acteurs).
- Coopérer pour mieux gérer
- Régénérer le dialogue social en région.

[Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires \(SRADDET\)](#)

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07/08/2015), le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Celui-ci fixe des objectifs et des règles générales dans l'ensemble des domaines suivants : équilibre et égalité des territoires, implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional, gestion économe de l'espace, désenclavement des territoires ruraux, infrastructures de transport et inter modalité, habitat, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET permettra de :

- Construire le projet de territoire normand, grâce à une réflexion partagée à l'échelle de la Normandie réunifiée ;
- Simplifier et rationaliser l'action publique, par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures

de transport (SRIT), Schéma régional de l'inter modalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d'aménagement sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

Le Préfet de Région, les Conseils départementaux, la Métropole Rouen Normandie, les établissements publics gestionnaires des Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), les autorités ayant élaboré un Plan de Déplacements urbains (PDU), la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Normandie et le Comité régional Biodiversité sont obligatoirement associés à l'élaboration du SRADDET.

[Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Bassins Seine Cours d'eau Côtiers Normands \(2022-2027\)](#)

La commune de Belleville-Sur-Mer est couverte par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé en septembre 2020 (voir carte ci-dessous).



Le SDAGE fixe pour une période de six ans, « les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau.

Informations valant pour l'ensemble du territoire couvert par le SDAGE

Il précise aussi les objectifs de qualité et de quantité des eaux» (article L212-1 du code de l'environnement) qu'il faut atteindre dans les bassins de la Seine et dans les cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027 compte 28 orientations et 124 dispositions organisées autour de 5 grandes orientations :

- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir sur le bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau et certains plans et programmes (documents d'urbanisme, schéma régionaux des carrières, ...) doivent être compatibles ou rendu compatibles avec ses objectifs, orientations et dispositions.

Informations spécifiques au territoire de Petit-Caux

Le SDAGE présente par ailleurs les informations tant factuelles que programmatiques à l'échelle des bassins versants.

Ceux qui concernent Petit Caux, et en particulier Belleville-sur-Mer, qui est à cheval sur les bassins versant :

- Du Pays de Caux Nord, dans les terres
- L'Arques du confluent de l'Eaulne (exclu) à l'embouchure, contigüe à la façade maritime



Les eaux sous terraines de ces deux bassins sont communes, et dont l'état chimique est bon. Il en est de même pour l'état quantitatif.

Informations disponibles à l'échelle du bassin versant « pays de Caux Nord »

En ce qui concerne les eaux superficielles, on note un état chimique bon (en 2019), et de même quantitativement parlant. Pour les eaux superficielles le bilan écologique, montre un bon état des eaux, tant écologique, physico-chimique et biologique ainsi qu'un très bon état hydro morphologique (toujours en 2019). En revanche, chimiquement, Etat chimique avec ubiquistes est mauvais selon l'état des lieux de 2019, et bon sans ubiquistes.

Ce bassin a été réévalué en 2022, les résultats demeurant inchangés :

Etat écologique 2022	
Etat écologique	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré
Etat physico-chimique	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique	bon
Paramètres déclassants de l'état biologique	
Etat hydromorphologique	très bon
Etat polluants spécifiques	indéterminé
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	
Etat chimique 2022	
Etat chimique avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique sans ubiquistes	bon
Matrices	analyses effectuées sur l'eau
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	2
Paramètres déclassants de l'état chimique	PCB (101/118/138)
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré

En termes de mesures à l'horizon 2027 il est prévu de

- Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
- Gestion des cours d'eau

Aucune de ces mesures ne sont cependant marquées par des actions concrète à l'heure actuelle. Le programme de mesure 2022-2027 ne prévoit pas non plus d'actions sur les aspects suivants : Micropolluants ponctuels, Nitrates diffus, Phosphore diffus, Phytosanitaires diffus.

Il est prévu d'atteindre 52 % de masses d'eau de type « cours d'eau » en bon état écologique fixée pour 2027 dans le SDAGE. Une priorisation des mesures à mettre en œuvre, couplée à une mise en cohérence des différentes politiques et aides publiques, doit permettre de relever ce défi dont les objectifs sont fixés masse d'eau par masse d'eau à l'annexe 2 du SDAGE 2022-2027. On soulignera qu'il y a un intérêt commun à travailler pour un bon état des eaux que ce soit pour la qualité de l'eau potable et des milieux aquatiques, pour la santé, pour la préservation de la biodiversité. Les objectifs à l'horizon 2027 écologiquement sont une bonne qualité de l'eau du bassin du Pays de Caux. Chimiquement sans ubiquiste, elle est de bonne qualité depuis 2021. En revanche avec présence d'ubiquiste l'objectif demeure une bonne qualité de l'eau à l'exception de certains éléments.

- **Informations disponibles à l'échelle du bassin versant « L'Arques du confluent de l'Eaulne (exclu) à l'embouchure »**

En ce qui concerne les eaux superficielles de ce bassin versant, sur l'état écologique l'état des lieux des eaux de 2019 montre que l'état écologique général des lieux est moyen. Les états physico chimiques et l'état relatifs aux polluants spécifiques sont bons tandis que l'état biologique est moyen. En revanche chimiquement le bilan de 2019 est globalement mauvais avec ou sans présent.

Toutefois ce bassin a également été réévalué en 2022, les résultats demeurent similaires :

Etat écologique 2022	
Etat écologique	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré
Etat physico-chimique	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique	moyen
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	bon
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	
Etat chimique 2022	
Etat chimique avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique sans ubiquistes	mauvais
Matrices	analyses effectuées sur l'eau
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Paramètres déclassants de l'état chimique	Fluoranthène;Benzo(a)pyrène;Benzo(b)fluoranthène; Benzo(k)fluoranthène;Benzo(g,h,i)pérylène
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré

Sur la période 2022-2027, aucune mesure par des actions concrète n'ont encore été prise concernant les Micropolluants ponctuels, Nitrates diffus, Phosphore diffus, Phytosanitaires diffus. En revanche, concernant l'hydro morphologie, une action a été initiée pour la gestion des cours d'eaux sur la commune de Dieppe.

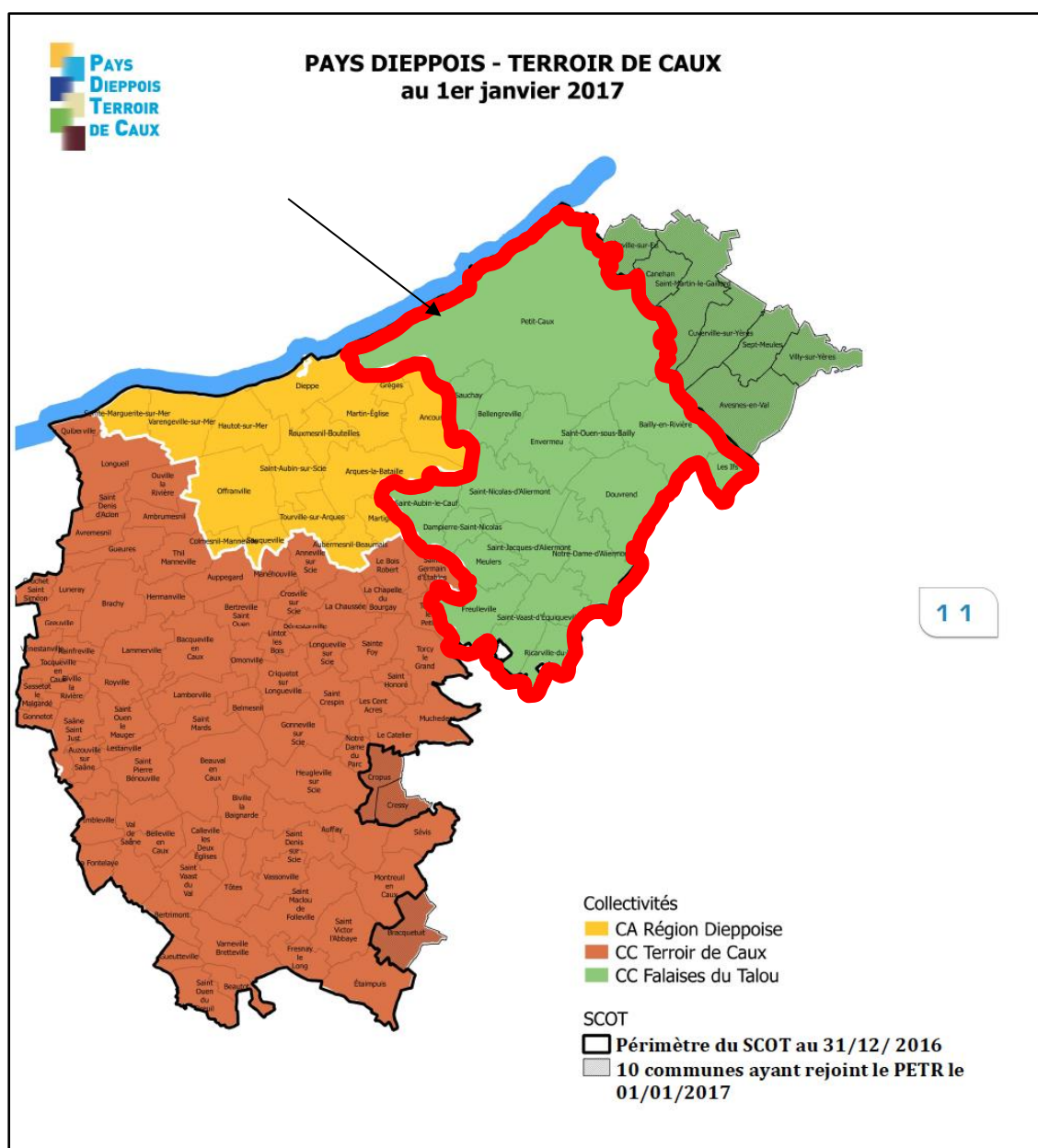
A l'horizon 2027 les objectifs d'état sont d'atteindre un bon potentiel sur ce bassin écologiquement. En revanche chimiquement, l'objectif sans substance ubiquistes est un bon état des eaux et simplement bons sans certaines substances concernant les eaux avec présence d'ubiquistes.

Le Schéma De Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois terroir de Caux

(Une modification simplifiée du SCoT a été approuvée le 8 juillet 2021.)

Le SCoT du Pays – terroir de Caux regroupe 3 collectivités :

- La communauté d'agglomération Région Dieppoise
- La communauté de commune Terroir de Caux
- La communauté de communes Falaises du Talou



Depuis l'arrêt du projet de SCOT en octobre 2016, le périmètre du Pays a évolué pour intégrer 10 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 et modifier les configurations des intercommunalités. Comme le prévoit l'article L.142-10 du Code de l'urbanisme, l'extension du périmètre à ces 10 communes ne contrarie pas l'achèvement de la procédure d'élaboration engagée sur le périmètre antérieur à l'extension, le présent SCOT approuvé ne s'appliquant pas à ces 10 nouvelles communes. Le PETR sera tenu de prescrire, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, une nouvelle procédure permettant de couvrir l'intégralité du périmètre étendu par le schéma de cohérence territoriale.

Les objectifs fixés par le syndicat mixte

Dans la délibération prise par le comité syndical du 16 novembre 2011, il est mentionné que les acteurs locaux ont pour volonté de s'inscrire dans un processus de collaboration et de coopération dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique du territoire. Aussi, ils poursuivent plusieurs objectifs :

- Assurer la prise en compte des problématiques énergétiques et de préservation de la biodiversité au sein de toutes les politiques publiques menées sur le territoire.
- Permettre par une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de mettre en perspective la transversalité des questions environnementales dans les domaines de l'urbanisation, du développement économique, de la mobilité, de l'agriculture, ...
- Définir les grandes orientations en matière de développement économique pour tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, services, tourisme ...) et délimiter les zones d'aménagement commercial (ZACOM)
- Gérer l'étalement urbain en proposant une offre de logement adaptée
- Proposer un schéma de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique (accès aux zones d'activités), d'accès aux commerces et services, de mise en valeur des espaces touristiques
- Maîtriser la consommation de l'espace ;
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Veiller à assurer la couverture numérique du territoire
- Définir les grands équipements structurants du Pays
- Répondre aux besoins en formation

Sur le plan global, le territoire du SCoT Pays Dieppois – Terroir de Caux se présente comme un espace en mouvement tant sur les plans démographiques, qu'économiques et environnementaux. Il demeure une terre industrielle qui résiste, plutôt mieux qu'ailleurs, malgré un contexte national et local marqué dans l'ensemble par une baisse continue des emplois dans ce secteur. Pour autant, la transition vers des activités tertiaires (services aux entreprises et à la personne, tourisme) se développe rapidement.

Par ailleurs, des événements exogènes au territoire l'impactent, au travers d'évolutions régionales et plus larges du bassin parisien dans lesquelles le Pays Dieppois Terroir de Caux affiche des signes récents de progression de son attractivité résidentielle et de création d'emplois. Ces influences externes visent aussi au premier plan le renforcement de l'Axe Seine qui se veut être l'artère des flux de marchandises et des services à destination du bassin de consommation de l'Ile-de-France en provenance du Havre mais aussi de Rouen.

Cette ouverture vers l'extérieur offre des opportunités de développement aussi bien pour les populations résidentes que pour ses entreprises. Mais ce développement met au centre de la réflexion du SCoT la question du positionnement stratégique et de l'organisation du territoire permettant au Pays Dieppois Terroir de Caux de mobiliser ses potentiels et de fixer sur cette base un projet durable de développement assurant cohérence et pérennité des équilibres territoriaux qu'ils soient d'ordres social, environnemental ou économique.

Dans ce cadre, ce diagnostic s'attache à analyser la trajectoire empruntée par le territoire ces dernières années, mais aussi le contexte dans lequel ledit territoire a évolué et les influences externes qui ont pu l'impacter afin d'identifier les enjeux et potentiels de développement.

Cette analyse s'attache ainsi à monter trois éléments majeurs :

- ➔ Le territoire se situe dans une région qui évolue rapidement et qui fait partie intégrante d'un espace plus large lié à l'Ile-de-France. Dès lors, l'intégration du Pays Dieppois – Terroir de Caux est à la jonction de plusieurs influences, externes comme internes, qui modifie et forge son identité.
- ➔ Le territoire du SCoT, malgré son intégration à ce large espace, n'en est pas pour autant dénué de particularismes qui lui valent une certaine autonomie,
- ➔ Le SCoT à partir de ce constat doit déterminer une posture stratégique propre au territoire du Pays Dieppois – Terroir de Caux, de manière à concevoir un développement durable socialement, économiquement et environnementalement acceptable, accepté et lui appartenant.

I – Un aménagement au service de l'attractivité de tout le territoire

« Première orientation : une armature urbaine multipolaire pour renforcer le rayonnement du Pays e valoriser ses bassins de vie et productif »

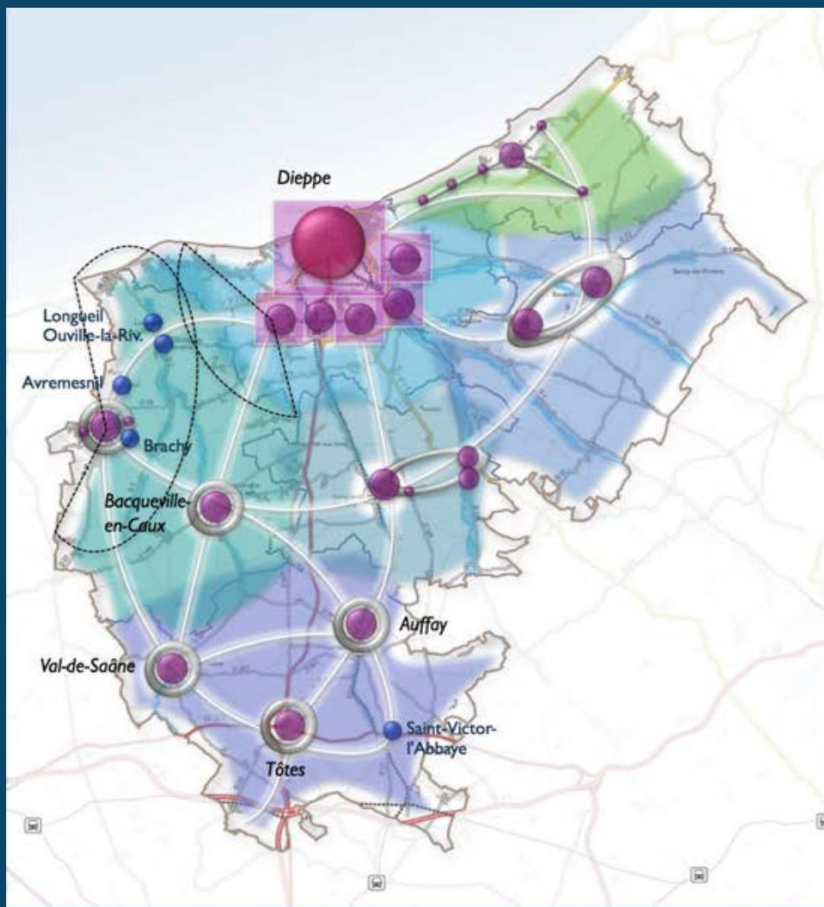
Les objectifs de développement du SCOT (programmation de l'habitat, du commerce, du développement économique, des transports et équipements) sont déclinés en fonction des spécificités des bassins de vie du Pays Dieppois Terroir de Caux et de leur vocation dans le projet global du territoire. Ces bassins de vie correspondent aux EPCI du territoire et à la commune de Petit Caux

Le rôle du pôle et du bassin de vie de Petit-Caux, un rôle d'équilibrage

Le pôle d'équilibre de Petit Caux est structuré par St-Martin-en Campagne, Berneval-le-Grand, Penly, Biville-Sur-Mer, **Belleville-Sur-Mer** et Tourville la Chapelle. Ces 5 centralités développent des fonctions économiques, résidentielles et de services complémentaires structurant l'ensemble du bassin de vie. Le renforcement des centralités n'a pas pour vocation de déconcentrer le développement, mais plutôt d'organiser l'échelle de proximité par une élévation et une densification de services plus accessibles et plus proches des besoins : améliorer la proximité aux services tant pour les habitants que pour les entreprises et déployer des moyens de mobilités.

L'un des objectifs est de s'assurer les besoins d'évolution à long terme de la centrale nucléaire de Penly, mais aussi pour l'opération de carénage. Ces besoins impliqueront une réponse en termes d'hébergements ainsi que de services aux salariés et aux entreprises de Petit-Caux, mais aussi au-delà. Sur ce dernier point, Biville-Sur-Mer, proche de la centrale, peut développer des fonctions artisanales et tertiaires pour contribuer au renforcement de la filière énergie.

L'armature urbaine multipolaire du Pays Dieppois Terroir de Caux

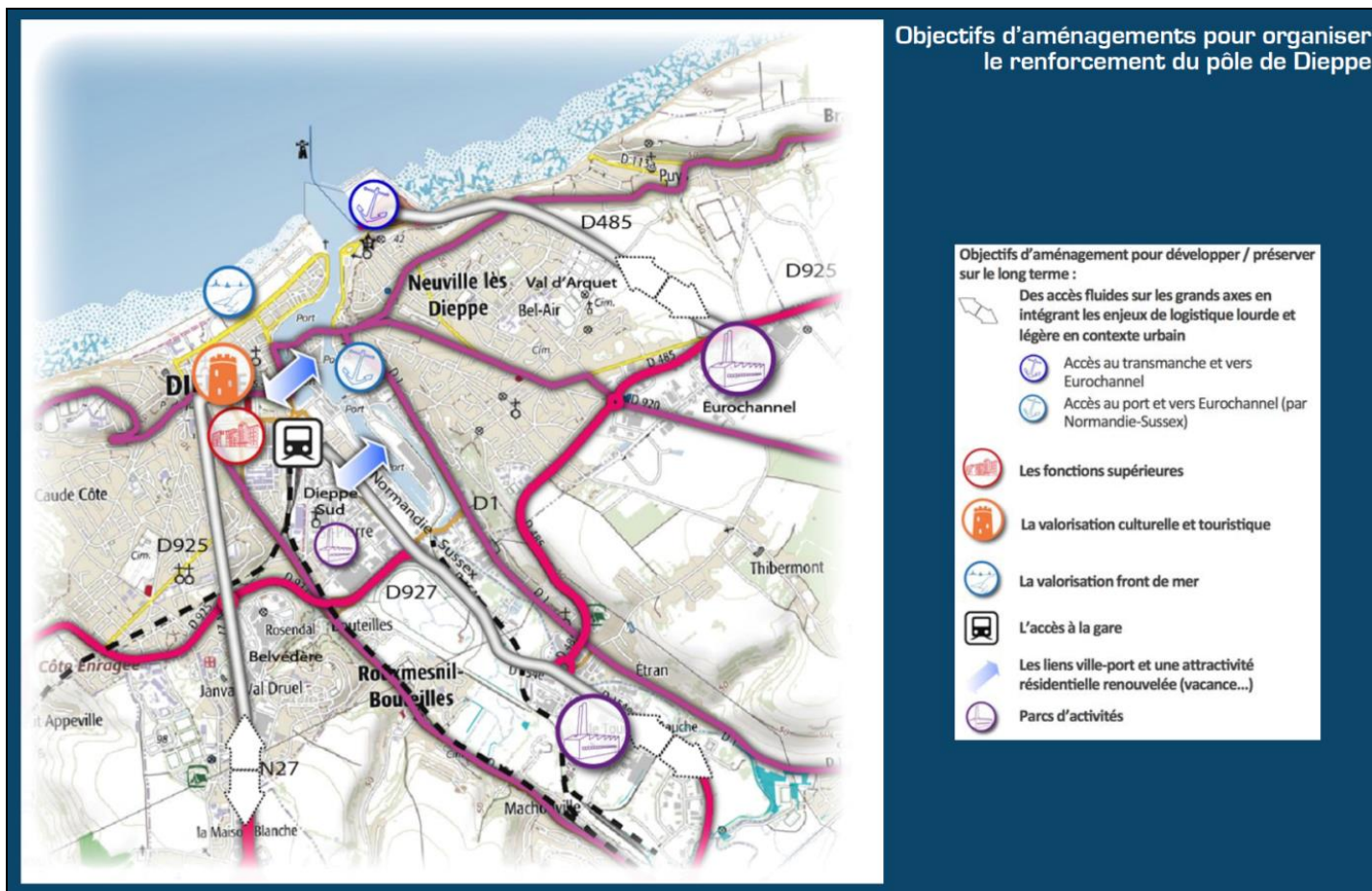


L'objectif est de mettre en œuvre un aménagement structuré et de qualité qui serve l'ambition d'attractivité globale du territoire et l'affirmation de son positionnement dans la région, sur les axes économiques majeurs de la Manche et de la Seine. Pour cela l'armature urbaine organise le développement d'un réseau de pôles forts structurant l'ensemble du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Un point d'honneur est fait sur la structuration de l'armature urbaine multipolaire se retranscrivant au travers des rôles, vocations, et grands projets, notamment en termes d'équipements. La carte ci-dessus présente le territoire des communes déléguées de Petit-Caux comme étant un pôle d'équilibre structuré par plusieurs communes déléguées dont la commune de Belleville-Sur-Mer.

Ce point ne concerne pas directement la commune de Petit Caux ni, a fortiori, la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer.

Etant entendu que les choix qui pourraient être ceux du document de carte communale seront compatibles avec orientations générales du SCoT en la matière.



Développer les fonctions économiques, commerciales et résidentielles supérieures de Dieppe via ces perspectives :

- ➔ Constituer un espace d'attractivité résidentielle renouvelée tant pour les séniors, les étudiants et les actifs de tous revenus ;
- ➔ Étendre son rayonnement culturel et touristique au-delà de ses sites d'exceptions par le niveau de services urbains, culturels et de loisirs qu'il procure aux habitants et aux touristes ;
- ➔ Assurer un accès performant à la gare ainsi qu'aux espaces portuaires depuis le centre-ville, mais aussi depuis Eurochannel.
- ➔ Etudier le rétablissement de la desserte ferrée du port de Dieppe par le barreau St-Pierre.

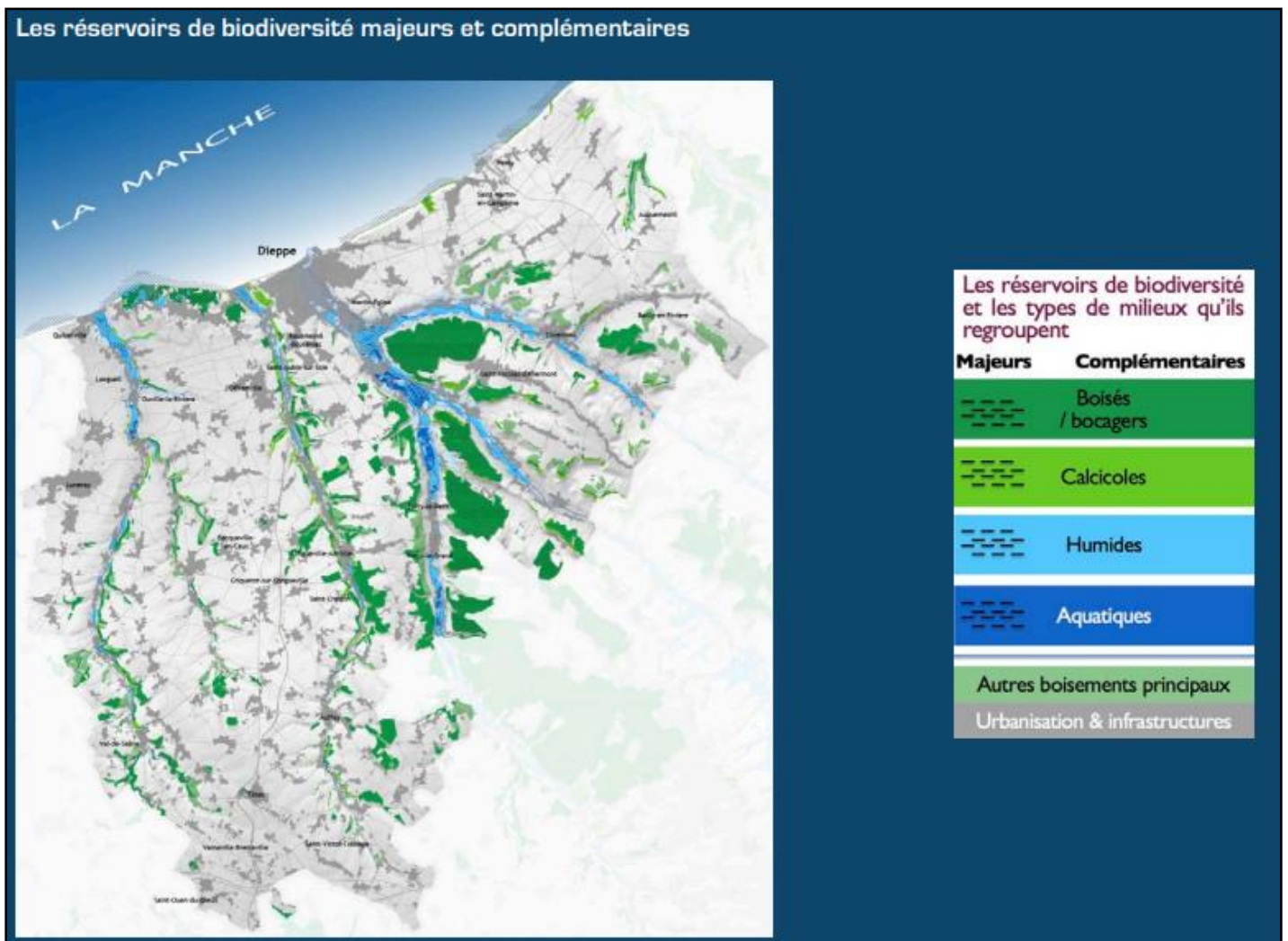
« Deuxième orientation : Une trame verte et bleue pour valoriser la biodiversité et garantir durablement l'accès à des ressources de qualité »

L'objectif est de protéger et veiller à la pérennisation du cycle de vie des espèces et le fonctionnement des milieux écologiques caractéristiques de la richesse environnementale du territoire. Le Pays Dieppois Terroir de Caux reconnaît aussi cette richesse naturelle, de l'arrière-pays à la côte maritime, comme atout à préserver tant pour affirmer sa qualité territoriale (qualité de l'eau, qualité et attractivité des espaces de nature ordinaire, qualité des paysages...), pour soutenir les activités primaires que

pour valoriser son environnement exceptionnel au travers de pratiques de loisirs, culturelles et touristiques respectueuses du patrimoine naturel. La mise en œuvre de la trame verte et bleue s'inscrit ainsi dans une logique de développement :

- De préserver les milieux naturels en optimisant le fonctionnement écologique et en améliorant leur qualité ;
- De conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays tout en améliorant le cycle de l'eau ;
- D'organiser les contacts entre les espaces urbains, naturels et agricoles pour une valorisation commune de ces espaces et pour favoriser le prolongement de l'armature paysagère et écologique dans les zones urbaines.

Cartographie de la trame verte et bleue du Scot :



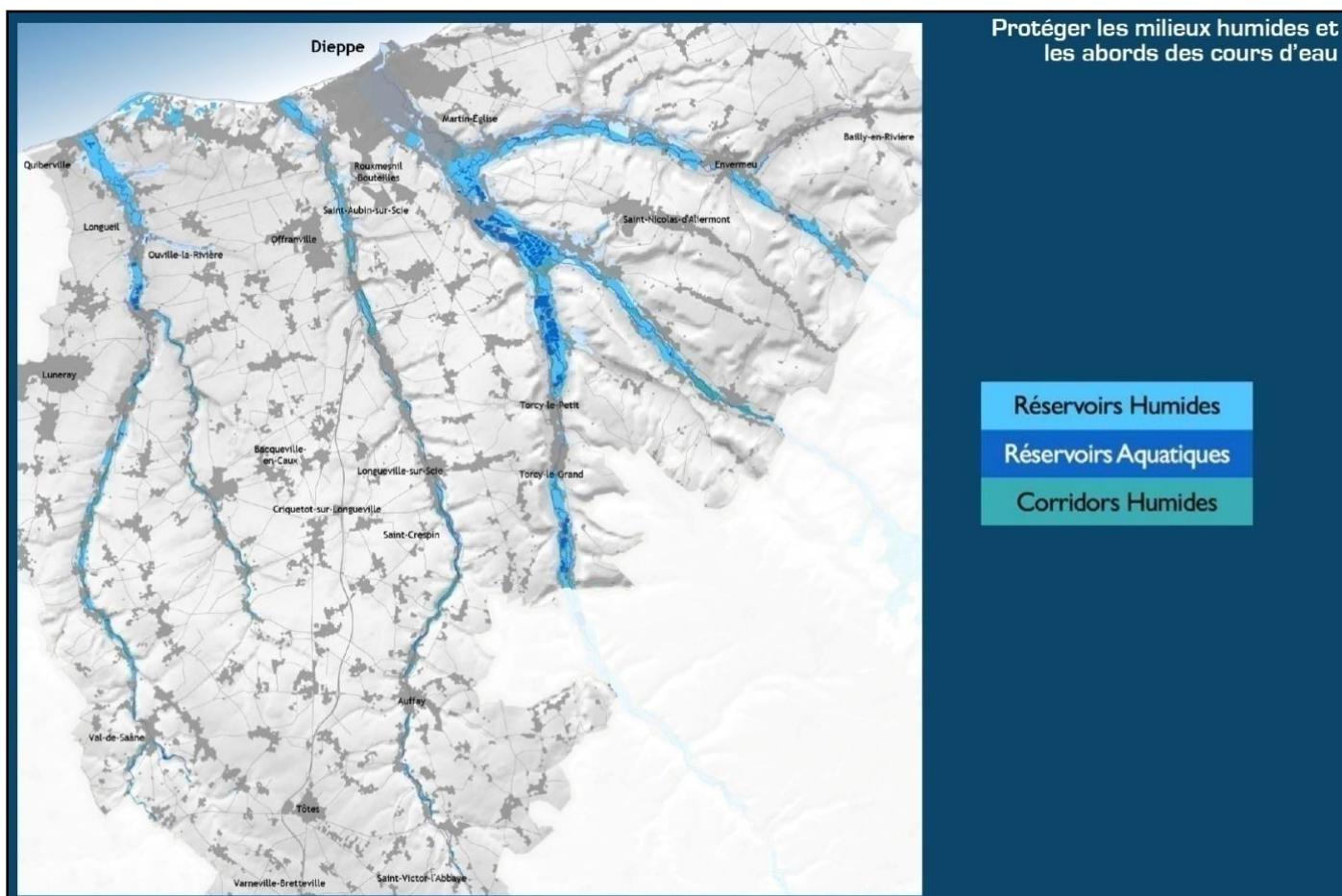
La carte ci-dessus répertorie les espaces géographiques du territoire Dieppois selon les catégories suivantes : Boisés/Bocagers, Calcoles, Humides, aquatique, autres boisements, et espaces urbanisés. Le secteur de Petit Caux et de ses communes déléguées se révèle être un territoire majoritairement urbanisé et quelque peu

calcicole. Doté d'un front de mer, son réservoir de biodiversité se trouve être principalement littoral.

Pour protéger les réservoirs de biodiversité il faut :

- Agir de manière adaptée à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques écologiques
- Mettre en œuvre des objectifs supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000 et calcicoles
- Gérer les abords des réservoirs de biodiversité en conciliant maîtrise des pressions et maintien des perméabilités naturelles
- Préserver la dominante naturelle ou agricole des réservoirs de biodiversités complémentaires
- Protéger les boisements
- Protéger le bocage

Le territoire de Petit-Caux, de par les spécificités de son territoire est peu concerné par ces objectifs. Il faut s'assurer en revanche de préserver la faible part de ses territoires calcicoles.



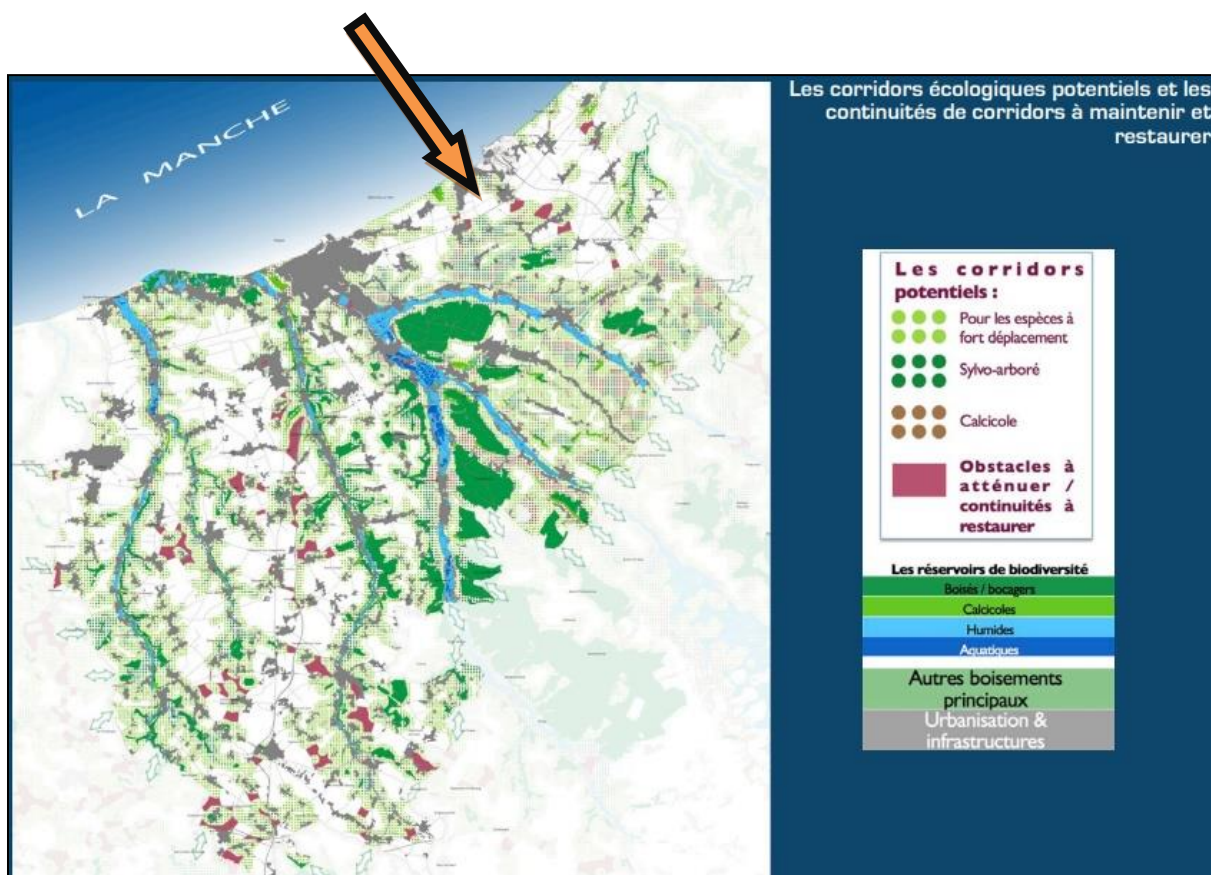
Ce point ne concerne pas directement la commune de Petit Caux ni, a fortiori, la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer, ne présentant ni de réservoirs humides et/ou aquatique, ni de corridors humides

Etant entendu que les choix qui pourraient être ceux du document de carte communale seront compatibles avec orientations générales du SCoT en la matière.

- Reconnaître et protéger durablement les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Mettre en œuvre des aménagements urbains préservant les cours d'eau tout en valorisant leur présence paysagère
- Maintenir et conforter la qualité des continuités aquatiques

Le SCoT prévoit également :

- **Le maintien et la valorisation de la perméabilité environnementale globale des corridors écologiques**
- **Garantir et protéger la ressource en eau**



En termes de corridors écologiques, le territoire de la commune de Petit Caux et de ses communes déléguées est concerné par la nécessité et l'objectif de les maintenir ou de les restaurer. Tout du moins le territoire de Petit-Caux présente des corridors d'espèce à fort déplacement qu'il faut maintenir/restaurer.

« Troisième orientation : Une armature agricole pour préserver des activités primaires dynamiques »

L'objectif est de soutenir les différentes formes d'agricultures dans leurs composantes traditionnelles comme dans leurs potentiels et projets de déploiement économique et d'innovation. L'activité agricole permet aussi le maintien et la gestion des espaces paysagers et naturels de grande qualité valorisant le territoire. Il faut en tenir compte et l'intégrer dans une dynamique stratégique du développement de l'attractivité globale du Pays. La préservation d'activités primaires dynamiques constitue ainsi une orientation majeure du SCOT au travers d'objectifs d'économie et de gestion de l'espace visant à réduire l'artificialisation des terres agricoles. Ces objectifs impliquent à la fois :

- D'encadrer quantitativement la consommation maximale d'espace pour le projet de développement du SCOT
- De mettre en œuvre un mode d'aménagement urbain tenant compte des spécificités et besoins des exploitations agricoles dans une logique de moindre impact sur l'agriculture.

Cet objectif induit d'aller dans une direction favorisant la facilité de fonctionnement des exploitations, limiter le développement des hameaux et de l'habitat isolé, limiter la consommation d'espaces agricoles via la limitation de la consommation d'espace en extension.

« Quatrième orientation : Une armature paysagère et patrimoniale pour une valorisation mutuelle des espaces maritimes et continentaux »

Cette orientation se découpe en 2 grands objectifs.

Le premier objectif est d'affirmer les différentes fonctions du littoral (culturelles, sociales, économiques, touristiques, environnementales...) qui soutiennent la maritimité spécifique au Pays Dieppois Terroir de Caux et valorisent leur rapport avec l'arrière-pays pour mettre en œuvre la stratégie d'attractivité globale du Scot. Cet objectif implique, au travers de l'aménagement, de répondre aux besoins propres de fonctionnement de l'espace littoral et de garantir la pérennité de ce fonctionnement en encadrant la capacité d'accueil littorale.

Le second objectif est de préserver sur l'ensemble du territoire le patrimoine paysager et de le mettre en scène grâce à un aménagement assurant l'insertion des urbanisations dans le grand paysage et favorisant l'accès à des séquences et panoramas paysagers de qualité. Cette préservation et cette mise en scène participent à la fois à la valorisation de l'identité culturelle et patrimoniale locale et à la qualité de vie.

Le SCOT localise les espaces remarquables au sens de la Loi littoral. Ces espaces sont des sites et paysages caractéristiques de l'identité littorale du territoire, qui sont

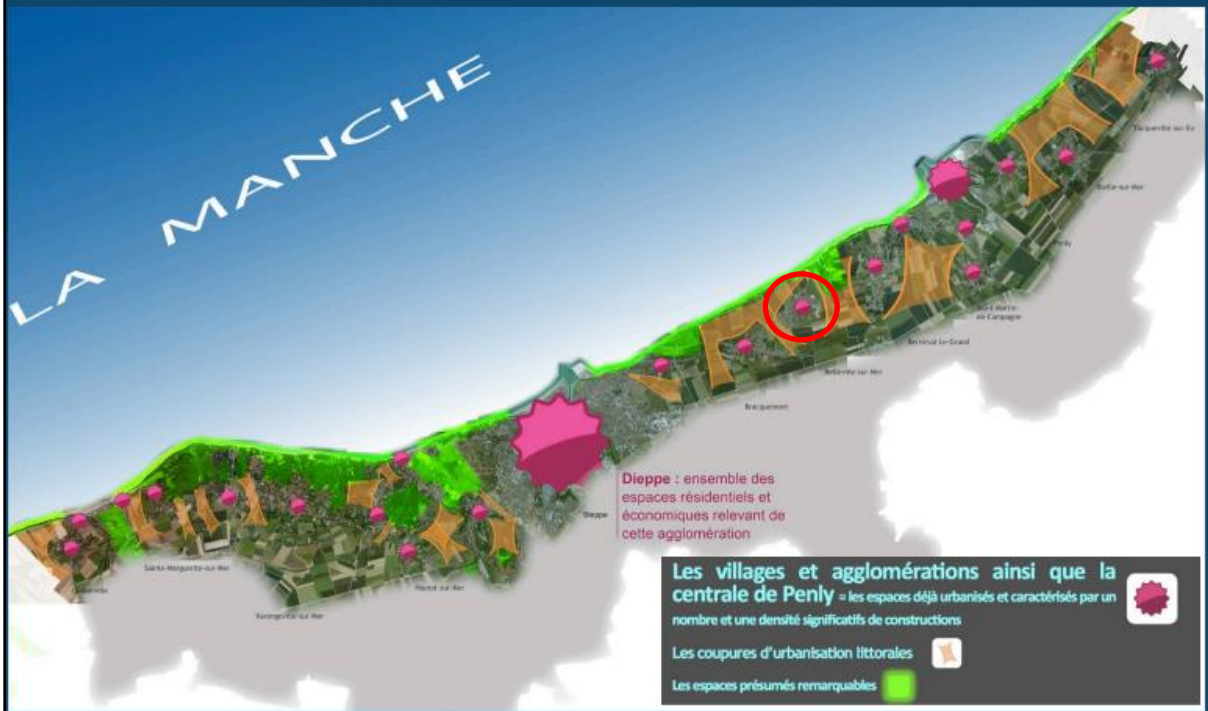
nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique et doivent être protégés à ce titre.

Les deux cartes qui suivent mettent en exergue les façades maritimes du terroir de Caux et en ce qui concerne la commune de Belleville-sur-Mer l'intégralité de sa façade maritime constitue un espace présumé remarquable, mais également dans l'intérieur des terres, une chose à prendre en compte dans les potentiels projets d'aménagement nouveaux.



○ : Localisation de Belleville-sur-Mer

Application de la loi littoral à l'échelle du SCOT : les agglomérations et villages ainsi que la centrale de Penly = les espaces déjà urbanisés et caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions



 : Localisation de Belleville-sur-Mer

II- Aménagement économique au sein des grands flux, valoriser le savoir-faire et développer l'innovation

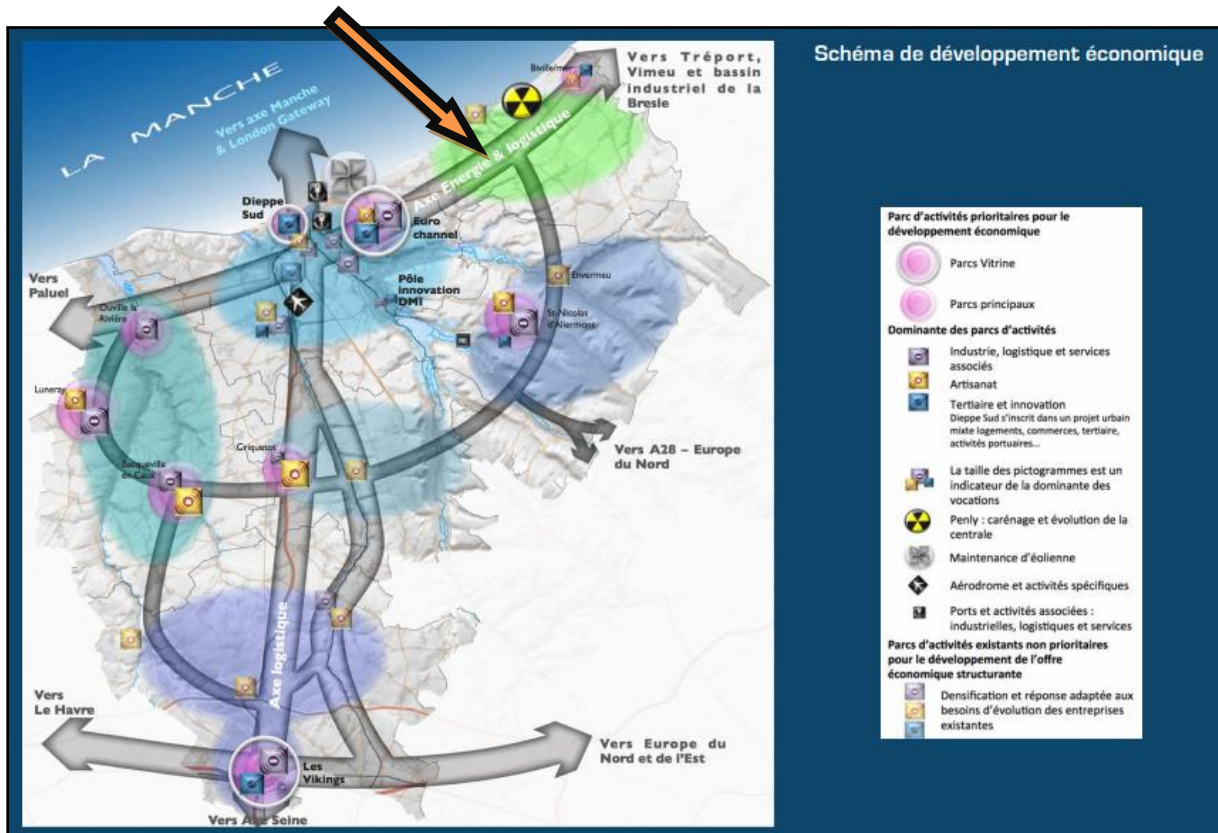
« Première orientation : Organiser une offre en espaces d'activités de qualité et lisible à grande échelle »

Dieppe à vocation à promouvoir une offre tertiaire identifiée à l'échelle du Pays en s'appuyant sur son urbanité, le port, mais aussi sur la proximité avec de grands établissements industriels et services publics majeurs de formation et de santé.

→ Réadapter les produits immobiliers vacants dans le tissu urbain pour répondre aux nouveaux besoins à moyen / long terme : après avoir identifié les locaux vacants dans le tissu urbain existant, les collectivités évalueront leur potentiel de réadaptation au regard des produits immobiliers répondant aux besoins actuels des entreprises.

Sur ce point la commune de Belleville-Sur-Mer est concernée par les aspects énergétique et logistique du schéma de développement économique et logistique.

Son parc d'activité est également marqué par le secteur de l'artisanat. La commune se place dans la continuité de l'axe dédié aux flux énergétique et logistique. De plus la centrale de Penly est située à proximité :



Il faut donc :

- Favoriser les activités dans le tissu urbain existant
- Faciliter le parcours résidentiel des entreprises
- Mettre en premier plan des parcs d'activité vitrines et prioritaires pour projeter la capacité industrielle et logistique et densifier le maillage productif

Pour répondre à ces objectifs, le SCOT établit un schéma de développement économique s'appuyant sur plusieurs parcs d'activités composé de 9 parcs : 3 parcs vitrines et 6 parcs principaux.

Aussi, le schéma organise également une offre structurée d'espaces d'activités de proximité et pour les besoins spécifiques ainsi que le programme de développement de l'offre foncière nécessaire à la réalisation de cet objectif :

EPCI - Commune	Surface pour les parcs prioritaires. Commune principale, secteur ou pôle urbain d'implantation (indicateur)	Surface mutualisée à l'échelle de l'EPCI, hors parc prioritaire		Total de l'offre foncière nouvelle maximale pour le développement des parcs d'activité (hors parcs commerciaux)
		pour des espaces d'activités de proximité et répondre aux besoins d'évolution des entreprises existantes	pour l'évolution de parcs pour des PME/PMI tertiaisées à Dieppe Maritime	
Petit Caux	10 ha, hors évolution de Penly Biville/mer	-	-	10 ha <small>hors évolutions de Penly</small>
Monts et vallées	14 ha St-Nicolas d'Aliermont	8 ha	-	22 ha
Varenne et Scie	25 ha Criquetot	-	-	25 ha
Saône et Vienne	24 ha Bocqueville en Caux Pôle d'équilibre de Luneray Secteur d'Ouville la Rivière / Longueil	5 ha	-	29 ha
Trois Rivières	40 ha Varneville-Bretteville et Beautot (les Vikings)	7 ha	-	47 ha dont 5ha mutualisables avec Dieppe Maritime en cas de commercialisation rapide d'Eurochannel 3
Dieppe Maritime	35 ha Dieppe - Martin Eglise (Eurochannel 3)	5 ha	10 ha	50 ha dont 5ha mutualisables avec Trois Rivières en cas de commercialisation rapide des Vikings
Total				183 ha
Réserve en cas de besoin de repli d'entreprises en zone inondable et/ou de commercialisation rapide des Vikings				10 ha

Ci-dessus le schéma de développement économique organise l'offre foncière et immobilière économique tout en déterminant le rôle, les principes de localisation et la vocation dominante des différents espaces d'activités ainsi que les objectifs éventuels pour leur programmation. Le programme de développement de l'offre foncière et immobilière économique va également dans ce sens. Les communes déléguées de Petit-Caux bénéficient sur ce point de 10 hectares dédiés au développement de parcs d'activité.

Objectif 5 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises

Plusieurs éléments sont à prendre en compte comme par exemple :

- Favoriser les actions de requalification des parcs existants
- Minimiser les bandes inconstructibles
- Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments
- Organiser la mise à disposition du foncier dans le temps

« Deuxième orientation : accompagner le développement et la diversification des activités primaires »

Il faut aussi aller vers la valorisation des productions et savoir-faire locaux ce qui permet dans le même sens de favoriser les circuits -courts et les possibilités de transformation de matière première en lien avec les ressources du territoire et sur le territoire (voir objectif 3).

Objectif 1 : Faciliter le développement des activités accessoires créatrices de valeur ajoutée

Objectif 2 : Prévoir les espaces d'activités liés aux filières agricoles, sylvicoles et de pêches

- Dans les parcs prioritaires industriels (et vitrines) liés aux infrastructures routières et ferrées pour les activités de logistique, de transformation exportatrice...
- Dans les parcs prioritaires artisanaux également pour des besoins différenciés
- Dans les espaces artisanaux de proximité notamment pour les productions végétales, nécessitant la proximité de sites de cultures

Objectif 3 : Favoriser les circuits de proximité

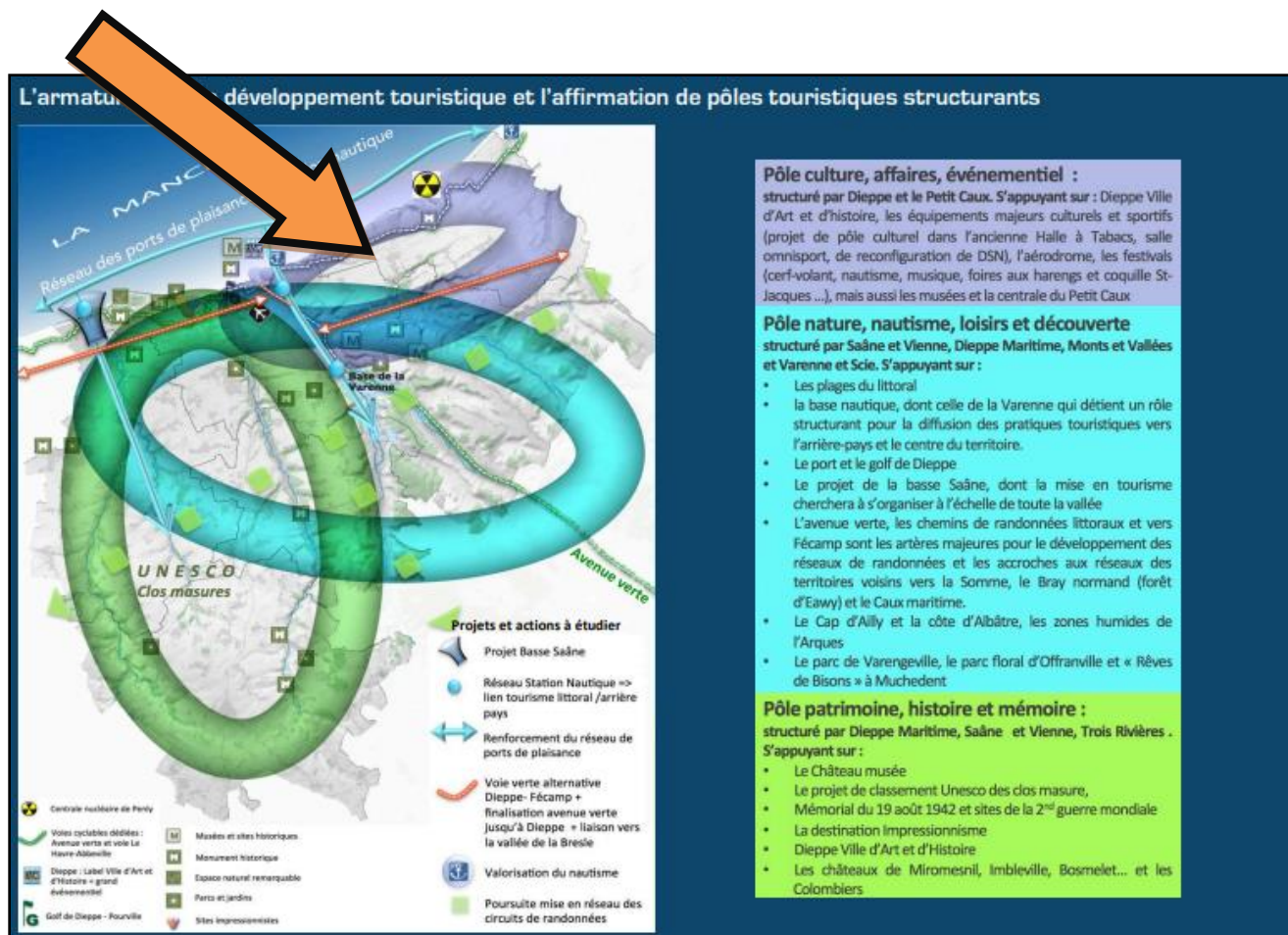
Mettre en place un réseau de distribution permettant aux producteurs et aux consommateurs d'avoir un impact à l'échelle locale. Ce point peut être applicable à tout l'ensemble du Terroir de Caux, et par conséquent à celui de Belleville-Sur-Mer.

- Création de points de vente mutualisés ou non (locaux « vitrines »), en les localisant dans une perspective de complémentarité et de soutien aux commerces de centre-ville, qui peuvent être partenaires de la vente.
- Réfléchir à des marchés locaux
- Concertation avec les agriculteurs et producteurs locaux.

« Troisième orientation : déployer l'armature touristique et culturelle du littoral et l'arrière-pays, en lien avec les réseaux normands et picards »

Cet objectif nécessite d'affirmer des pôles touristiques structurants sur lesquels s'appuyer pour accroître la visibilité dans la surface touristique de l'Ouest français. Il implique de mettre en œuvre une politique d'urbanisme et d'aménagement qui soutienne la perception, au travers des mobilités et liaisons douces, de la multiplicité des points d'intérêt, en lien avec ceux qui sont extérieurs au territoire, la valorisation des patrimoines naturels, culturels et historiques et la création de conditions favorables au développement des activités de services touristiques, dans une perspective durable

Le secteur des communes déléguées de Petit Caux doit pouvoir mettre en avant leurs musées, mais également leur centrale. Sur la carte ci-dessous cet espace se situe dans le pôle culture, affaires et événementiel (en violet) :



Objectif 1 : Affirmer des pôles touristiques structurants : culture, patrimoine, histoire, nautisme, nature

Ces pôles ils constituent une base qui a vocation à s'enrichir en travaillant avec l'ensemble des acteurs du tourisme

- ➔ Proposer une offre pour soutenir ou renforcer les pôles existants ainsi que pour s'arrimer aux autres pôles
- ➔ Prévoir les espaces éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette offre en s'assurant de leur acceptabilité environnementale et de leur compatibilité avec les objectifs de protection et gestion prévus sur les sites d'implantation
- ➔ Veiller au respect de la loi littoral (concerne Belleville-Sur-Mer, disposant d'une façade maritime contigüe à la commune)

Objectif 2 : Reconnaître, protéger, valoriser et mettre en réseau les patrimoines et points d'intérêt

- Protéger et valoriser les monuments et points d'intérêts touristiques bâtis
- Prendre appui sur l'avenue verte, l'axe Abbeville – Fécamp et les vallées pour développer le maillage de circuits de randonnées et d'itinéraires à vélo ou à cheval
- Développer l'e-tourisme

Objectif 3 : Favoriser le développement de l'offre d'hébergement et le développement d'événementiels et d'activités en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs

Objectif 4 : Organiser les mobilités touristiques dans une logique durable, notamment en veillant en respect de la loi littorale.

III- Un urbanisme de proximité et durable pour valoriser le dynamisme social et la qualité de vie qui est propre au pays

Cette partie met en exergue l'importance de la conciliation entre qualité et pérennité.

« Première orientation : Déployer un réseau de mobilités s'appuyant sur l'armature urbaine pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services tant en interne qu'en externe »

Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité au pôle de Dieppe

Cet objectif s'articule autour des éléments suivants :

- **Promouvoir une offre de mobilité attractive**
- **Faciliter les déplacements de tous**

Faciliter les déplacements de tous permet de fédérer le territoire ainsi que les communes entre elles

Objectif 2 : S'appuyer sur les grands axes ferrés et routiers pour développer un réseau de mobilité durable

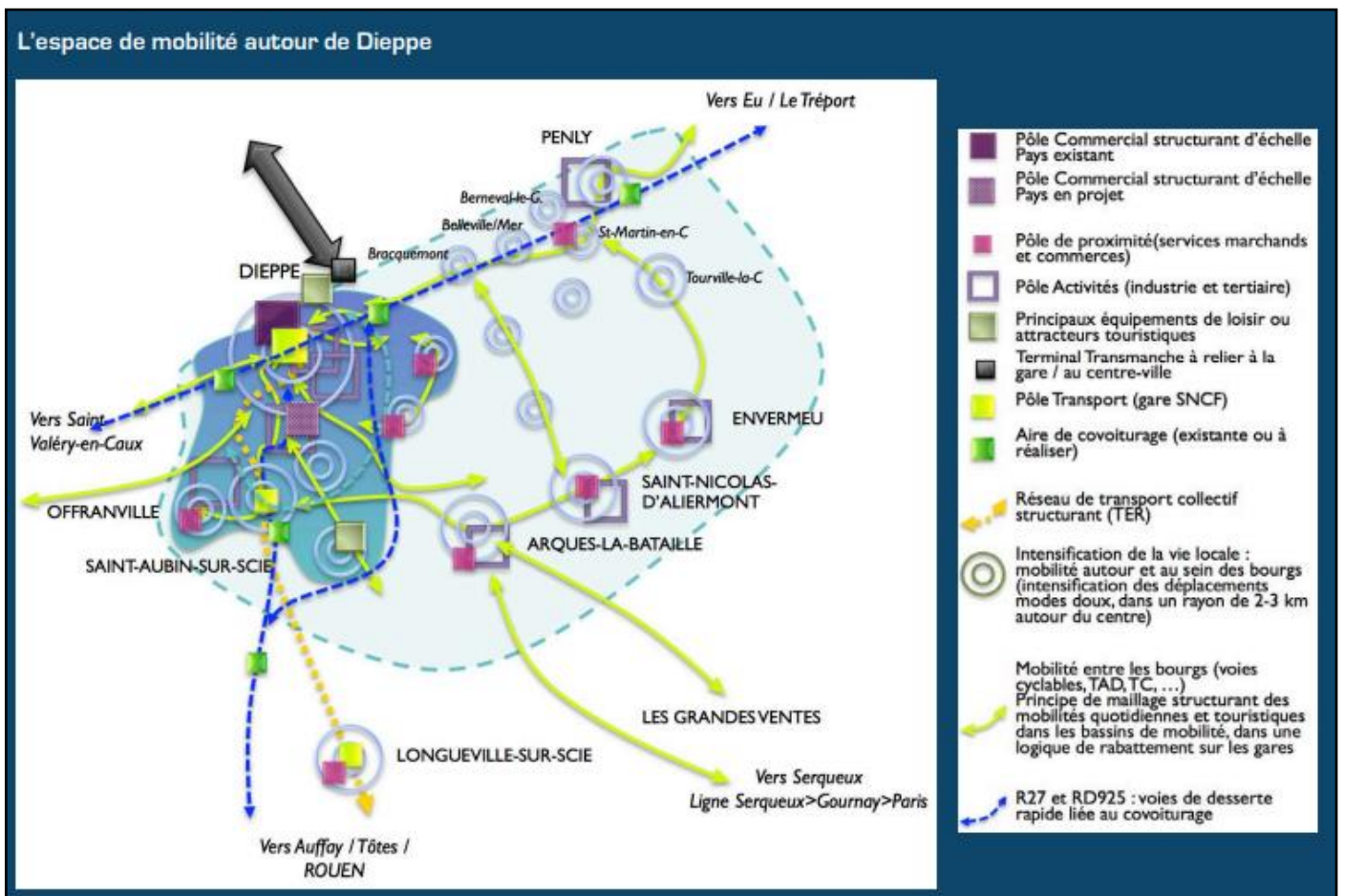
- Renforcer l'offre en transport collectif sur et depuis les axes nord-sud et est-ouest
- Organiser les coopérations avec les territoires voisins
- Aménager des espaces dédiés au covoiturage
- Promouvoir des modes de déplacements plus vertueux comme le covoiturage

Le covoiturage est ici un point crucial, la comme une de Belleville-Sur-Mer se trouvant sur l'axe de desserte rapide liée au covoiturage et directement relié à Dieppe.

Également, le SCoT met l'accent sur la volonté de concevoir l'espace de la gare comme une véritable entrée de ville (ne concerne pas la commune de Belleville-Sur-Mer).

Objectif 3 : Développer les mobilités à l'échelle des espaces de vie en lien avec les équipements et services de proximité

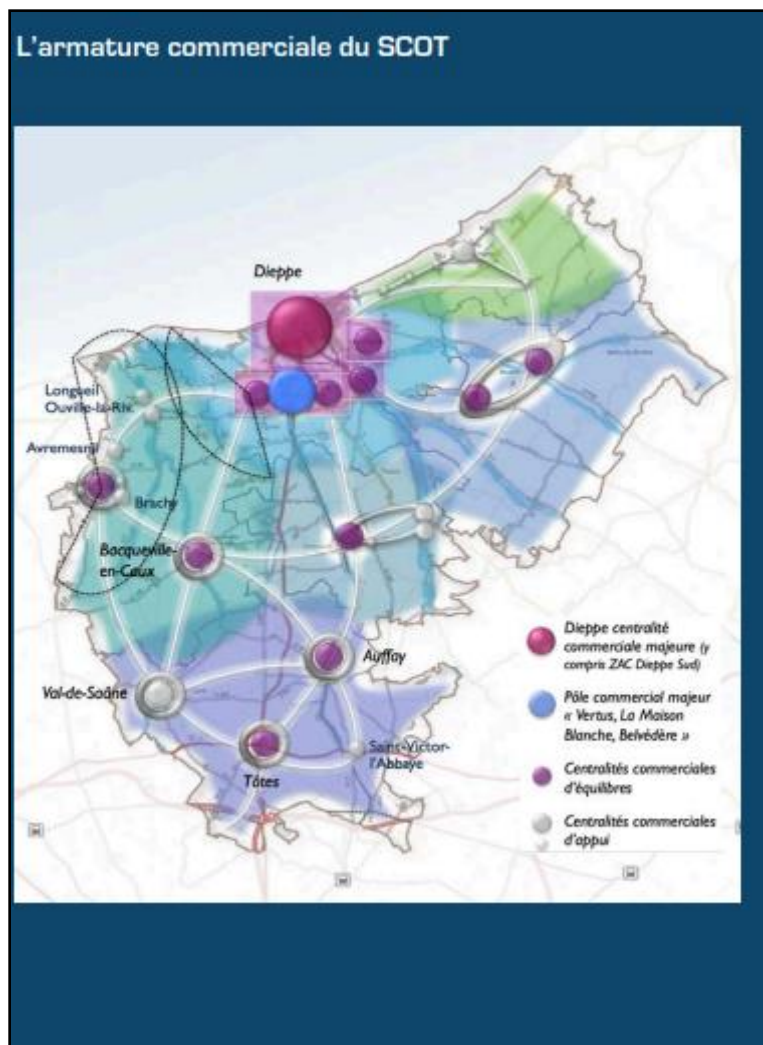
Les mobilités (autour et au sein des bourgs) doivent soutenir le développement et l'intensification de la ville locale au travers d'une intensification des modes de déplacements doux dans un rayon de 2 à 3 kilomètres au tour du centre. La commune de Belleville-Sur-Mer est concerné par cette mesure du Scot Dieppois



« Deuxième orientation : Renforcer la vitalité des centres des villes, bourgs et villages »

Les objectifs de l'armature commerciale visent à soutenir l'armature urbaine du SCOT en :

- Préservant, dynamisant et développant l'offre commerciale de centre, y compris dans les villages
- Vitalisant des bassins de vie



Petit-Caux se présente comme une centralité commerciale d'appui comme le montre la carte ci-présente.

« Troisième orientation : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité »

Pour les territoires en dehors de Dieppe Maritime, il s'agit de développer une offre sociale adaptée à la réalité de la demande sociale et de favoriser le développement de cette offre à proximité des centralités et des services. À cette fin, l'objectif est à minima de maintenir le taux de 128 logements sociaux des EPCI et de la commune de Petit Caux tel qu'il existe en 2011, valeur de référence, comme le montre le tableau ci-après :

EPCI/Communes	RP 2009	LLS 2011	% LLS 2011	RP 2036	LLS 2036	% LLS 2036
Monts et Vallées	4 842	396	8,2%	6 626	542	8,2%
Commune de Petit Caux	3 189	184	5,8%	4 769	275	5,8%
Saane et Vienne	5 522	489	8,9%	7 401	655	8,9%
Trois Rivières	5 228	638	12,2%	7 543	921	12,2%
Varenne et Scie	2 782	168	6,0%	4 095	247	6,0%

Il s'agit ici de développer une offre en logement équilibrée qui renforce les pôles et soutient la vitalité des bourgs et villages tout en prenant le soin d'organiser la mixité sociale et générationnelle.

En outre, les communes du pôle de Monts et Vallées, de Saane et Vienne, de Trois Rivières et de Varenne et Scie ont un objectif minimal de production de 15% de logements locatifs sociaux dans leur production de résidences principales. Cet objectif est mutualisé à l'échelle de l'ensemble des pôles de chaque Communauté de Communes. Les pôles d'équilibre de la commune de Petit Caux ont un objectif minimal fixé autour de 10% de logements locatifs sociaux dans leur production de résidences principales.

« Quatrième orientation : S'appuyer sur un savoir-faire pour soutenir une mise en œuvre ambitieuse de la transition écologique »

L'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre de la transition énergétique impliquent des sujets transversaux et très différents. Le SCoT met l'accent sur ces aspects à travers ces objectifs :

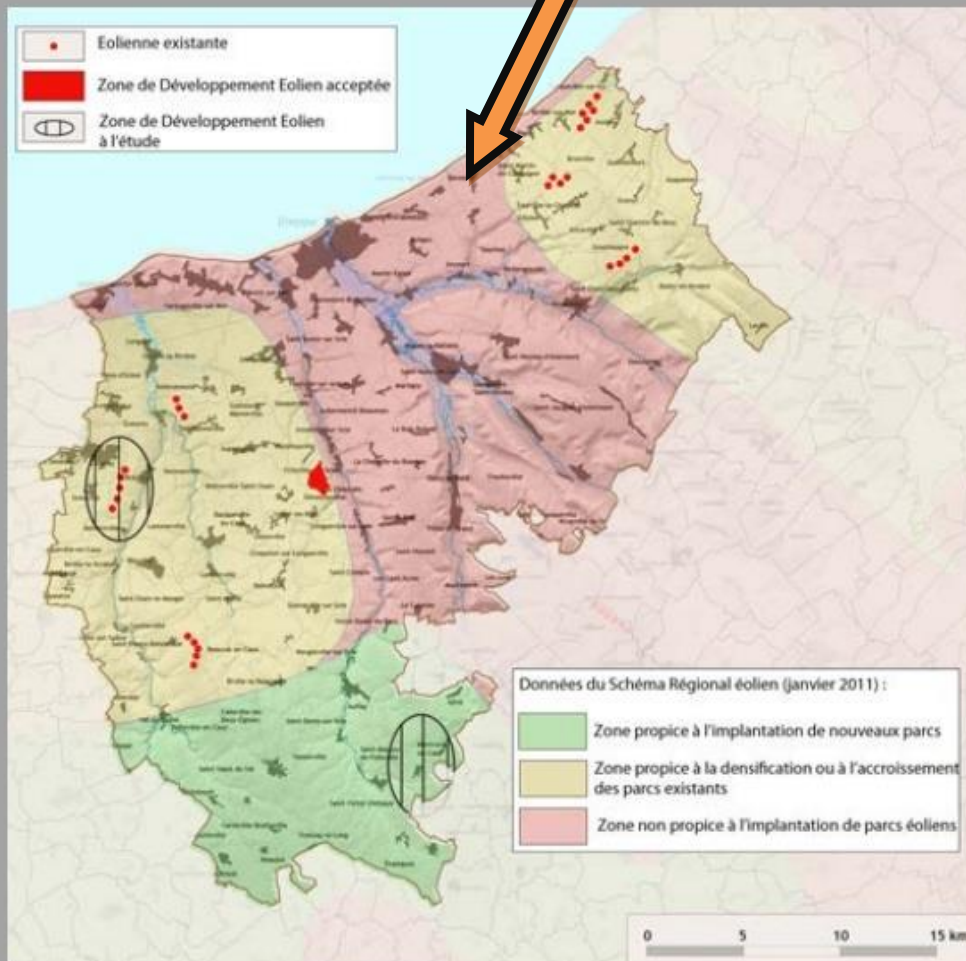
- ➔ Des objectifs d'aménagement qui convergent pour organiser un fonctionnement plus sobre et vertueux du territoire au plan énergétique (notamment sur le volet des mobilités comme évoquées précédemment)
- ➔ Des objectifs spécifiques au présent volet énergie / cycle des matières

Le SCOT décline sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement les objectifs transversaux et ciblés pour les politiques énergétiques.

Plusieurs objectifs sont à atteindre sur ce volet :

- ➔ Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre
- ➔ Développer les énergies renouvelables, en particulier le réseau éolien

Zones propices et non propices du Schéma Régional Eolien



Sur la question du développement du réseau éolien, le territoire de la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer est en zone non propice au développement et implantation d'un réseau éolien.

L'extension de l'EPR n'est pas prise en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois Terroir de Caux, ce dernier n'ayant pas pu anticiper les besoins spécifiques liés à ce projet. Conformément à la réglementation, le projet communal doit respecter les orientations définies par le SCoT. Toutefois, le projet de la ZAC à Petit-Caux et la réalisation de logements temporaires, tous deux directement liés aux besoins de la centrale, bénéficient d'une exception à cette exigence de compatibilité.

1) Le PLUi

Le 8 avril 2021 le conseil communautaire a délibéré pour le lancement d'une procédure de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et s'appliquera aux 24 communes de Falaises du Talou.

Les études sont en cours et à la date de rédaction de ce rapport de présentation, la procédure en est au stade de PADD. Les premiers éléments de diagnostic démographique, d'habitat, d'agriculture et de mobilité ont été présentés.

La présente révision de carte communale tient compte des avancées du dossier et s'inscrit dans la logique de travail qui est celle des études en cours.

2) Le programme local d'habitat :

La commune de déléguée Belleville-Sur-Mer n'est pas concernée par un programme local de l'habitat (PLH) à la date de rédaction du présent rapport.

Cependant, le PLUi en cours d'élaboration vaudra PLH, et sera donc opposable dès son approbation.

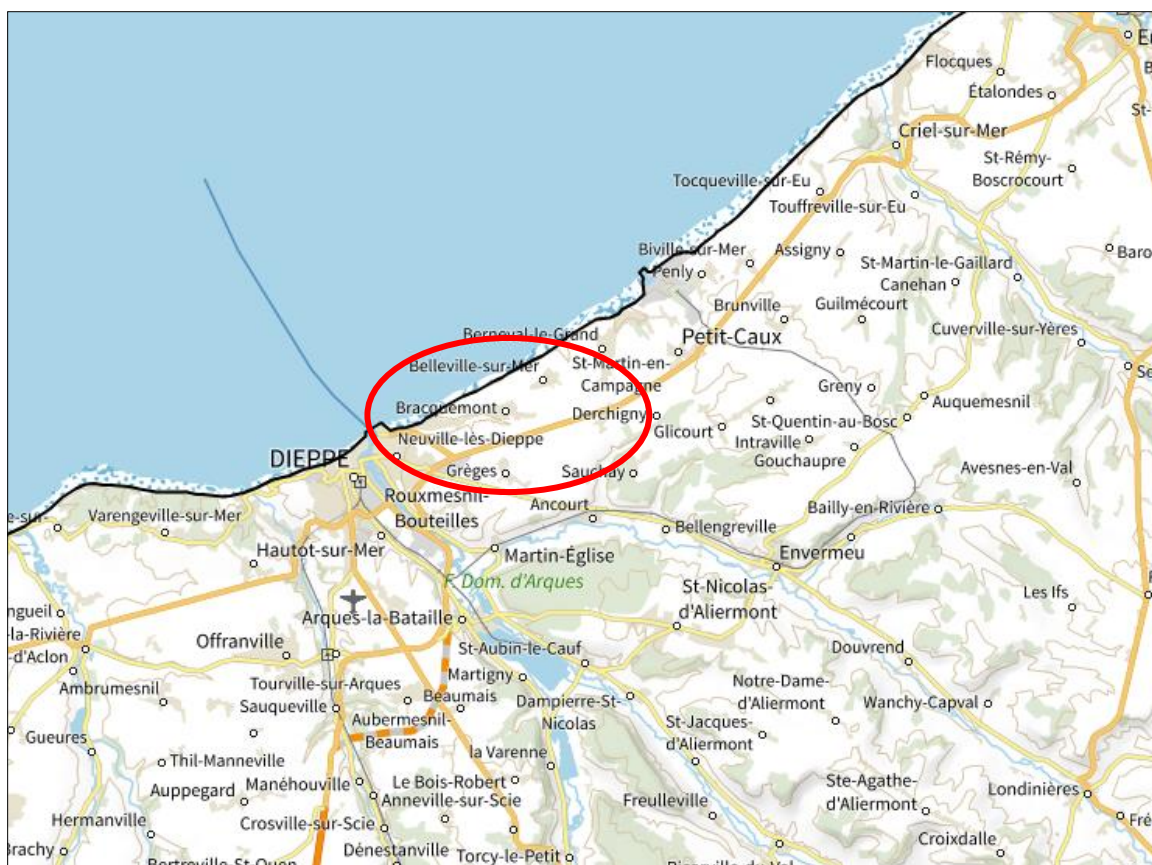
Le PLH est le principal dispositif en matière de politique relative au logement et à l'échelle locale. Il permet d'identifier les besoins et plans d'actions sur les questions du logement, mais aussi d'évaluer les besoins en termes de subventions.

3) La situation géographique

La commune de Belleville-Sur-Mer est une commune située dans le département de la Seine maritime en Normandie. Elle est une des 18 communes déléguées de la commune nouvelle de Petit-Caux. Le territoire de Petit-Caux s'étend sur une superficie de 91km². Elle fait partie de la communauté de communes Falaise du Talou.

Elle dispose d'une façade maritime contigüe à son territoire.

Belleville-Sur-Mer est situé à 7 kilomètres au Nord-est de Dieppe, pôle maritime et plus grande ville la plus proche. La commune de Bracquemont lui est limitrophe côté Ouest et celle de Berneval-Le-Grand lui est limitrophe direction Nord-Est. Elles sont toutes trois des communes déléguées de Petit-Caux.



A) Démographie

À partir du 1er janvier 2009, les populations légales des communes sont publiées annuellement dans le cadre d'un recensement qui repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2004.

Les informations relatives à la démographie qui vont suivre et qui sont postérieures au 1er Janvier 2016, ou étant établie à partir de certaines données postérieures à 2016, date de fusion des communes actuellement communes déléguées de Petit-Caux concernent la commune de Petit-Caux et non directement celle de Belleville-Sur-Mer : les bases de données de l'Insee précisent que dans le cas d'une fusion les données correspondent à celles de la commune nouvelle.

Situation démographique :

En 2013 la population s'élève à 865 habitants.

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
300	267	252	277	280	282	279	289	294
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
224	227	218	197	192	206	203	189	172
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
182	181	163	145	179	160	191	200	180
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009	2013
177	173	178	174	370	632	802	784	865

Evolution de la population de Belleville-Sur-Mer de 1793 à 2013

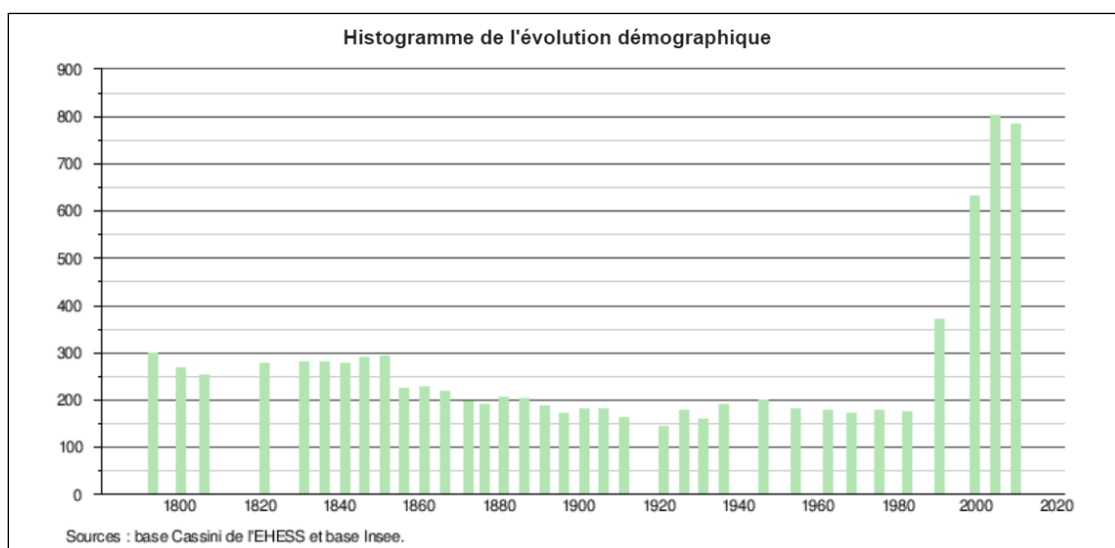
Au 1^{er} Janvier 2023, selon la commune nouvelle de Petit-Caux la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer comptait 1 056 habitants.

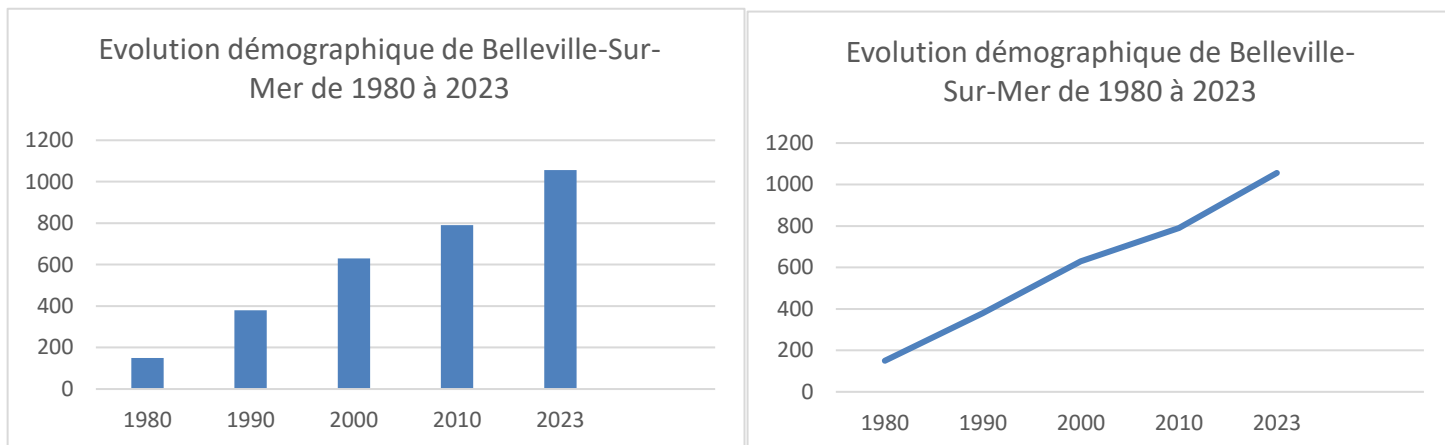
Petit -Caux au premier Janvier 2023 comptait 9 862 habitants.

→ Cela tient compte d'un recensement communal (données fournies par la commune).

Belleville-Sur-Mer représentait donc au 1^{er} Janvier 2023 10,71% de la population total de Petit-Caux.

Le niveau de population :





Les diagrammes ci-dessus mettent en exergue une constance dans la démographie de la commune de Belleville-Sur-Mer de 1800 à 1980, avec une très légère baisse en 1850. Toutefois, et c'est ce qui doit attirer notre attention, on note qu'entre 1980 et 1990, la population de la commune de Belleville-Sur-Mer double.

Cela s'explique notamment par l'ouverture de l'offre d'emploi liée à la centrale nucléaire de Penly. Construite entre 1982 et 1984, elle est exploitée par EDF à partir de l'année 1990 pour le réacteur de Penly 1.

On observe une hausse démographique semblable à celle de 1990 en 2000. En effet en 1992 le second réacteur de la centrale, Penly 2 est mis en service.

Une telle ouverture de l'offre d'emploi induit des mouvements de population et une augmentation des flux migratoires liés à l'emploi. De plus, la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer constitue un lieu de résidence propice puisque située à 8 km de la centrale nucléaire de Penly (10 à 15 minutes en voiture).

A ce stade du rapport, les chiffres qui sont présentés ci-après valent pour la commune nouvelle de Petit-Caux.

La structure de la population :

En 2020, la population des 45-59 est la plus représentée (22%).

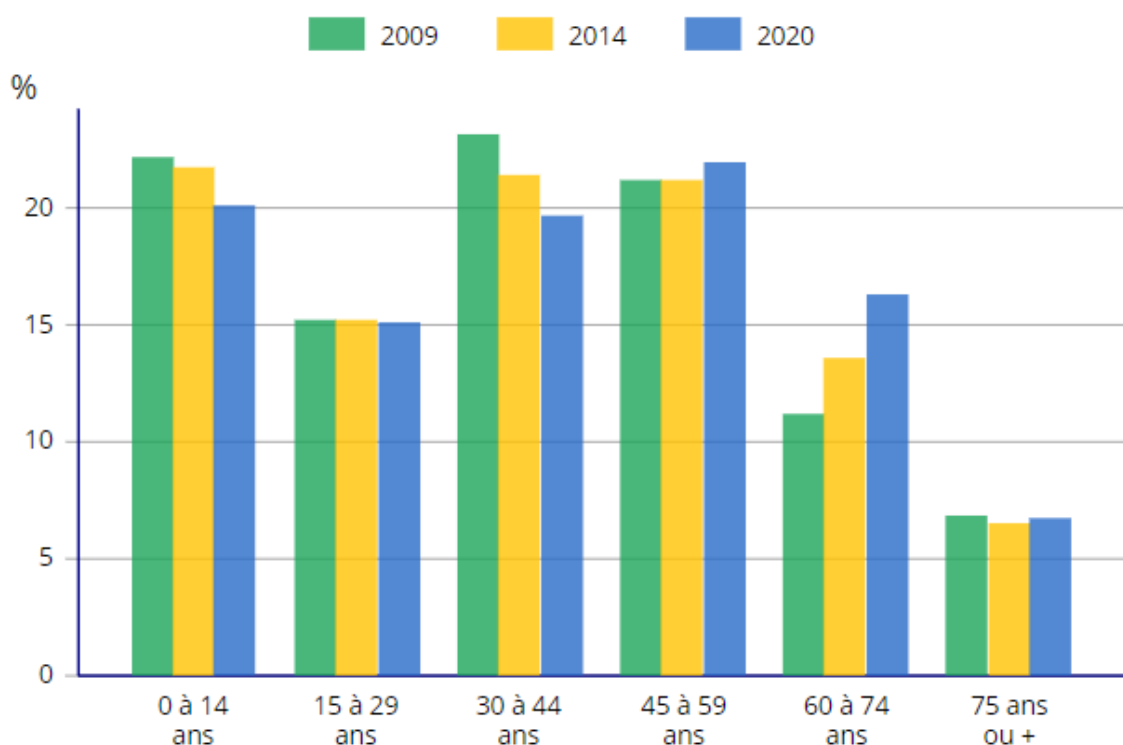
On note également une grande représentation des jeunes, avec un total cumulé de 35% environ de 0 -29 ans.

En 2020, les 75 ans ou + représentent la catégorie de population la moins représentée.

Cependant, les tendances observées entre 2009 et 2020 montrent un prévisible « glissement » de la tranche 60-74 ans vers la tranche supérieure. Ainsi, si la structure de population est à ce jour plutôt jeune, les prochains recensements pourraient montrer un vieillissement de population marqué.

Ce commentaire vaut pour la commune nouvelle de Petit-Caux, seul un recensement communal permettrait de mieux cibler la réalité de Belleville-sur-Mer.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La structure des ménages :

	Nombre de ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	3 889	100,0	9 572	100,0
Agriculteurs exploitants	45	1,2	145	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	235	6,1	737	7,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	196	5,0	603	6,3
Professions intermédiaires	655	16,8	1 782	18,6
Employés	741	19,0	1 976	20,6
Ouvriers	785	20,2	2 198	23,0
Retraités	1 122	28,9	1 866	19,5
Autres personnes sans activité professionnelle	111	2,9	265	2,8

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2023.

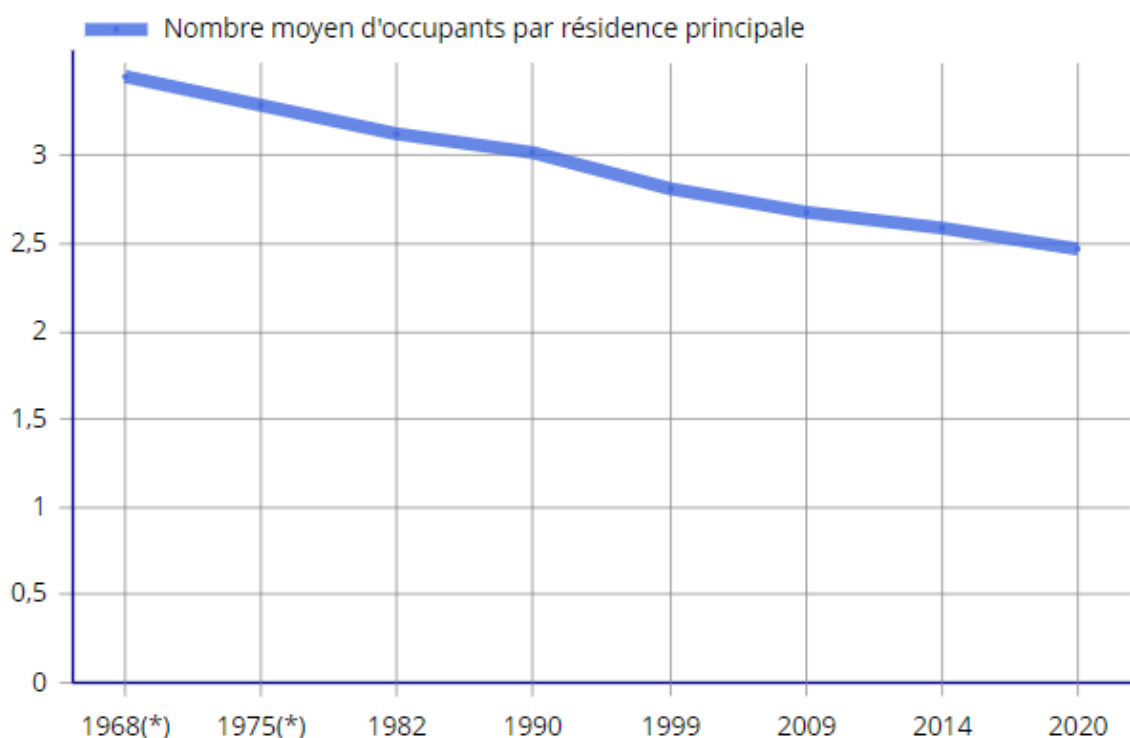
(Source : INSEE)

La commune nouvelle de Petit-Caux comptait un total de 3 889 ménages pour 9 572 habitants en 2020. On observe une prépondérance des ménages ouvriers pour les personnes en activité.

Les retraités composent la majeure partie des ménages de Petit Caux avec 1 122 ménages, soit 28,9% de la population. Les agriculteurs et exploitants représentent quant à eux la plus faible part des ménages (1,2%).

On peut d'ailleurs considérer que la plupart des retraités vivent seuls étant donné que le nombre de ménages de retraités est proche du nombre de personnes à la retraite.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(Source : INSEE)

La courbe de l'évolution de la taille des ménages est particulièrement éloquent. Le chiffre est en net déclin depuis les années 1970, et cette tendance n'a jamais été inversée.

A ce jour, le chiffre constaté est de 2,47 occupants par résidence principale. Il est à noter que ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale, qui est de 2,14 occupants par résidence principale en 2020.

Activité et emploi :

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	6 084	4 682	77,0	4 187	68,8
15 à 24 ans	966	449	46,5	349	36,1
25 à 54 ans	3 847	3 603	93,6	3 290	85,5
55 à 64 ans	1 270	631	49,6	548	43,2
Hommes	3 058	2 436	79,7	2 215	72,4
15 à 24 ans	494	261	52,8	202	40,9
25 à 54 ans	1 893	1 841	97,3	1 710	90,4
55 à 64 ans	671	334	49,8	303	45,1
Femmes	3 026	2 246	74,2	1 973	65,2
15 à 24 ans	473	188	39,8	147	31,2
25 à 54 ans	1 955	1 762	90,1	1 580	80,8
55 à 64 ans	599	296	49,5	246	41,0

(Source : INSEE)

Sur l'ensemble de la population active en 2020, on observe une très faible différence entre la part d'hommes et de femmes de la population de Petit-Caux, avec 3 058 hommes pour 3 026 femmes.

Sur la population globale on recense 4 682 actifs sur un ensemble de 6 084 personnes recensées, soit une part de 76,96% d'actifs.

Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne départementale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	1 873	2 199	2 333
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 752	4 123	4 219
Indicateur de concentration d'emploi	49,9	53,3	55,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,8	62,7	61,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

(Source : INSEE)

Entre 2009 et 2020, le nombre d'emplois a augmenté de 24,56%, avec une évolution plus importante entre 2009 et 2014. Le nombre d'actifs a également augmenté en suivant la même intensité que le nombre d'emplois.

Cela peut démontrer : une bonne santé pour la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire d'une part, d'autre part l'arrivée significative de populations actives au sein du parc immobilier de Petit-Caux.

Le parc de logement :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	1 776	2 052	2 431	2 798	3 048	3 678	4 123	4 613
Résidences principales	1 374	1 520	1 834	2 198	2 528	3 191	3 568	3 888
Résidences secondaires et logements occasionnels	348	462	489	455	427	337	336	480
Logements vacants	54	70	108	145	93	150	220	244

(Source : INSEE)

Entre 1968 et 2020, l'ensemble des logements à Petit-Caux a augmenté de manière considérable, passant de 1 776 résidences totales à 4 613 résidences totales, soit une augmentation de 159,74%.

La part des résidences principales, a presque triplé entre 1968 et 2020.

A noter que la part de résidences secondaires et occasionnelles n'a pas suivi cette courbe, avec une augmentation plus progressive (+ 28% entre 1968 et 2020).

Ce phénomène de progressions différenciées est intéressant.

Pour les résidences principales, cette augmentation est clairement en lien avec l'ouverture de l'offre d'emploi relative à l'ouverture de la centrale de Penly.

Pour les résidences secondaires, il est à supposer que l'arrivée importante de résidents principaux a contraint le développement de l'économie touristique, en lien avec ce type de logements.

Petit-Caux a peut-être remporté un statut de « commune d'accueil » des employés de la centrale de Penly, sans forcément profiter des phénomènes d'attractivité du littoral, et de l'arrivée de résidents secondaires.

A ce titre, la moyenne départementale est de +50% d'augmentation pour les résidences secondaires entre 1968 et 2020, ce qui confirme cette tendance.

Petit-Caux est en quelque sorte préservée de ce phénomène qui est souvent mal perçu pour les communes (différences de populations été/hiver, prix de l'immobilier, etc.).

A propos de la vacance de logement, en 2020 on observait un total de 244 logements vacants sur un total de 4 613, soit un taux égal à 5,29%.

La vacance augmente toutefois en même temps que le nombre de logements augmente. La vacance a connu depuis 1968 une évolution importante, passant de 54 à 244 logements vacants. Toutefois, on note une baisse en 1999, baisse qui s'explique par l'ouverture de la centrale de Penly en 1992.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	371 492	423 916	471 869	509 684	544 449	593 620	622 893	653 680
Résidences principales	341 567	383 413	421 340	454 729	493 131	537 704	554 399	574 349
Résidences secondaires et logements occasionnels	13 996	18 246	20 664	23 650	21 743	21 663	22 503	26 501
Logements vacants	15 929	22 257	29 865	31 305	29 575	34 253	45 990	52 830

(Source : INSEE)

En comparant aux chiffres du département de la Seine-Maritime, sur la vacance de logement on s'aperçoit que les chiffres de Petit-Caux sont moins élevés avec 5,29% contre 8,08% pour le département.

B) Economie et emploi

La Centrale de Penly :



(Source carte : L'atelier de l'urbanisme)



(Photographie aérienne de la centrale de Penly)

Belleville-Sur-Mer est géographiquement située proche de la centrale nucléaire de Penly, 7 kilomètres environ. Elle est située à environ 15 kilomètres de Dieppe, Belleville-Sur-Mer se trouve donc à équidistance de Penly et de Dieppe.

Concernant la centrale, la période 2008-2019 est marquée par de nouveaux projets de réacteurs de type EPR, réacteurs à eau pressurisés. Conçus dans les années 90, ces réacteurs sont plus performants et leur longévité est accrue.

Le premier projet de réacteurs EPR à Penly remonte à 2008 durant le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy. Malgré les oppositions, le projet est adopté par le conseil municipal de Dieppe le 19 septembre 2008. Suite à de nombreuses controverses, notamment l'incident de la centrale de Fukushima en 2011, le projet peine à avancer, les concertations sont mêmes repoussées par EDF, pourtant principal investisseur et opérateur majoritaire. Le projet reste à l'arrêt jusqu'en 2019.

En 2019, un second projet de réacteurs EPR par paire voit le jour. Le 16 décembre 2020, le site de Penly est de nouveau retenu pour l'accueil de ces 2 nouveaux réacteurs en cas de décision favorable de l'Etat à poursuivre le programme EPR. Le tournant de ces projets EPR est marqué, le 22 juin 2023, par une loi permettant l'accélération des procédures administratives relative au développement de projet EPR sur site nucléaires déjà existants. 5 jours plus tard, le conseil d'administration d'EDF valide le projet de construction de deux réacteurs EPR sur le site de Penly. Ce dossier est actuellement en cours d'inspection par l'agence de sûreté du nucléaire (ASN), qui délivrerait en 2026 un décret d'autorisation de création. Les réacteurs EPR de Penly ne serait mis en service qu'en 2035-2036.

Bien que le projet EPR-2 suscite des controverses, et qu'il n'en soit pas même au début du chantier, il va de soi qu'il serait un créateur d'emploi important sur le territoire. Ce projet, est intrinsèquement lié à la question de l'offre en logement. On peut imaginer une hausse des arrivés des ménages sur le territoire du fait d'un cluster d'emplois important que représenterait alors le nouveau site de Penly une fois la livraison du chantier des réacteurs EPR.



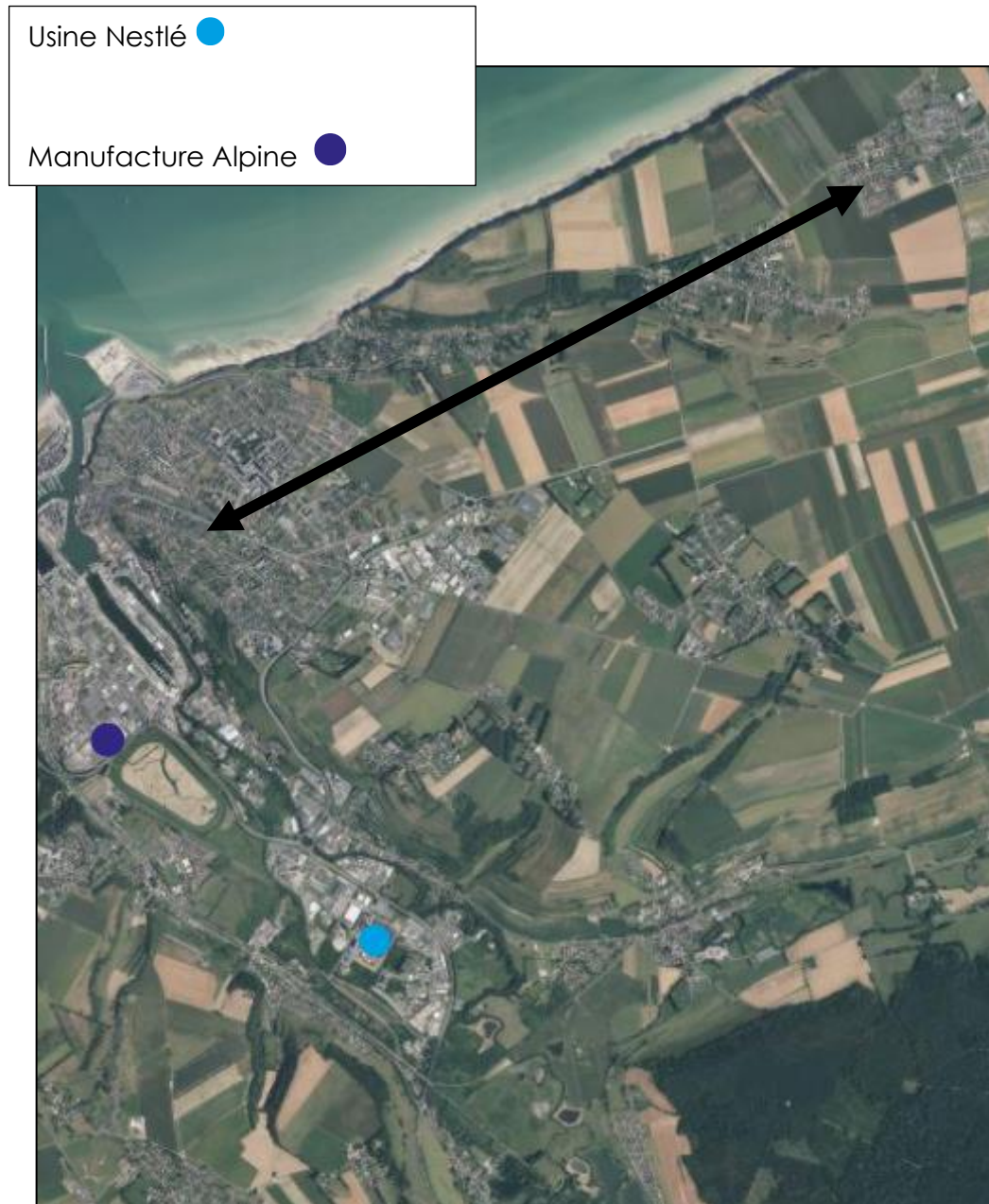
(Photographie du chantier d'un des réacteurs EPR à Penly)

Proximité avec le pôle Dieppois :

Comme vu plus tôt, Belleville-Sur-Mer se trouve à proximité de Dieppe, à environ 10 kilomètres. Le pôle Dieppois tient un rôle de pôle d'équilibre régional, faisant de Belleville-Sur-Mer ainsi que les autres communes déléguées de Petit-Caux des points de renforcement de Dieppe.

Le pôle Dieppois se distingue par son activité maritime, avec un port générant en moyenne autour de 1,7 millions de tonnes de marchandises chaque année. La proximité avec l'Angleterre est également un élément à prendre en compte puisque le pôle dieppois gère une liaison maritime avec l'Angleterre : autour de 250 000 personnes et 120 000 véhicules par an.

L'essentiel de l'emploi trouve cependant ses racines dans le secteur de l'industrie, répartie dans diverses branches de cette dernière. Parmi celles-ci figurent l'agro-alimentaire notamment avec la présence d'une usine de l'entreprise Nestlé, la métallurgie, la transformation de matière plastique, l'industrie automobile (manufacture alpine), ou encore la construction électronique et électrique.



(Source : l'Atelier de l'urbanisme)

Belleville-Sur-Mer fait partie des pôles d'équilibre de Dieppe. Le SCoT met par ailleurs un point d'honneur sur le développement de ces pôles d'équilibre en matière de programmation de développement économique et de développement du commerce.

C) Besoins en équipements et infrastructures

Eau potable

La production d'eau potable, pour la commune déléguée de Belleville-sur-Mer, est aujourd'hui gérée par le SMAEPA Région Dieppe Nord, Le syndicat gère également sa distribution.

La question de l'alimentation en eau potable est intégrée au dispositif global d'accompagnement du grand chantier EPR-2. Les évaluations environnementales concluent à une ressource suffisante, et les travaux nécessaires à l'adaptation du réseau sont déjà identifiés et pris en compte, en lien avec les partenaires institutionnels (EDF, syndicat gestionnaire). Les incidences sont jugées modérées et maîtrisables.

Assainissement collectif

La commune déléguée de Belleville-sur-Mer est raccordée à la station d'épuration nouvelle située sur la commune de Saint-Martin-en-Campagne. Cette nouvelle station d'épuration qui remplace l'ancienne de 1984 est dimensionnée pour 14 600 équivalents habitant.

Le traitement est appelé ORGANICA FBR (Feed Batch Reactor ou Réacteur à alimentation séquencée). Ce procédé de type biologique utilise la biomasse fixée sur les racines des plantes et libre dans les bassins pour éliminer la pollution entrante.

Collecte et traitement des déchets :

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté de communes des Falaises du Talou.

la Communauté de communes Falaises du Talou a pour compétences :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- La collecte sélective en porte à porte et/ou en apport volontaire, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- La construction et gestion des déchetteries et des points d'apport volontaire
- La gestion du site de l'UTOM d'Auquemesnil

Mobilité et déplacement :

La commune déléguée de Belleville-Sur-Mer est traversée par la route département RD925. Elle permet de rejoindre Saint-Martin-En-Campagne à l'Est, mais surtout, elle permet de rallier directement Dieppe à l'Ouest. La route RD925 se présente comme

une voie de desserte rapide pour le covoiturage et les transports en commun comme le précise le SCoT : « La route départementale 925 constitue une dorsale majeure sur laquelle il s'agit de s'appuyer pour déployer les mobilités durables irriguant tout le territoire : rabattre les déplacements vers les gares, faciliter le changement de mode de déplacement, en faveur de moyens alternatifs (covoitures, mobilités décarbonées), favoriser le développement des mobilités en commun à long termes ».



Source : Géoportail

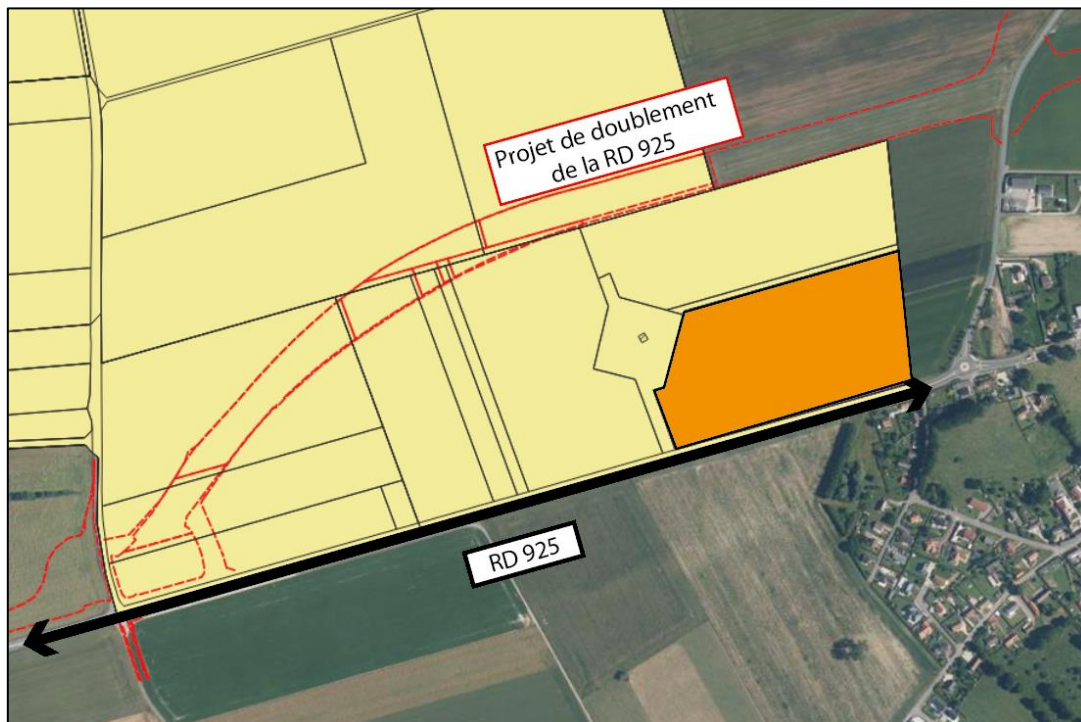
La route départementale 925 permet de rejoindre Dieppe à l'Ouest, mais également de rejoindre Penly à l'Est. Elle se présente comme un axe pratique dans les déplacements pendulaires. Les nouveaux réacteurs EPR en cours de construction à la centrale de Penly et l'offre nouvelle d'emploi qu'elle suggère induit un flux de trafic plus important. Les échanges économiques avec le terroir Est-normand ainsi que les hauts de France, et la montée en puissance du port de Dieppe révèle nécessaire l'objectif de préserver au long terme la fluidité de la circulation, et ce pour tous les moyens et types de transports.

Le flux de véhicules moyen de l'actuelle route départementale 925 est de 15 000 véhicules par jour.

Relativement au projet d'EPR-2 de Penly, il faut également préciser que le flux de véhicules de type poids lourd sera revu à la hausse, avec notamment le passage de convois exceptionnels. Eiffage, le prestataire en génie civile mandaté sur le projet d'EPR-2 annonce un besoin se situant autour de 50 poids lourds par jour.

Il faut par ailleurs prévoir un impact sur les déplacements pendulaire de la population locale, avec le dédoublement de la RD 925 (prévu pour 2028). La RD 925 se situant en

limite du secteur SU (destiné à accueillir de nouveaux logements temporaires ainsi qu'un parking de 4000 places), est un axe routier important dans la mesure où celui-ci captera la population de ces logements et des travailleurs sur le chantier EPR-2.



Données dédoublement RD925 - CCFT / Traitement SIG- Atelier de l'Urbanisme

Stationnement :

Belleville-Sur-Mer dispose de 268 places de parking (seules celles étant marquées au sol ont été comptabilisées). Sur ces 268 places, 7 sont des emplacements de stationnement pour personnes à mobilités réduites, et 2 sont dédiées à la recharge de véhicules électriques. Il est à noter qu'un espace de stationnement considérable se situe aux abords de la salle de spectacle *Scène en Mer* et du complexe sportif Ernest Voisin (99 places).

Transports en commun :

En termes de transports en commun, la commune de Belleville-sur-Mer est desservie par une unique ligne de bus, la ligne 517 (anciennement ligne 66) du réseau de mobilité normand Nomad. La ligne relie Dieppe à Berneval-le-Grand, elle dessert également les communes de Derchigny, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Belleville-sur-Mer, Bracquemont et Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette ligne de bus dessert Belleville-sur-Mer aux arrêts « Centre » et « Mairie ».



Ligne de Bus 517 du réseau Nomad reliant Dieppe à Berneval-le-Grand.

De plus un système de transport permet aux enfants de la commune de rallier leur établissement scolaire (collège, lycée).

Depuis, le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Commune des Falaises du Talou a lancé un service de transport à la demande (service de transport collectif) gratuit, sur réservation, permettant de se déplacer sur tout le territoire de la CCFT (notamment vers les services et les communes tels que Saint-Martin-en-Campagne, Saint Nicolas d'Aliermont et Envermeu).

La commune déléguée de Belleville-Sur-Mer est pourvue de quatre arrêts de bus :

- Belleville-Sur-Mer Centre
- Belleville-Sur-Mer Mairie
- Belleville-Sur-Mer Gymnase (pas de photographie récente)
- Belleville-Sur-Mer secteur du lotissement sud-est de la commune (pas de photographie récente)





II/ Diagnostic environnemental

A) Le milieu agricole

Sur le registre parcellaire graphique de 2021, on constate que le milieu agricole de la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer montre prépondérance des parcelles agricoles liées aux exploitations céréalières dédiées au blé tendre d'hiver, l'orge de printemps. Mais également limitrophes aux zones urbanisées de la commune déléguée montre la présence d'exploitations agricoles dédiées aux légumes et fleurs ainsi qu'aux plantes à fibre telles que le lin.



RPGG 2021 - Géoportail



Au sein de la commune, nous pouvons retrouver quelques parcelles agricoles qualifiée comme prairies permanente (implantées depuis une durée supérieure à 5 ans).

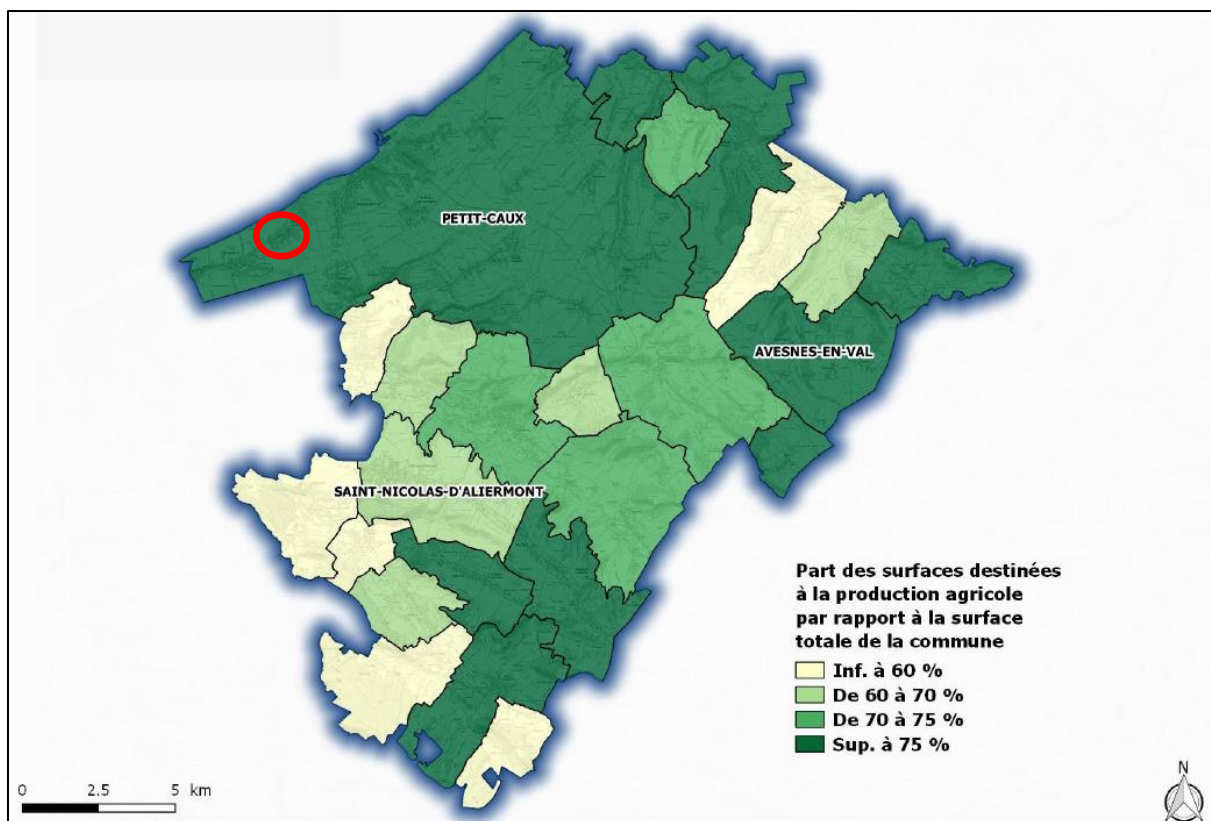
Nous retrouvons également des exploitations agricoles de betterave non fourragères, de maïs d'ensilage (pour l'alimentation du bétail).

Sur la commune déléguée de Belleville-sur-Mer on recense un total de 11 exploitants agricoles :



Selon la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer, les exploitations agricoles de la commune sont principalement consacrées au colza, à la betterave et aux plantes à fibre telles que le lin. Sur les 11 exploitants un seul est originaire de Belleville-Sur-Mer.

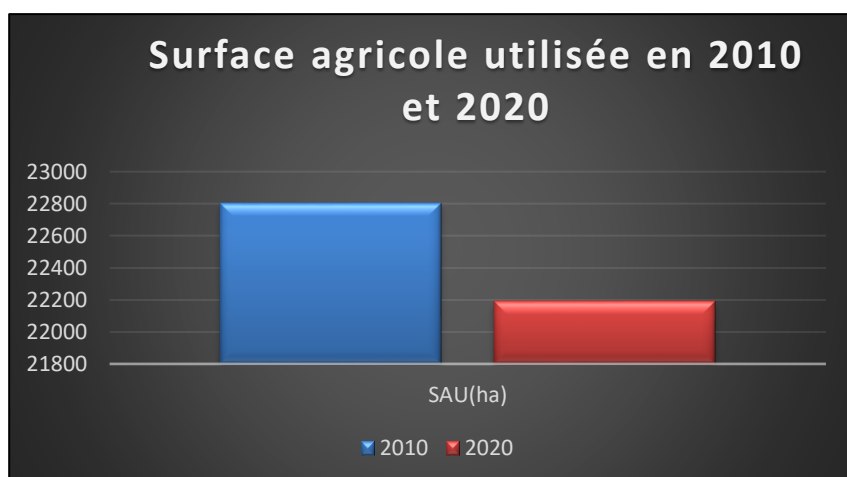
Les informations qui suivent se basent sur les chiffres 2010 /2020 de la DRAAF et sur le Diagnostic Agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi d la CC- Falaise du Talou par TERRALTO-Chambre d'Agriculture.



Représentation des surfaces communales destinées à la production agricole - TERRALTO

La commune nouvelle de Petit-Caux (dont fait partie Belleville-sur-Mer en tant que commune déléguée, représentée par un cercle rouge sur la carte ci-dessus) présente plus de **70% de sa surface communale en part des surfaces destinées à la production agricole.**

La surface agricole utilisée sur le territoire de la CCFT représentait une superficie de 22 805 ha en 2010, contre 22 189 ha pour l'année 2020, soit une baisse de 2,7% :



Elaboré à partir des chiffres de la DRAAF

Entre 2010 et 2020, les surfaces déclarées lors du recensement agricole diminuent de manière générale sur l'ensemble du territoire régional. Toutefois, la tendance est plus marquée sur le territoire de Falaises du Talou qui enregistre une perte de SAU de l'ordre de 2,7 % (-615 ha) et -3,3 % (-692 ha) pour les exploitations professionnelles.

Données de référence du RGA 2010 et 2020

Figure 8 : Tableaux de la SAU des exploitations entre 2010 et 2020

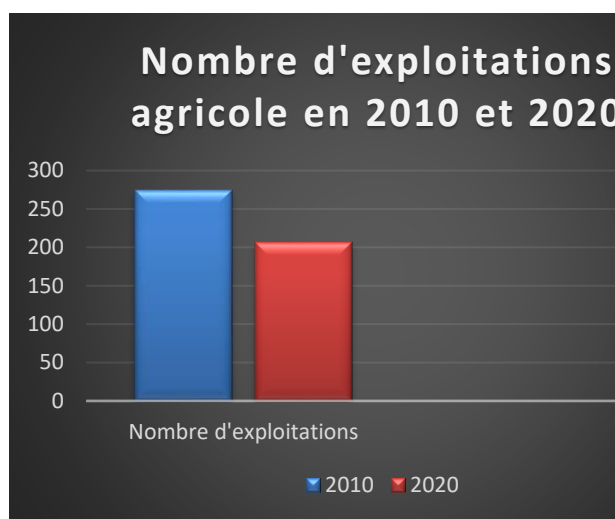
	SAU 2020 (ha) Σ des expl.	Evolution 2010-2020
CCFT	22 189	-2,7 %
Dpt 76	391 264	-1,5 %
Normandie	1 952 856	-1,35 %

	SAU 2020 (ha) Σ des expl. Pro*	Evolution 2010-2020
CCFT	20 208	-3,3 %
Dpt 76	355 262	-2,4 %
Normandie	1 649 906	-1,4 %

* **exploitations professionnelles**

Diagnostic agricole - TERRALTO

Cette baisse de la SAU totale va de pair avec une diminution du nombre total des exploitations. Celles-ci en 2010 étaient au nombre de 275, contre 207 pour l'année 2020, ce qui correspond à une baisse importante de 24% qui reste cependant moins importante que les évolutions départementale et régionale :



Elaboré à partir des chiffres de la DRAAF

Données de référence du RGA 2010 et 2020

Figure 14 : Tableaux du nombre d'exploitations entre 2000, 2010 et 2020

	Nb Σ exploit. 2010	Evolution 2000- 2010	Nb Σ exploit. 2020	Evolution 2010- 2020
CCFT	275	-28 %	207	-24 %
Dpt 76	6 471	-24 %	4 795	-26 %
Normandie	35 370	-32 %	26 510	-25 %

	Nb exploit. Pro* 2020	Evolution 2010- 2020
CCFT	115	-16 %
Dpt 76	2 768	-6 %
Normandie	19 880	-13 %

* **exploitations professionnelles**

Diagnostic agricole - TERRALTO

Statut juridique des exploitations :

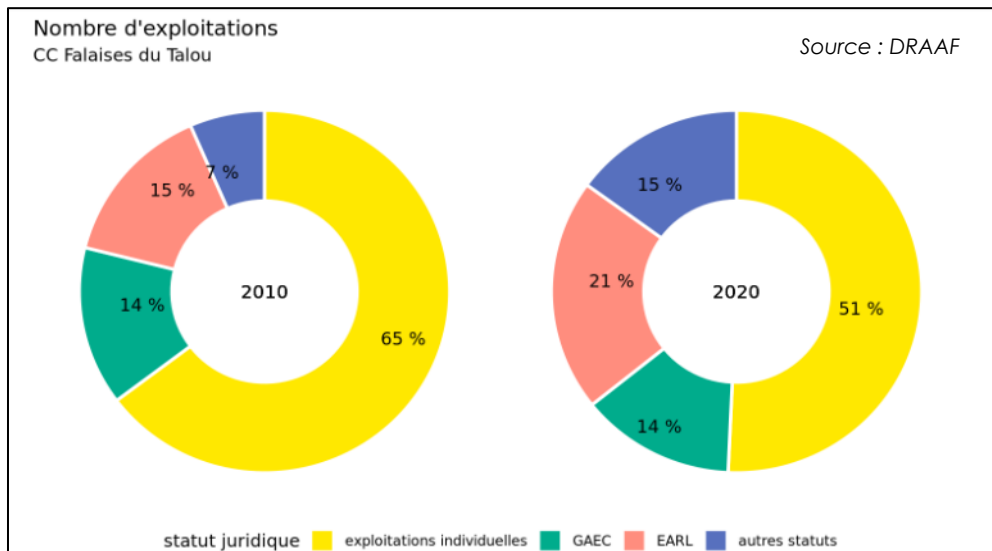


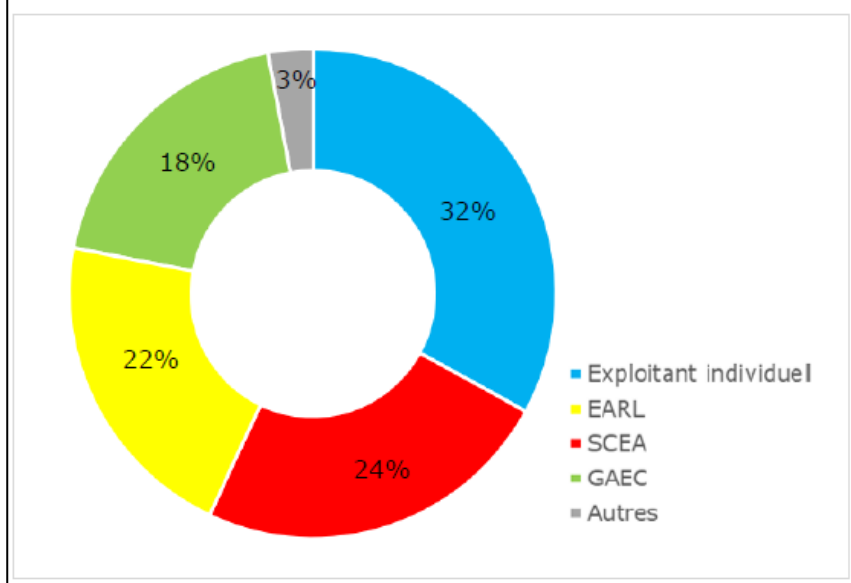
Figure 23 : Evolution des formes juridiques des exploitations agricoles entre 2010 et 2020

Diagnostic agricole -TERRALTO

	Exploitations individuelles	EARL	GAEC	SCEA
Evolution 2010-2020 en %	(-) 41%	(+) 7,5 %	(-) 28 %	(+) 72 %

Diagnostic agricole -TERRALTO

Figure 24 : Répartition des formes juridiques des exploitations agricoles enquêtées
(Source : Données enquête agricole 2022)



- Entre 2010 et 2022 le nombre de GAEC représente 14% des exploitations totales, bien que le nombre celles-ci aient diminué de - 28 %.
- Les exploitations individuelles ont connu une évolution de -41% entre 2010 et 2020 sur le territoire. Cependant en 2020 elles représentaient 51% du total des exploitations.
- Les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), augmentent de

6%. En 2010 elle était de 15%, soit 41 exploitations, contre 43 en 2020 avec une proportion de 21%.

- Sur le tableau de TERRALTO concernant l'évolution des formes juridiques des exploitations agricoles, on constate que la Société Civile d'Exploitation Agricole est choisie par 72 % des structures agricoles.

D'après l'enquête agricole et le diagnostic mené par TERRALTO, « 32 % des exploitations répondent à la forme juridique individuelle et 65 % des entreprises agricoles professionnelles enquêtées ont opté pour la forme sociétaire. »

A Belleville-Sur-Mer il n'y a qu'un seul à avoir son siège d'exploitation dans la commune déléguée (Monsieur LEROUX) :



Source : l'Atelier de l'urbanisme

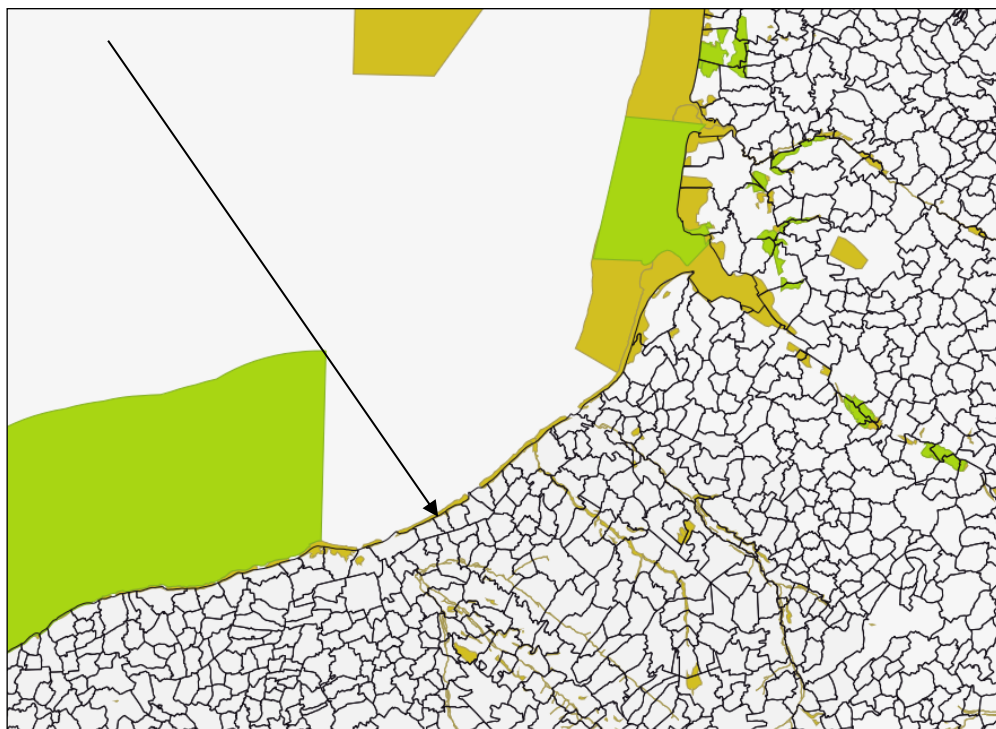
B) Le milieu naturel et le patrimoine

1) Espaces naturels, hydrologie, et topographie

Espaces naturels

Zones Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore qu'ils abritent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux. Les zones Natura 2000 sont en vigueur depuis 1979 et leur application est basée sur un fonctionnement universel au sein de l'Union Européenne. Chaque État membre ayant une façade littorale doit désigner un réseau cohérent et suffisant d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire présents dans l'espace maritime (ce qui devait être fait avant Mai 2008).



■ Sites d'importance communautaire
■ Zones de protection spéciale

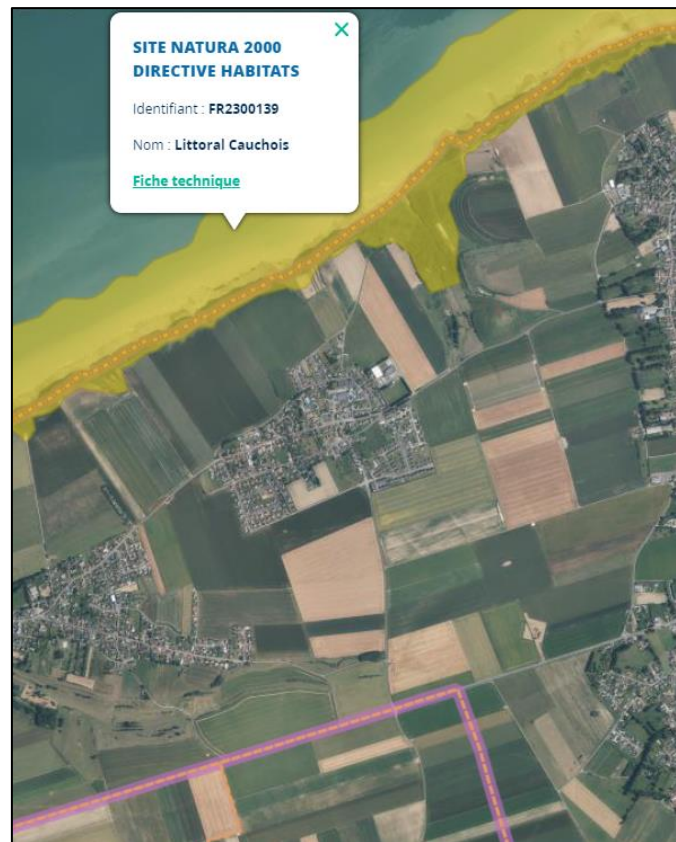
(Cartographie du réseau Natura 2000)

Belleville-Sur-Mer, et plus vastement, le Pays Dieppois est concerné par les zones Natura 2000. On distingue les zones de protection spéciale, surtout du côté de Dieppe ainsi qu'au Nord de Penly. Il s'agit de zones visées par la conservation des espèces

d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Belleville-Sur-Mer n'est pas concernée par les zones de protection spéciale.

Belleville-Sur-Mer présente une zone Natura 2000 avec la présence de sites d'importance communautaire sur l'intégralité de son littoral. Il s'agit de zones déterminées et visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales) considérés comme menacés ou vulnérables.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.



Le Conservatoire du littoral :

L'Etat a créé en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels :



Zone acquise par le conservatoire du littoral, Nord-est de Belleville-Sur-Mer

Cette zone acquise par le conservatoire du littoral, couplée à la zone Natura 2000 met en exergue l'importance du patrimoine naturel que l'on peut trouver à Belleville-Sur-Mer. Ces espaces naturels sont à valoriser, notamment à travers les ZNIEFF.

En ce qui concerne les espaces naturels une attention particulière est adressée aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision, en termes de protection de l'espace et d'aménagement du territoire. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

La direction dans laquelle ces grandes orientations vont, ont pour but de mettre l'accent sur l'importance de la valorisation du patrimoine naturel (nous le verrons avec les ZNIEFF notamment) et de préservation du littoral. La loi littoral (promulguée le 3 Janvier 1986) évoquée dans le volet SCoT va dans ce sens également.

Loi Littoral

La Loi Littoral définit précisément ce qu'est une zone littorale et en l'espèce, comment celle-ci encadre l'aménagement au sein de ces zones côtières, dans le but de les protéger et de les préserver. L'article premier de la loi littoral du 3 Janvier 1986, codifié à l'article L. 321-1 du code de l'environnement définit le littoral comme « *une entité géographique appelant une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur* ».

Le SCoT du Pays dieppois Terroir de Caux précise qu'il faut localiser les espaces remarquables au sens de la Loi littoral. Ces espaces se présentant comme des composantes de l'identité littorale du territoire, qui sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique et doivent être protégés. A ce titre, le conservatoire du littoral acquiert des zones dans le but d'en maintenir le bon état naturel. De ce fait le bâti compris dans des zones définies comme des réservoirs biologiques n'ont pas vocation à se développer. En ce qui concerne la densification du bâti, elles demeurent possibles sous couverts du respect et de l'application de la loi littorale.

L'application des éléments prévus dans le SCoT et relatifs à la loi littoral veille à la pérennité de la qualité du littoral, y compris sur les espaces remarquables.



(Source : SCoT Pays dieppois Terroir de Caux)

La carte communale tiendra compte de ce repérage. Le zonage d'une carte communale ne peut comporter de protection réglementaire autre que de classer ces espaces en « non constructibles », cependant à titre d'information, un hachurage pourrait figurer sur le document graphique.



(Source SCoT Pays dieppois Terroir de Caux)

La notion de « coupures d'urbanisation »

Les critères propres aux coupures d'urbanisme sont les suivantes : les SCoT ainsi que les PLU et PLUi doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (**Article L. 121-22 du code de l'urbanisme**). Cela a pour but de séparer les différentes parties agglomérées et d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer.

« Les coupures d'urbanisation peuvent être délimitées sur l'intégralité du territoire de la commune littorale nonobstant tout critère de proximité du rivage. Elles peuvent être constituées d'une seule parcelle ou d'espaces plus vastes, leur superficie dépendant des enjeux du territoire et de la configuration des lieux. »

A ce titre le SCoT du Pays dieppois Terroir de Caux précise qu'il faut « maintenir les coupures d'urbanisation qui contribue à définir des entrées de et franges urbaines claires et à stopper les risques de surexposition de développements urbains linéaires sans profondeur dans le grand paysage, en particulier sur les secteurs de coteaux ».

La bande des 100m

Selon la loi littoral, **article L. 321-2 du code l'environnement**, « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieur à 1000 hectares ». La bande des 100 mètres se calcule horizontalement vers l'intérieur des terres, sans prendre en compte la déclivité du terrain ». De plus dans le cas de Belleville-Sur-Mer, cette zone est concernée par des espaces présumés remarquables.

Les espaces présumés remarquables

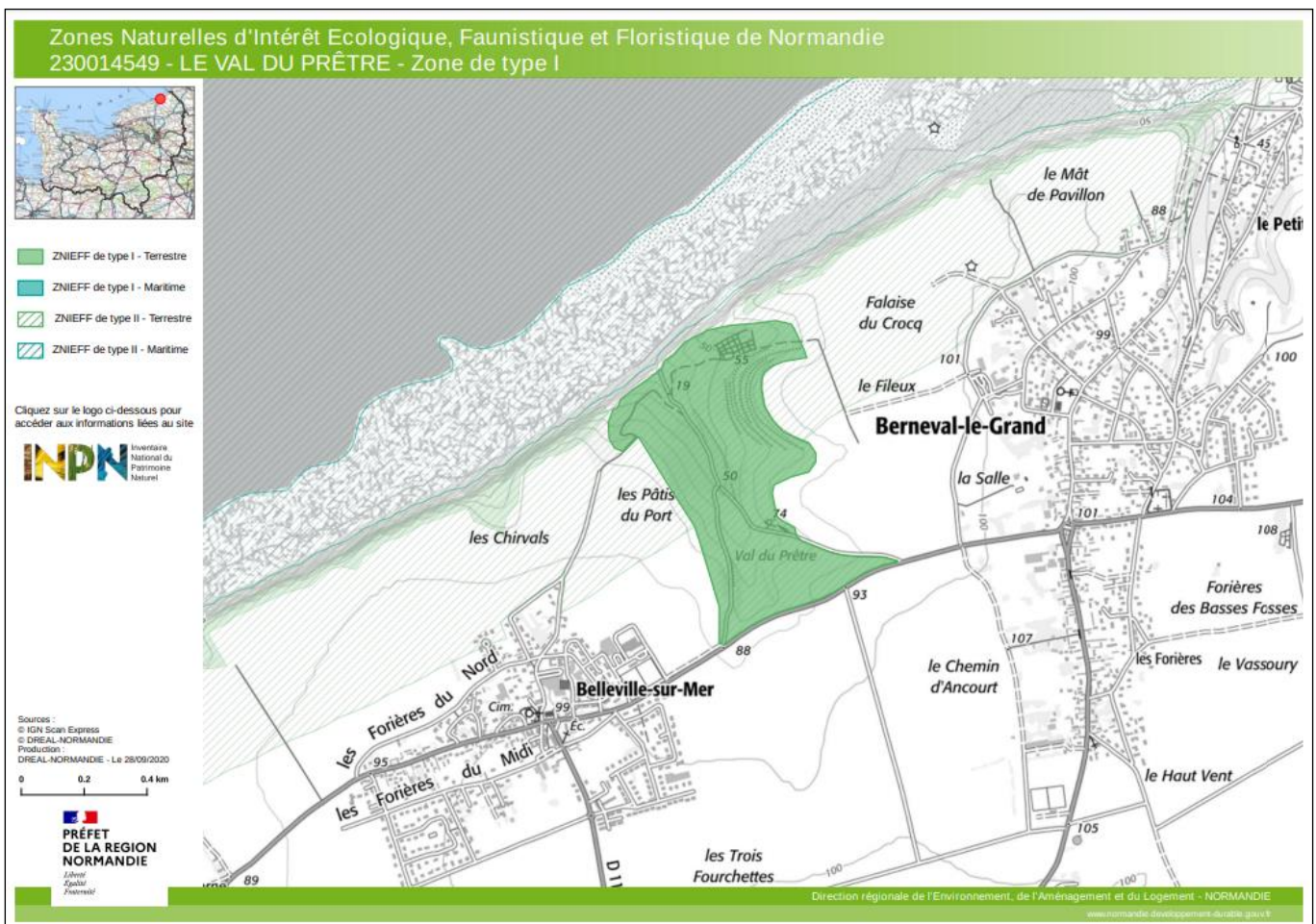
Selon l'**article 121-23 du code l'urbanisme**, « les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ». La qualification d'espaces présumés comme remarquables dépend de plusieurs critères précisés dans l'article **121-23 du code l'urbanisme**. Aussi, les espaces qualifiés comme espaces protégés au titre de l'**article 121-23 du code de l'urbanisme** sont soumis au principe d'inconstructibilité sous réserve de quelques exceptions prévues dans le code de l'urbanisme.

Les ZNIEFF

La commune déléguée de Belleville-sur-Mer est concernée par la présence de trois ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

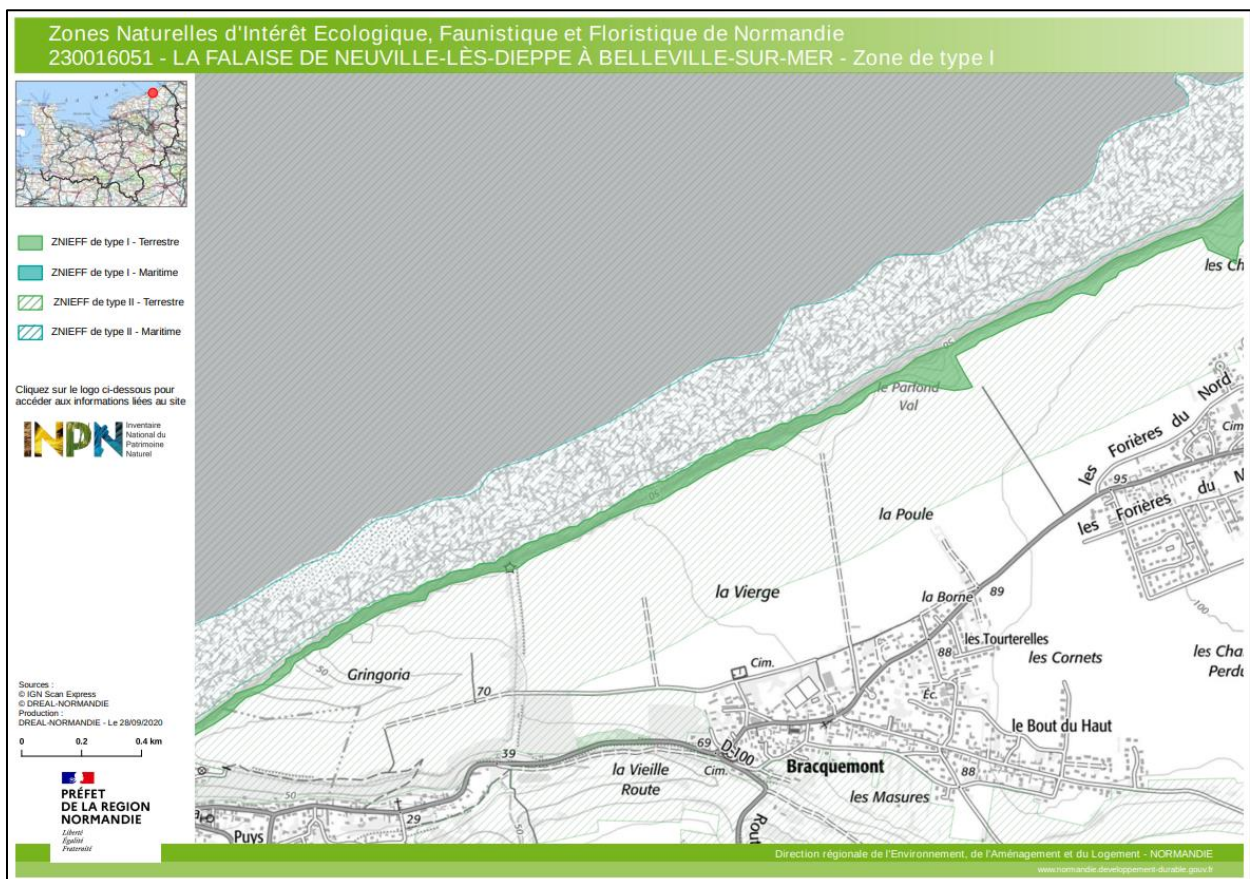
- **ZNIEFF de type I à l'Est de la commune : « ZNIEFF de type I LE VAL DU PRÊTRE ».**

Les ZNIEFF de type I se rapportent aux espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.



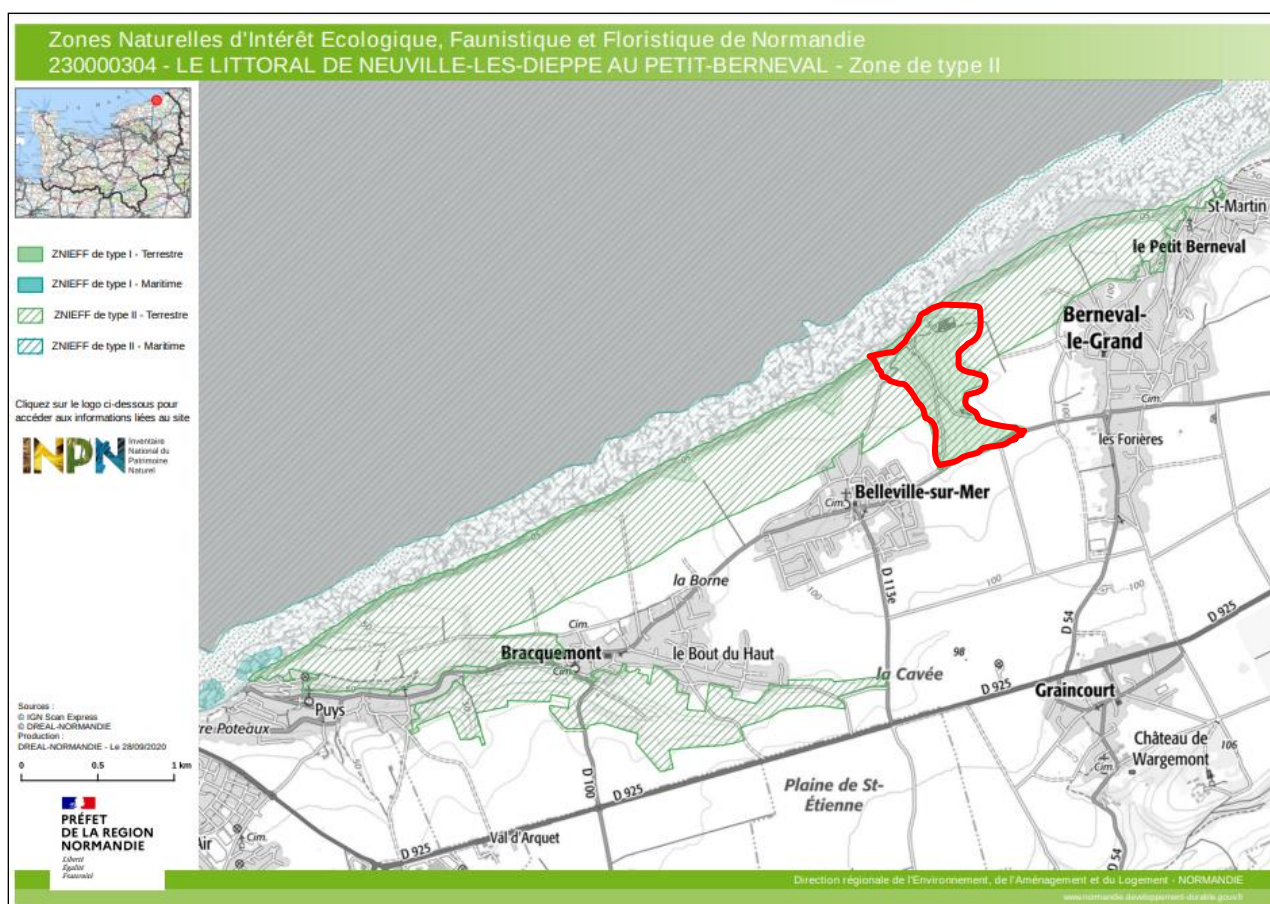
- **ZNIEFF de type I sur la façade littorale au nord de la commune : « ZNIEFF de type I LA FALAISE DE NEUVILLE-LES-DIEPPE A BELLEVILLE-SUR-MER ».**

Les ZNIEFF de type I se rapportent aux espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.



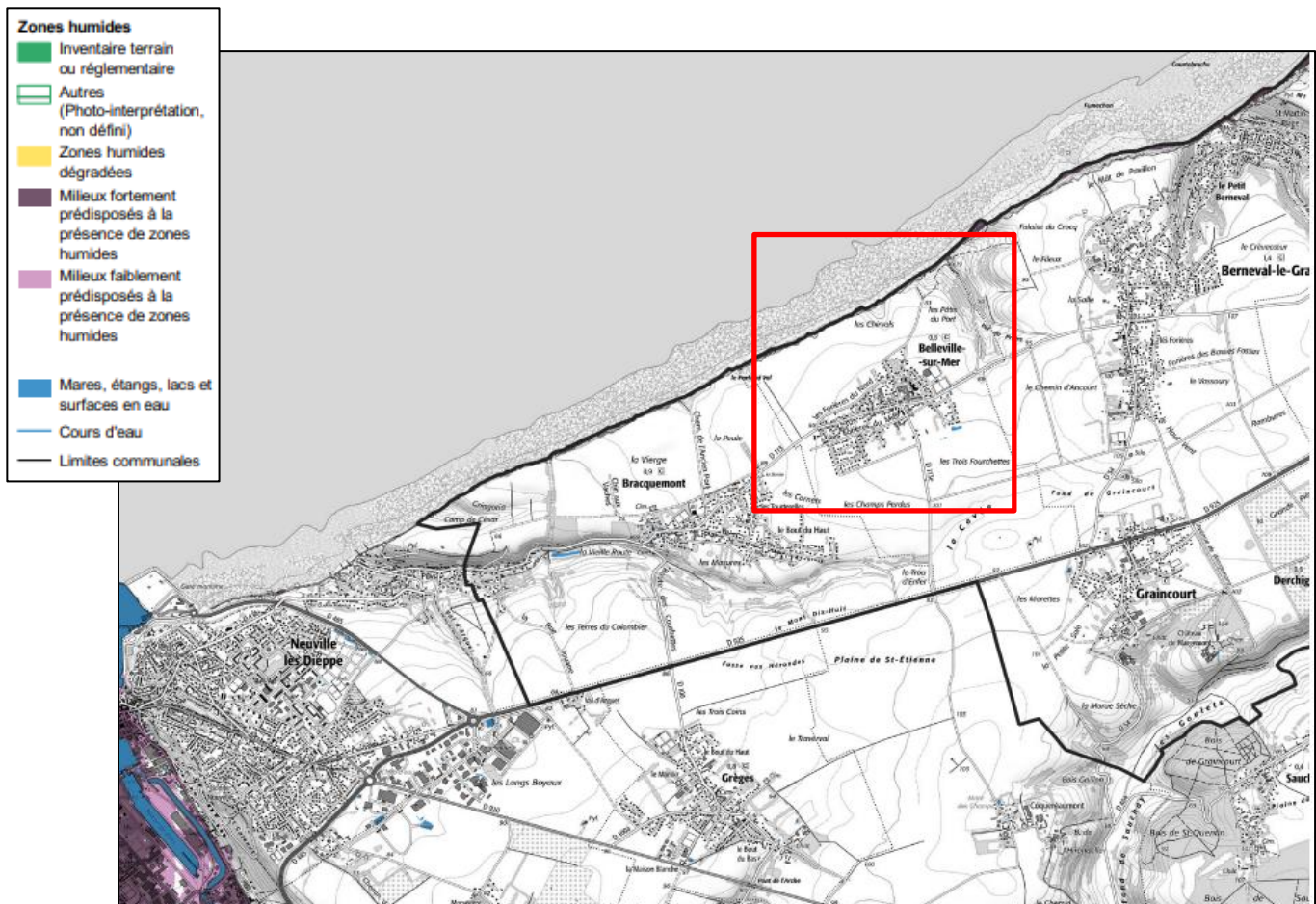
- **ZNIEFF de type II sur la façade littorale la commune : « ZNIEFF de type II : LE LITTORAL DE NEUVILLE-LES-DIEPPE AU PETIT-BERNEVAL ».**

Les ZNIEFF de type II concernent les espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours. Une part de la ZNIEFF de type I chevauche la ZNIEFF de type II de la commune (en rouge).



La zone commune aux ZNIEFF de type 1 et de type 2 (entourée en rouge sur la carte ci-dessus) a fait l'objet d'une acquisition foncière par le conservatoire du littoral sur une zone de 16,18 hectares, et ce depuis le 30 juillet 2019. Le sens profond de cette acquisition foncière est d'acquies non pas pour interdire, mais pour réglementer en régulant les activités ou autoriser d'autres usages afin de protéger les espèces vivantes sur les ZNIEFF dont il est question. Le conservatoire du littoral achète du foncier, ou du moins en reçoit en affectation afin de garantir la bonne conservation de ces espaces naturels.

Hydrologie :



Inventaire régional des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides – DREAL NORMANDIE

La commune déléguée de Belleville-sur-Mer ne fait pas partie des communes en vulnérabilité face aux zones humides. En effet, **il n'y a sur le territoire communal, aucun milieu prédisposé à la présence de zones humides (aléa faible, et fort inexistant).**

Topographie :



Topographic-map

La partie la plus élevée de la commune culmine à 107 mètres. L'altitude moyenne tourne autour de 95 mètres, ce qui correspond au centre bourg.

La géologie du territoire de Belleville-sur-mer permet de mieux comprendre le relief et le paysage de la commune. Elle est marquée par la présence de falaise sédimentaires représentant la partie occidentale du Bassin Parisien.

2) Biodiversité

Les informations qui vont suivre et faisant référence la faune et la flore se basent sur le bilan des connaissances des ZNIEFF de type 1 et 2 (daté du 10/12/202) et de l'Atlas de la biodiversité Communale (ABC) 2022.

L'Atlas de la biodiversité Communale (ABC) 2022 :

Les Atlas de la Biodiversité communale (ABC) sont portés par la Communauté de Communes Falaises du Talou avec les communes, écoles et des associations naturalistes (Groupe Ornithologique Normand, Groupe Mammalogique Normand, et le conservatoire des Espaces Naturels de Normandie). Cette démarche a pour but de mieux connaître et de mettre en valeur la biodiversité des communes à travers des animations et la collecte de données, avec des objectifs de préservation des espèces et des paysages.

La communauté de communes a été retenue en fin d'année 2020 comme territoire pilote pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité sur l'ensemble des 24 communes du territoire. Cette démarche sur 3 ans a pour but de faire connaître et de mettre en valeur la biodiversité du au sin des communes, au moyen d'animations et de collectes de données faunistiques et floristiques.

La fiche de l'Atlas de la biodiversité Communale (ABC) 2022 est consultable dans les annexes informatives de la Carte Communale de Belleville-sur-Mer.

La flore :

Dans un premier temps on constate la présence de quelques pelouses aérohalines, pelouses typiques du littoral qui supportent le sel ambiant et le vent. Les pelouses (prairies du littoral) maritimes sont réceptives aux Fétuques, des herbes fines peu exigeantes.

Les Fétuques sont une grande famille aussi désirable qu'indésirable. La Fétuque des jardins est décorative ou se trouve être une pelouse délicate sur un terrain sablonneux. Les Fétuques sont aussi des plantes fourragères et donc cultivées pour l'alimentation animale. La Fétuque se trouve encore "à l'état sauvage" dans les pelouses aérohalines, pelouses du littoral qui supportent le sel ambiant, le vent.



Pelouse aérohaline

En termes de flore, le territoire abrite également des végétaux de la famille des Phanérogames, type de plantes disposant d'organes sexuels apparents. C'est le cas des *Brassica Oleracea*, chou commun, sans signe de distinction particulière.

La faune :

La falaise de Neuville-Les-Dieppe à Belleville-Sur-Mer abrite plusieurs espèces d'oiseaux que l'on peut observer sur le territoire. L'intérêt de ce secteur de falaise est surtout ornithologique avec la présence des espèces suivantes : le fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le todarne (*Tadorna tadorna*) de Belon, la cisticole des joncs (*Cristicola juncidis*), le goéland marin et le goéland cendré.



Fulmar boréal



Faucon Pèlerin

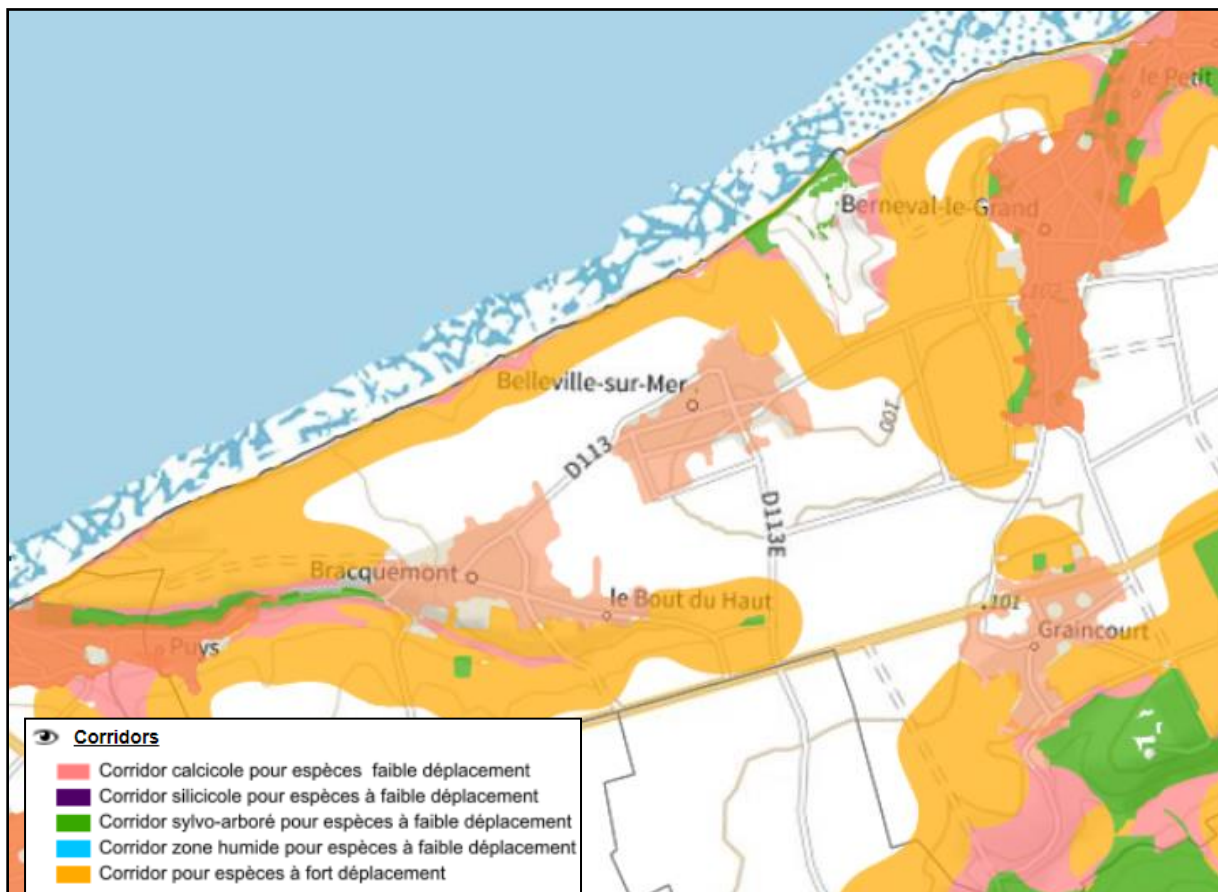


Todarne de Belon



Cisticole des joncs

Les corridors (habitats vitaux pour les espèces animales et végétales) :

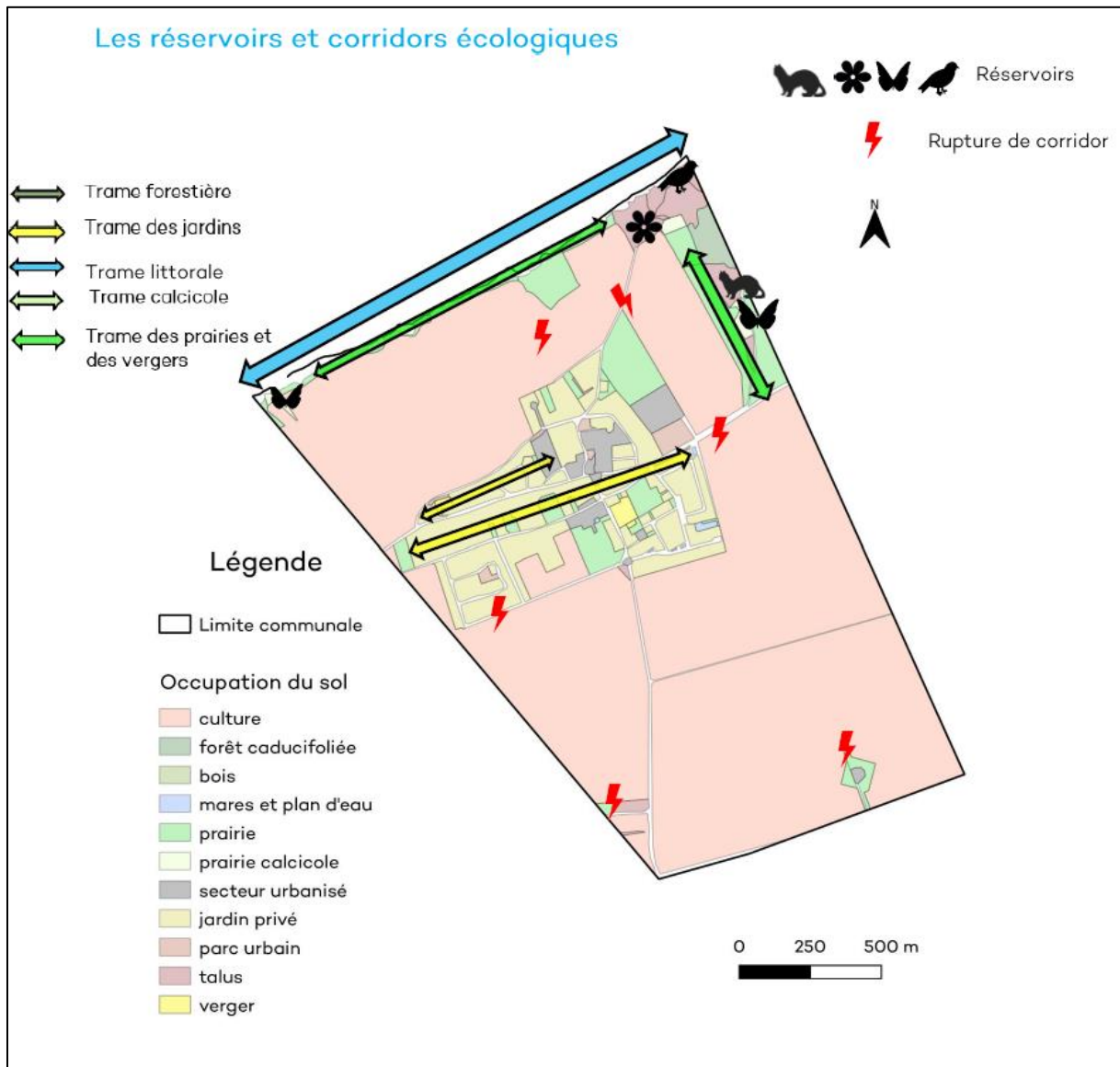


Source : base de données Carmen - DREAL NORMANDIE

La carte ci-dessus met en avant l'existence de nombreux corridors naturels sur le territoire de Belleville-Sur-Mer. On note une prépondérance des corridors pour les espèces à fort déplacements, principalement sur la côte Nord de la commune. C'est notamment le cas des espèces d'oiseaux évoquées précédemment. Bien que moins

importante on note également la présence de corridors consacrés aux espèces calcicoles, également situées sur la côte Nord de Belleville-Sur-Mer.

La cartographie ci-dessous, issue de l'Atlas de la Biodiversité Communale, vient détailler ces corridors sur le territoire de Belleville-sur-Mer au travers différentes trames représentées spatialement et permettant une meilleure connaissance des réservoirs et corridors écologiques sur le territoire communal.



Source : Atlas de la biodiversité Communale , cartographie des corridors

3) Trame verte et bleue

La trame verte et bleue désigne le réseau formé de continuité écologiques terrestre et aquatique identifié au travers des schéma régionaux de cohérence écologique et des documents de l'Etat. Elle contribue à l'amélioration et la préservation des habitats naturels des espèces ainsi qu'au bon état écologique des cours d'eau.

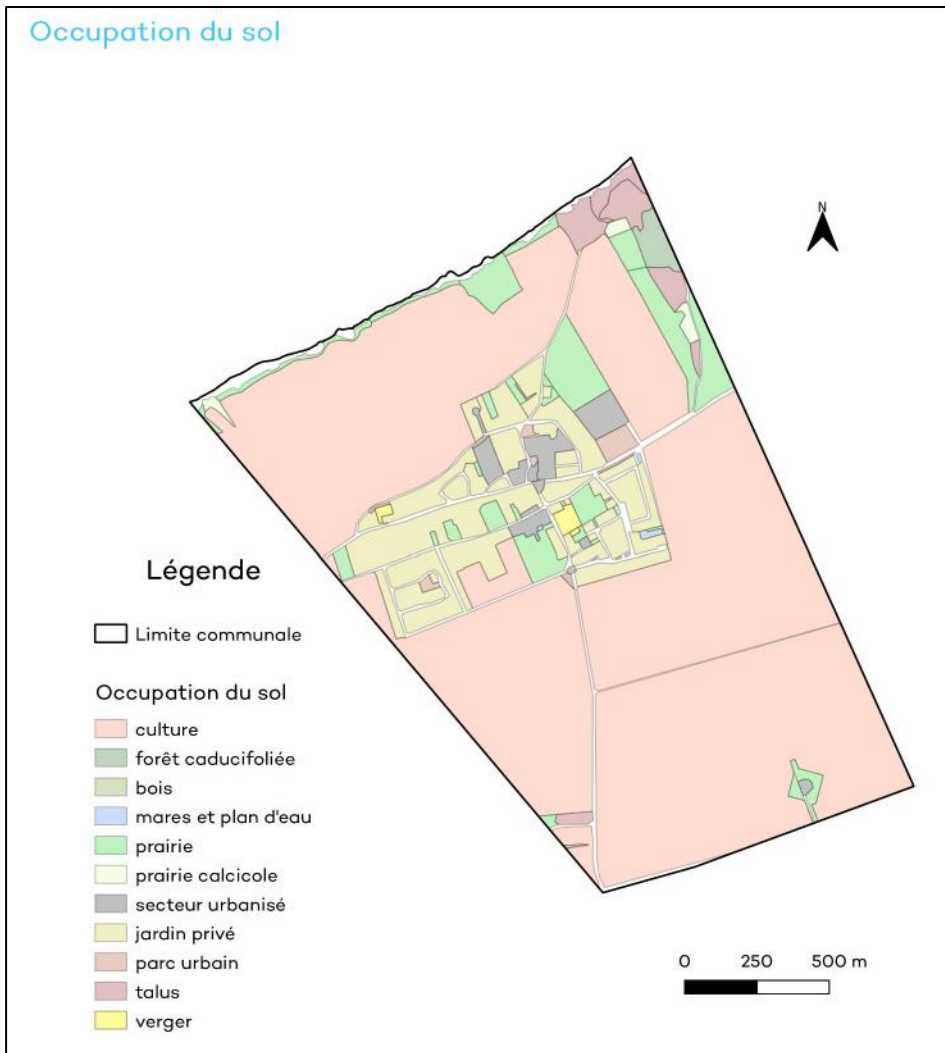
La carte de la trame verte et bleue de Normandie réalisée par la DREAL montre les différents réservoirs de biodiversité présent sur le territoire de la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer. Deux informations sont à retenir sur cette carte issue de la base de données Carmen - DREAL NORMANDIE : La commune possède des milieux boisés et des milieux ouverts.

Les milieux boisés sont situés au nord-est de la commune et correspondent aux terrains appartenant au conservatoire du littoral. Les milieux ouverts font également parti des territoires du conservatoire du littoral au nord-est, mais se retrouvent sur la zone d'estran le long des falaises.



Source : base de données Carmen - DREAL NORMANDIE

Occupation du sol

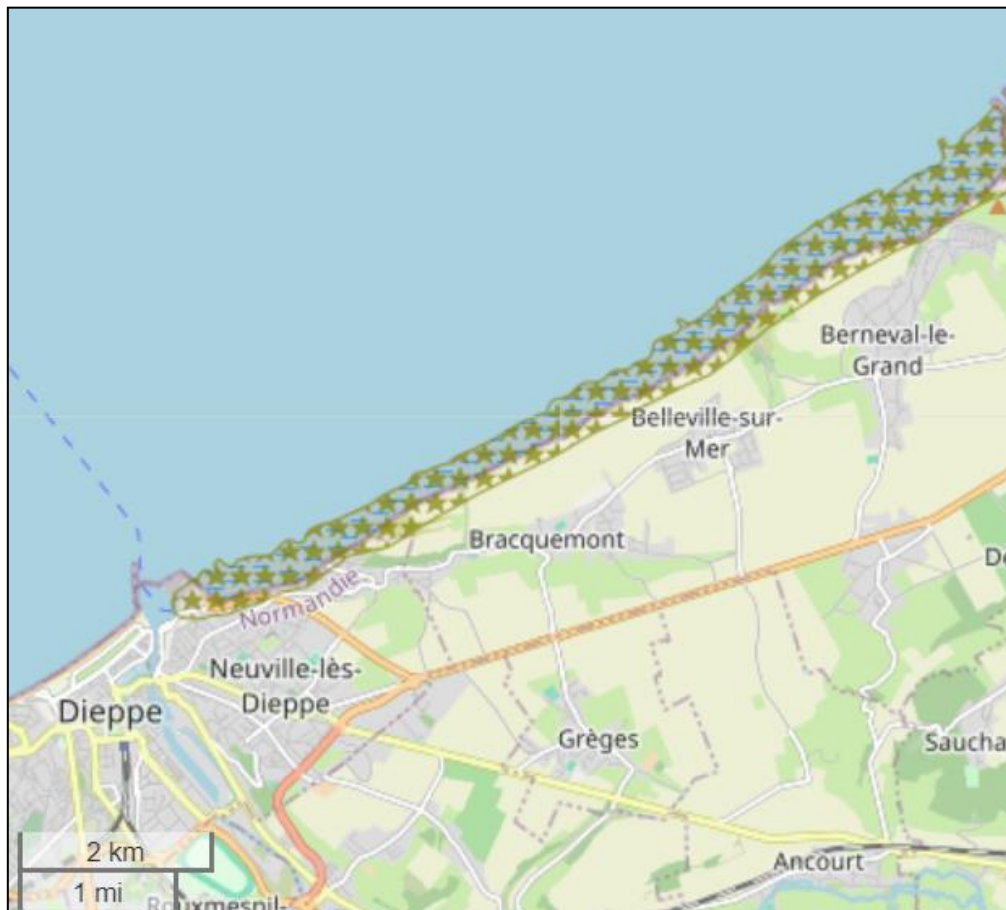


Source : Atlas de la biodiversité Communale , occupation des sol

4) Cadre de vie et paysage

Géologie :

Belleville-Sur-Mer présente une géologie singulière marquée par un littoral bordé de falaises rocheuses (symboles « étoile »). La falaise de Neuville-Les-Dieppe à Belleville-Sur-Mer est par ailleurs sujette à des mouvements de terrain sur une surface totale de 21,24 hectares.



Source : base de données Carmen - DREAL NORMANDIE

Le territoire au sein duquel se trouve la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer situé en Normandie, se trouve dans le prolongement septentrional du Bassin Parisien. La majeure partie du territoire littoral « Haut-Normand » est composée de craie du Suro-Turonien.

La série stratigraphique de la craie appartient au système du Crétacé Supérieur et elle présente les trois faciès suivants : craie blanche riche en silex du Sénonien, craie marneuse pauvre en silex du Turonien, et craie du Cénomaniens glauconieuse à la base puis blanche sur le reste de la formation. (Source SIGES-Seine Normandie et BRGM).

Paysages caractéristiques :

Les photos qui suivent mettent en avant cette typologie de paysages spécifique à la commune déléguée Belleville-Sur-Mer et qui marquent le territoire de Petit-Caux.



Interface Mer/Campagne (source : photographie de terrain)

Le territoire est marqué par l'absence de haies laissant la place à des paysages ouverts et donc avec peu d'obstacles naturels au vent. L'urbanisation et la façade maritime est de ce fait perceptible à longue distance.



Photographie du littoral marquée par des falaises rocheuses (plage de Belleville-Sur-Mer)

Belleville-Sur-Mer possède un littoral marqué par des falaises rocheuses et des plages de galets. Les marées basses révèlent cependant des plages de sables plus vastes. Cet aspect littoral du territoire de Belleville sur mer ne présente toutefois pas le caractère maritime dont jouissent les stations balnéaires à proximité. Le caractère littoral de la commune de Belleville-Sur-Mer est toutefois un élément à prendre en compte en termes d'attractivité immobilière, valorisant souvent le prix du foncier et se présentant comme élément d'attractivité pour les ménages souhaitant s'installer et devenir propriétaires.



Espace agricole, Belleville-Sur-Mer (source : photographie de terrain)

On observe des différences marquantes entre les secteurs situés à proximité de la mer et les secteurs plus reculés dans les terres. Le territoire dans lequel se situe Belleville-Sur-Mer est marqué par la présence de prairies dans les petits reliefs. On note également une diversité paysagère grâce à une mixité agricole, les vallées et l'accès à la mer. L'agriculture est marquée par la présence d'exploitation relatives au colza, que l'on distingue à sa couleur jaune bien connue et que l'on peut apercevoir à distance au sein du paysage.

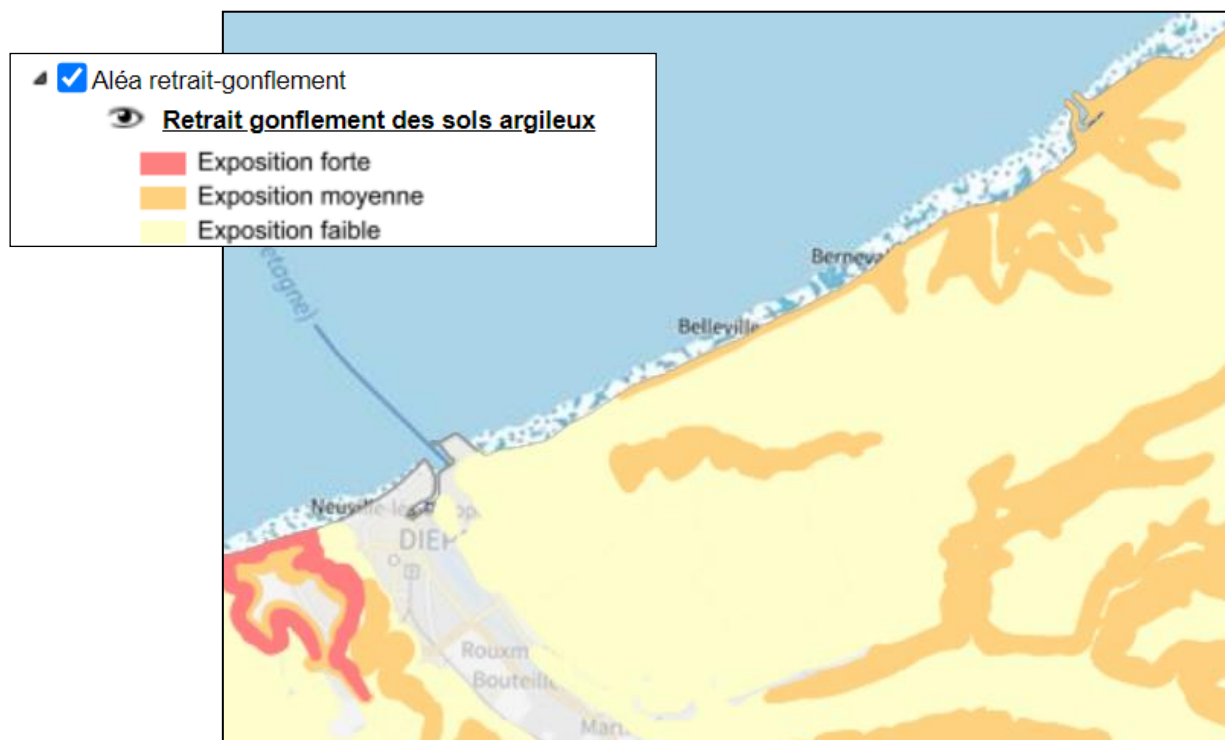
III- Les risques et aléas naturels identifiés

D'après le site www.pirm.net, Belleville-sur-Mer enregistre 5 déclarations de catastrophes naturelles pour :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation par submersion marine et Marée de tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
Inondation par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000

A) Retrait-gonflement des sols argileux

On observe des risques liés au retrait gonflement des sols argileux, principalement sur la côte littorale et au Nord-est. C'est ce que met en avant la carte de la DREAL en ce qui concerne les « prédispositions aux risques naturels en Normandie » sur la question des mouvements de terrain.



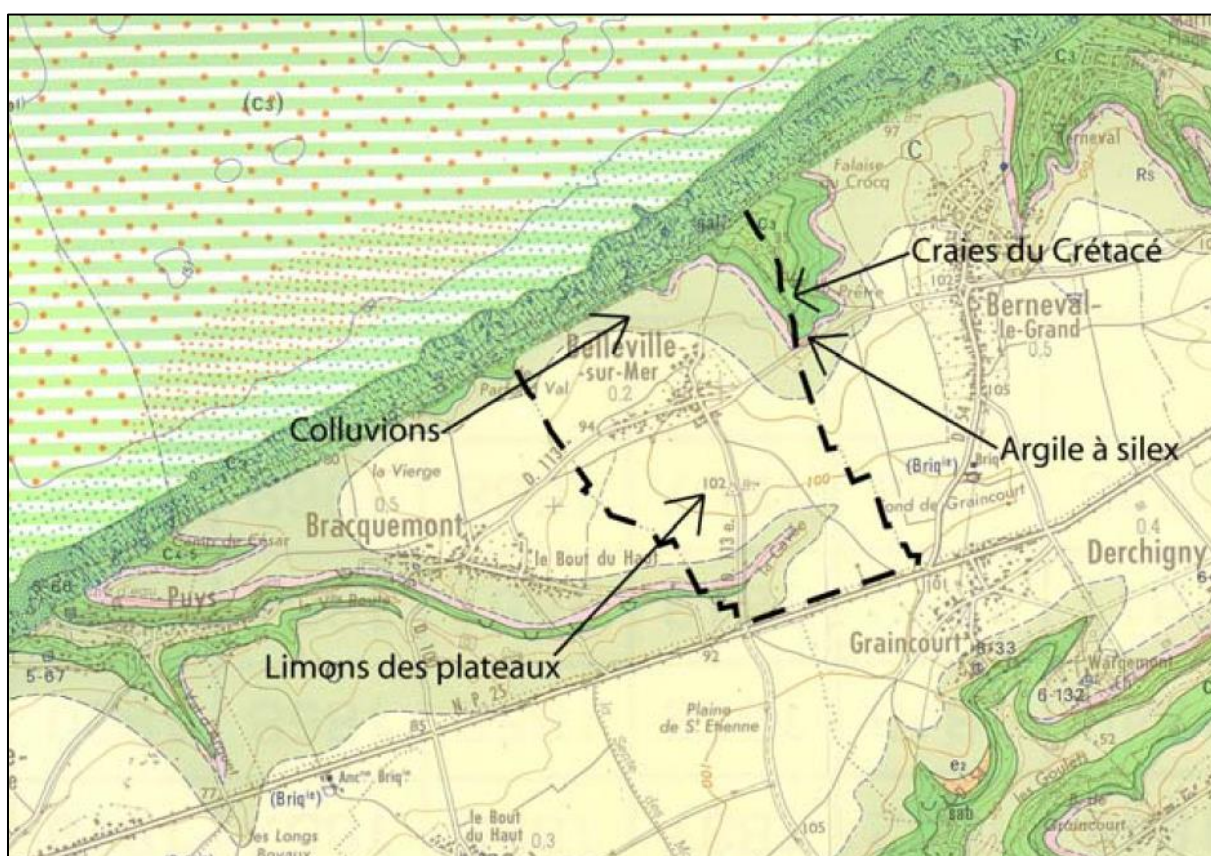
Source : DREAL, carte Carmen, prédispositions aux risques retraits-gonflements

Nous pouvons mentionner les risques liés au retrait-gonflement des sols argileux, principalement sur la côte littorale et au Nord-est, soumis à une exposition moyenne à ce risque. C'est ce que met en avant la carte de la DREAL en ce qui concerne les « prédispositions aux risques naturels en Normandie » sur la question des mouvements de terrain. L'intégralité de la zone côtière de la commune déléguée est sujette à une exposition moyenne du risque de retrait-gonflement des sols argileux. En revanche, le bourg même de Belleville-sur-Mer et les terres environnantes de la commune sont soumises à une exposition faible.

A savoir que le retrait-gonflement des sols argileux désigne les mouvements alternatifs de retrait et de gonflement du sol respectivement associés aux phases de sécheresse et réhydratation de sols dits « gonflants » ou « expansifs » et qui ont souvent pour conséquence une plus ou moins forte dégradations, endommagement des bâtiments se situant au sein de la zone concernée. Certains minéraux argileux présents dans les sols peuvent varier de volume en fonction de la teneur en eau des terrains. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent lorsqu'ils sont à nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

B) Cavités souterraines

Le territoire de Petit-Caux est géographiquement prédisposé aux risques de cavités souterraines. Le territoire de Belleville-sur-Mer est localisé au nord du plateau du Petit-Caux, sur le littoral de la Manche, au sein d'un vaste bassin de roches sédimentaires. On note la présence de roches de type craie, recouvertes de formations résiduelles (argiles à silex) et de placages limoneux.



On distingue principalement 2 grands types de cavités souterraines :

- Celles d'origine anthropique,
- Celles d'origine naturelle.

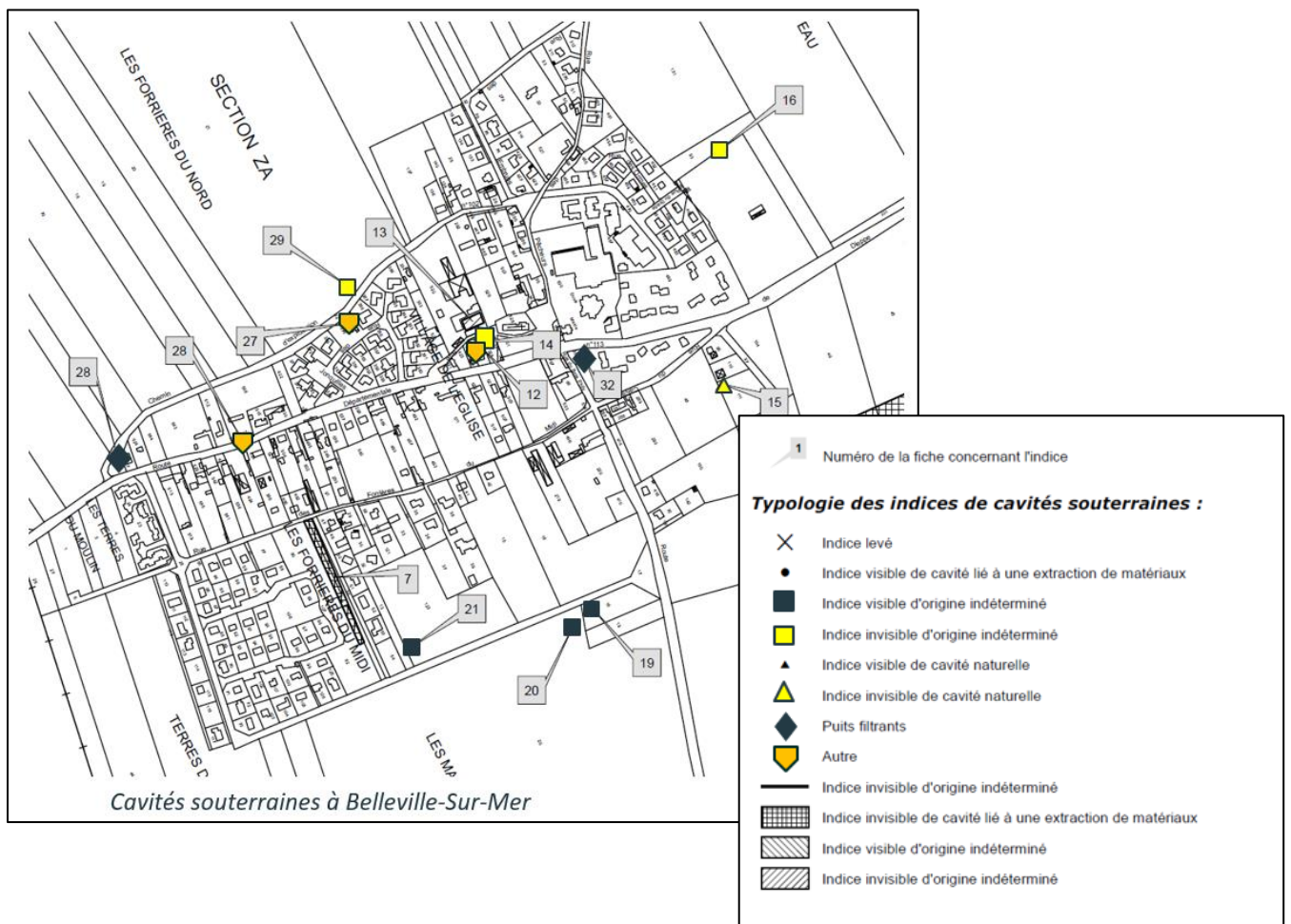
Le code de l'environnement prévoit l'obligation d'information en matière de cavités souterraines notamment suite à la loi relative aux risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

La connaissance d'un risque doit être traduite dans les documents d'urbanisme :

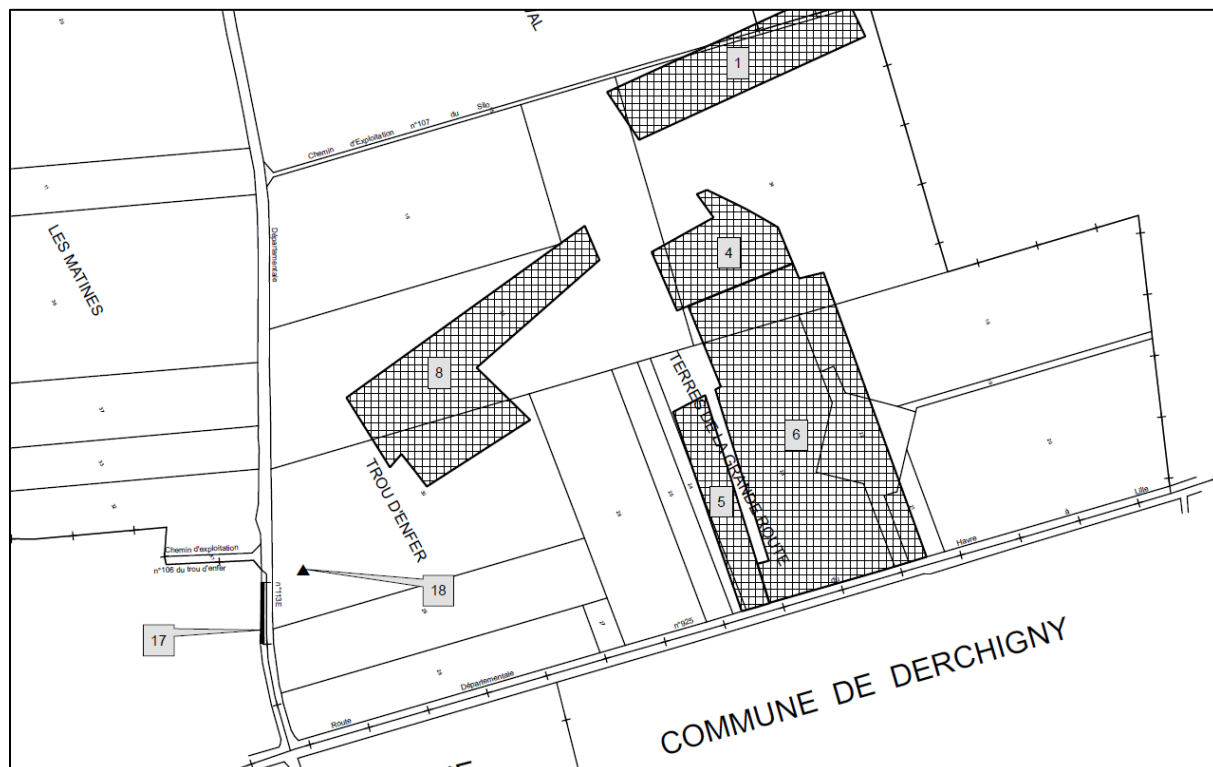
- Les documents de planification (à l'exception des SCOT) : PLU, carte communale
- Les documents d'autorisation d'occuper le sol : permis de construire, autorisations de lotir,
- Certificats d'urbanisme.

Cela se traduit par la mise en place de périmètre de protection dont les rayons sont déterminés par un arrêté de la préfecture de Seine-Maritime.

Plusieurs cavités souterraines sont recensées sur le territoire de Belleville-sur-Mer, notamment au sein des parties urbanisées de la commune. La carte ci-après les cartographie. Elle est issue d'une étude réalisée en 2007 sur le territoire communal, et présentée en intégralité dans les annexes de la carte communale.



Des secteurs ont également fait l'objet d'un repérage, au sud de la commune, un secteur à enjeux qui pourrait accueillir une opération d'aménagement à moyen terme.



N.B : le recensement des indices de cavités souterraines est consultable dans les annexes sanitaires de la Carte Communale.

C) [Axes de ruissellement](#)

Une étude de ruissellement / d'assainissement pluvial a été réalisée sur le territoire communal dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Cette étude apporte des conclusions satisfaisantes sur l'état du réseau : « Situé sur une ligne de crête, le bourg ne reçoit pas d'impluvium rural. Les inondations recensées sont principalement des auto-inondations. Les visites de terrain ont permis de constater que le réseau pluvial est en bon état mais présente ponctuellement quelques dépôts ou insuffisances. »

L'étude permet par ailleurs d'identifier et de cartographier des axes de ruissellement sur la commune, dont certains sujets à débordements (cf. carte ci-dessous). Les préconisations apportées par l'étude sont les suivantes :

Dans les zones référencées comme zones d'expansion des ruissellements sont à interdire :

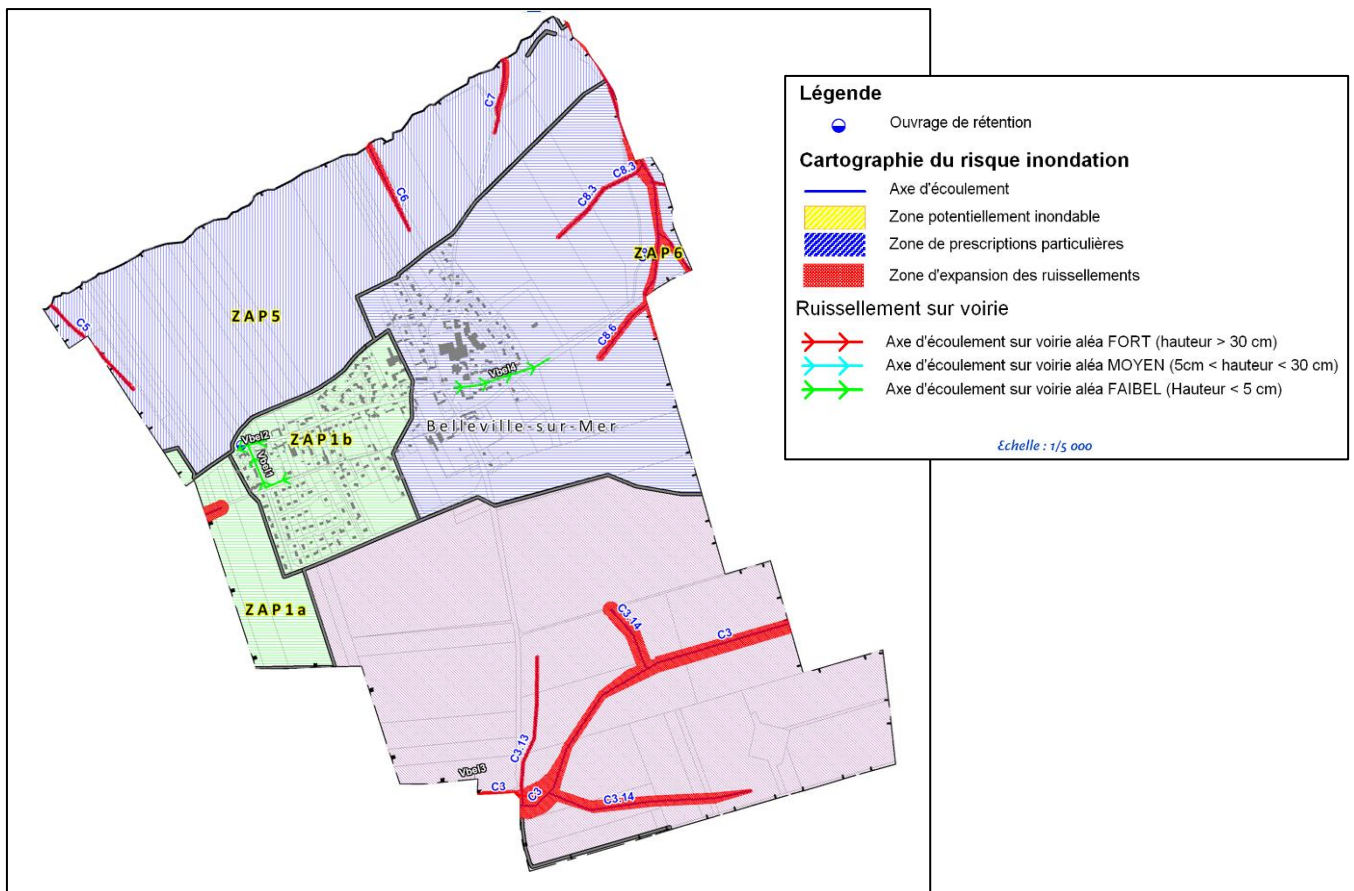
- Toute nouvelle construction de quelque nature que ce soit ;

- Les changements de destination de constructions existantes ayant pour effet d'exposer plus de personnes au risque inondation ;
- Reconstruction des bâtiments détruits par une inondation ;
- Les clôtures pleines et leur reconstruction ;
- Les remblaiements de chemins sans assurer la continuité hydraulique pour une occurrence centennale.

Dans les zones référencées comme zones d'expansion des ruissellements sont autorisés :

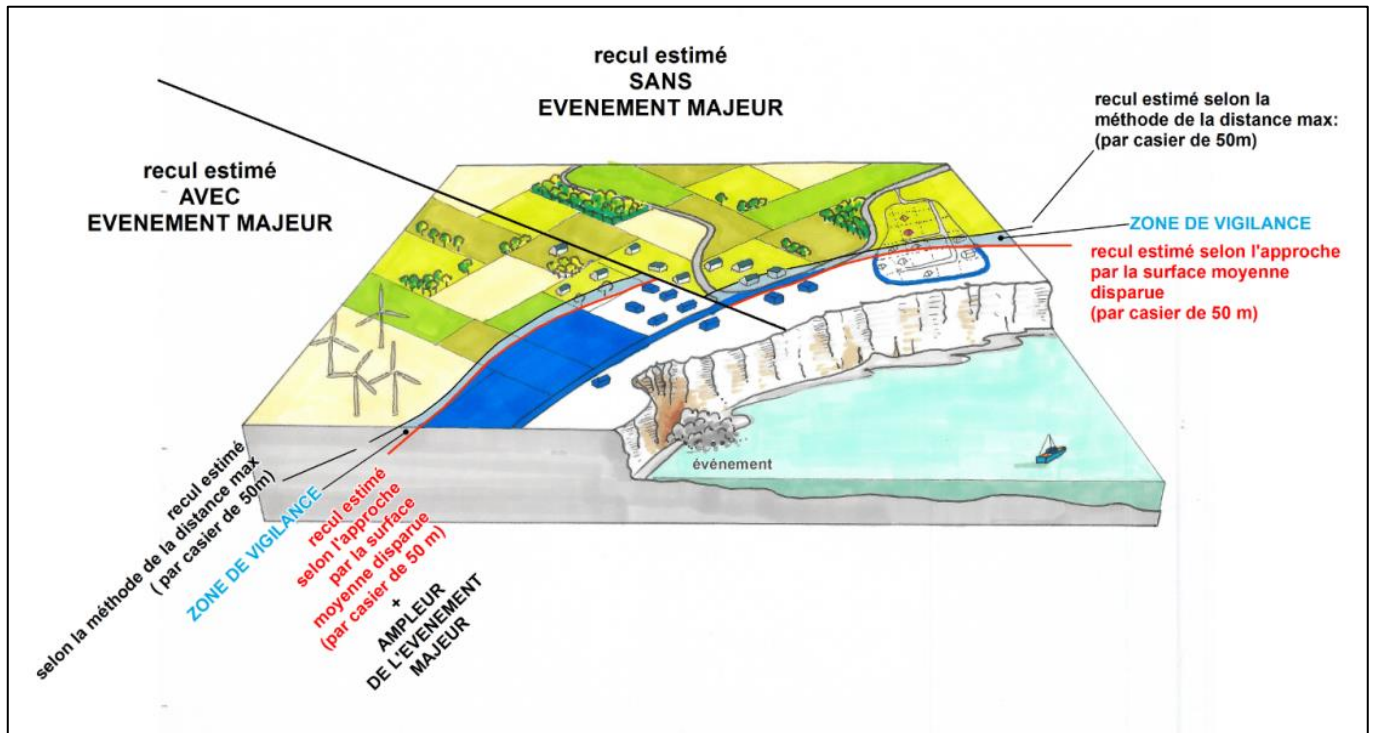
- les réalisations d'ouvrages de lutte contre les inondations.
- Les équipements d'intérêt général et annexes d'équipements existants, sous réserve d'étude hydraulique dans l'objectif d'assurer la continuité hydraulique et de prévoir, si nécessaire, des mesures compensatoires liées aux volumes occupés par le projet ainsi que la gestion des eaux pluviales conforme au zonage d'assainissement Eaux Pluviales.

NB : Des études hydrauliques complémentaires, basées notamment sur un relevé topographique de la zone, pourront être réalisées pour préciser l'emprise des zones inondables et les hauteurs d'eau potentielles issues d'une crue centennale.



N.B : le règlement d'application du Zonage d'Assainissement Pluvial est consultable dans les annexes sanitaires de la Carte Communale.

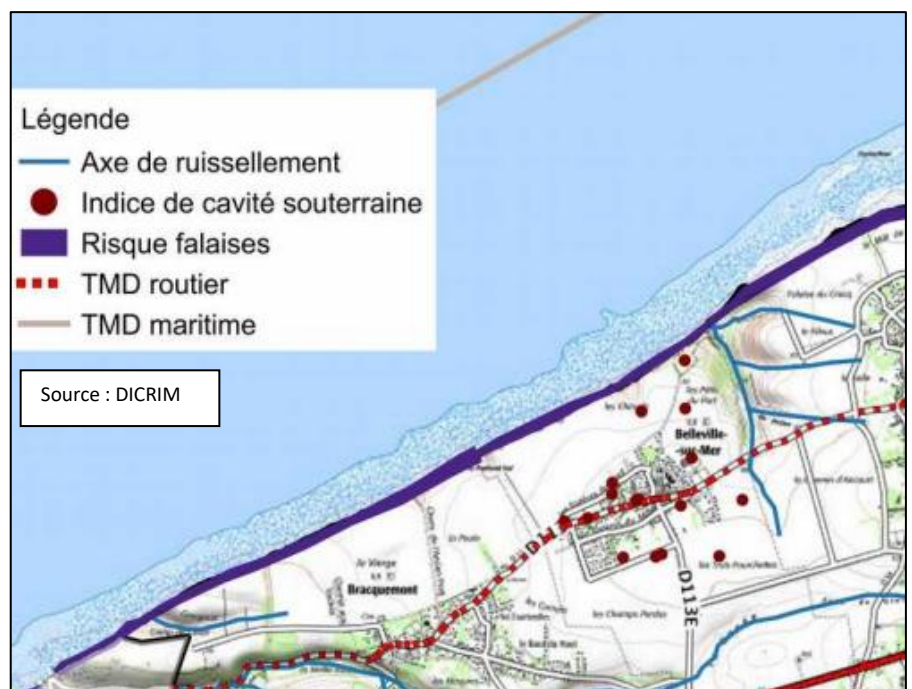
D) Risque d'éboulement /effondrement de falaises



Source : Recul du trait de côte et identification des enjeux sur le littoral de la Seine-Maritime- CEREMA

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Le risque d'effondrement de falaise est retenu sur les communes déléguées de Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont, Penly, Saint-Martin-en-Campagne et Tocqueville-sur-Eu du fait de la présence de la falaise crayeuse le long du littoral dont le recul moyen est estimé à 17 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre le



Hameau du Puys et Penly et à 28 centimètres entre Penly et Criel-sur-Mer. (Source : DICRIM).

E) Plan d'action préventive contre les inondations

Si la commune n'est pas marquée par la présence de zones humides, comme le montre la carte suivante, la commune de Belleville-sur-Mer est cependant sujette à un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

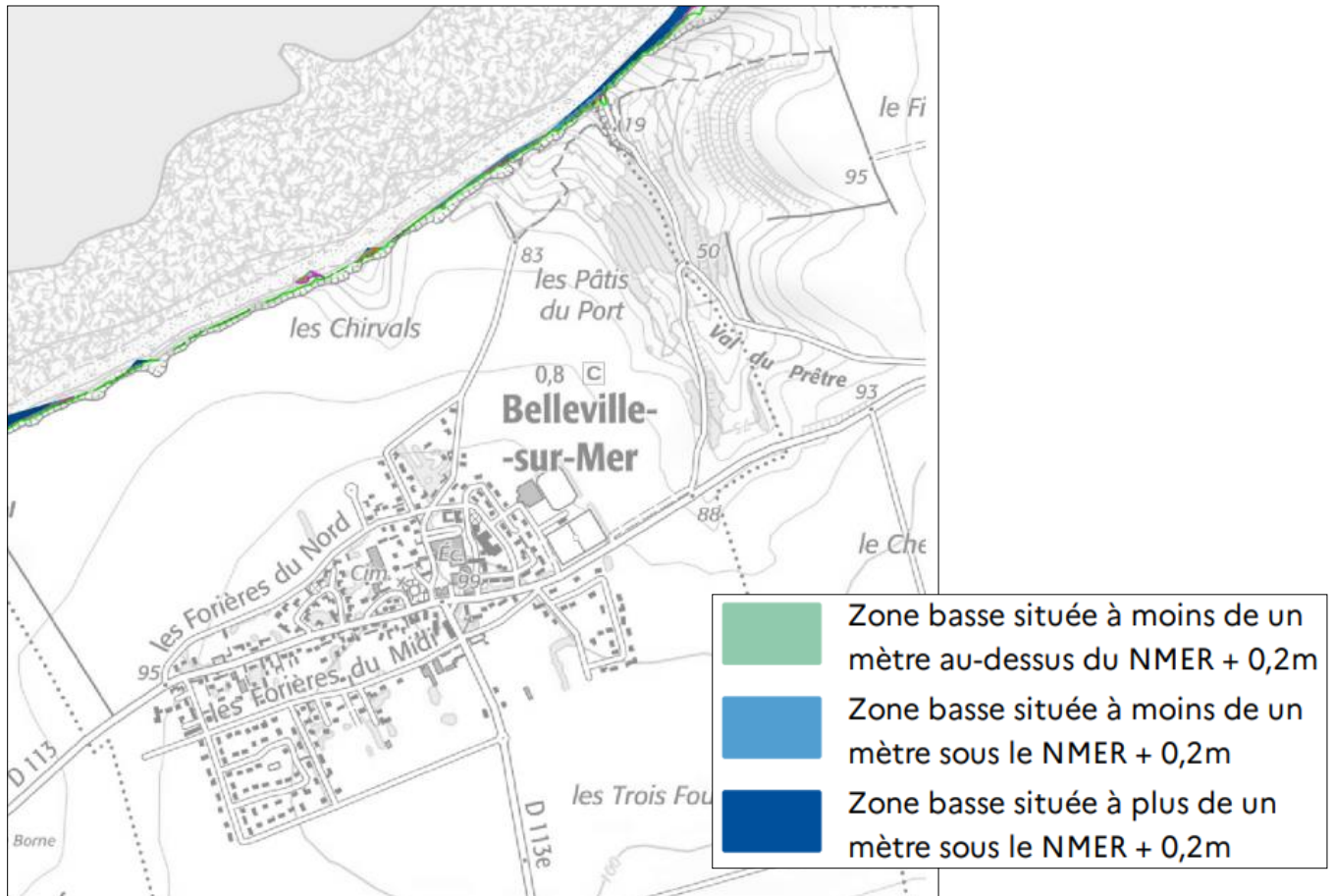


(Source : DREAL, prédispositions aux risques naturels en Normandie)

Le programme d'action de prévention des risques d'inondations (PAPI) est un dispositif réglementaire contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondations sur les territoires. Ils constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. Les PAPI ont également vocation à intégrer la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques, chose qui concerne la commune de Belleville-sur-Mer au vue de sa situation géographique.

F) Zones situées sous le niveau marin

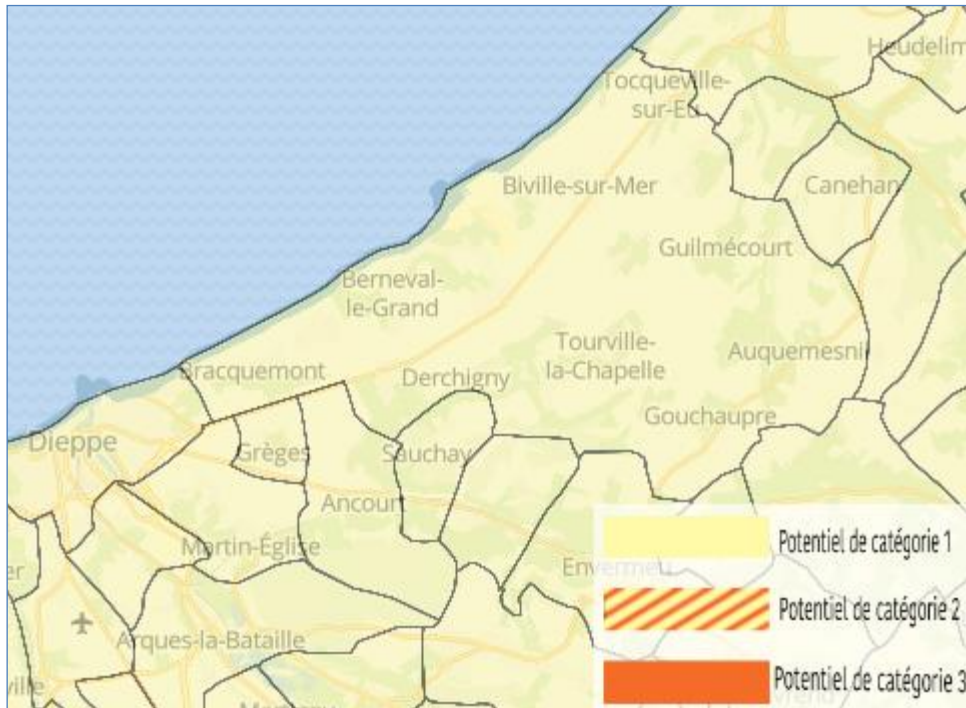
Le niveau de la mer est le niveau de référence à partir duquel sont calculées les altitudes, aussi bien terrestres que sous-marines. Il correspond à la médiane entre deux niveaux.



Il est avéré que la commune déléguée n'est pas confrontée aux risques liés aux zones situées au-dessous du niveau de la mer. Seul son littoral présente des zones se situant à un niveau supérieur à un mètre sous le niveau de la mer et est exposé aux risques de submersion marine. Elle reste toutefois des zones très limitées.

G) Présence de Radon :

Le radon est l'élément chimique de numéro atomique 86, de symbole Rn. C'est un gaz noble radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle.



(Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires.

Belleville-Sur-Mer fait partie des communes situées en Zone à faible potentiel de présence de radon, malgré la présence de la centrale nucléaire de Penly située à quelques kilomètres au Nord-est.

IV- Le milieu bâti

A) Topo historique

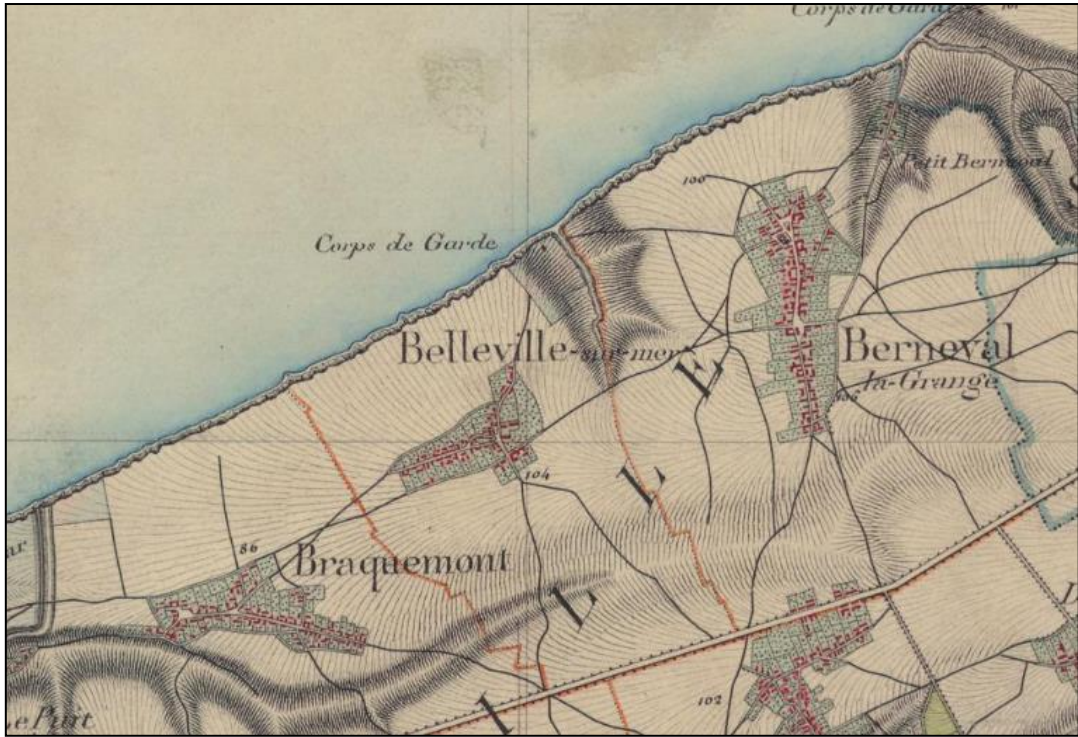
1) Présentation générale

Belleville-Sur-Mer est une commune déléguée de Petit-Caux située dans le département de la Seine-Maritime, dans le Nord de la région Normandie. Elle occupe une superficie de 3,07 km² et est dotée de divers sites lui conférant une identité propre. Parmi ces sites figurent son église Notre-Dame. Le nom de la commune a connu plusieurs mutations à travers les époques. De *Bella Villa* vers 1100, à *Belevilla* en 1145.

En 1986 la commune adopte son blason après l'autorisation accordé par le marquis de Belleville. Une partie des sépultures du cimetière est d'ailleurs consacrée à une partie de la lignée des Belleville. Sur la carte de Cassini la commune apparaît sous le nom de Belleville, ce qui suggère qu'elle a adopté ce nom avant ou pendant le 17^{ème} siècle. Enfin c'est sur la carte de l'état major (1820-1866) qu'elle porte le nom de Belleville-Sur-Mer.

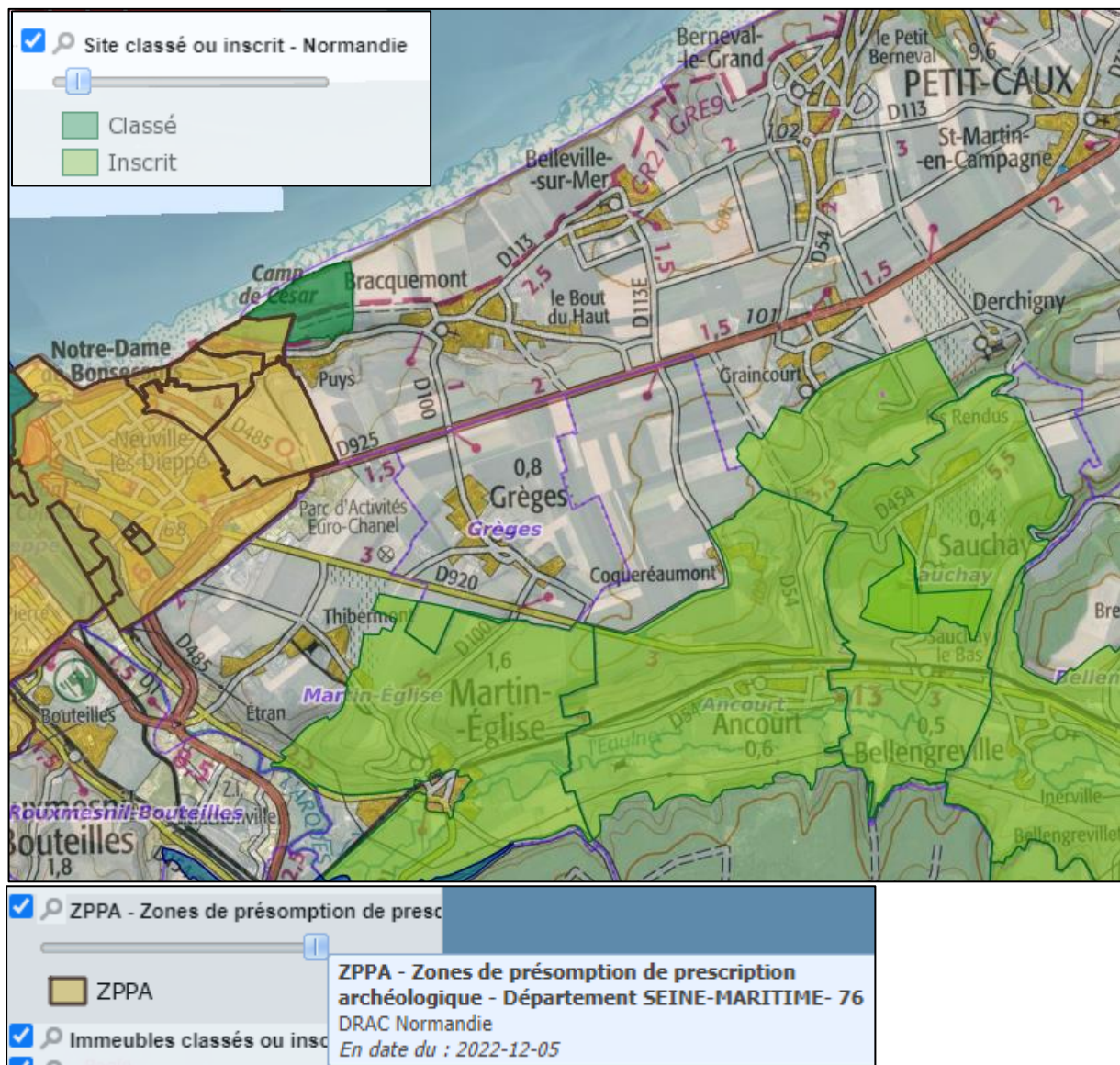


Carte de Cassini (1757-1815)



Carte d'Etat major (1820-1866)

Patrimoine archéologique et sites :



Source : Atlas des patrimoines – DRAC Normandie

Cette carte issue de l'Atlas des patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles indique les différents sites inscrits et classés ainsi que les ZPPA (Zones de présomption de prescription archéologique). **Nous pouvons voir que la commune de Belleville-sur-Mer ne possède pas de sites inscrits ou classés sur son territoire. De plus la commune n'est pas concernée par une ZPPA.**

2) Lieux remarquables

- Eglise Notre-Dame



- Monument aux morts :



- Mairie de Belleville-Sur-Mer



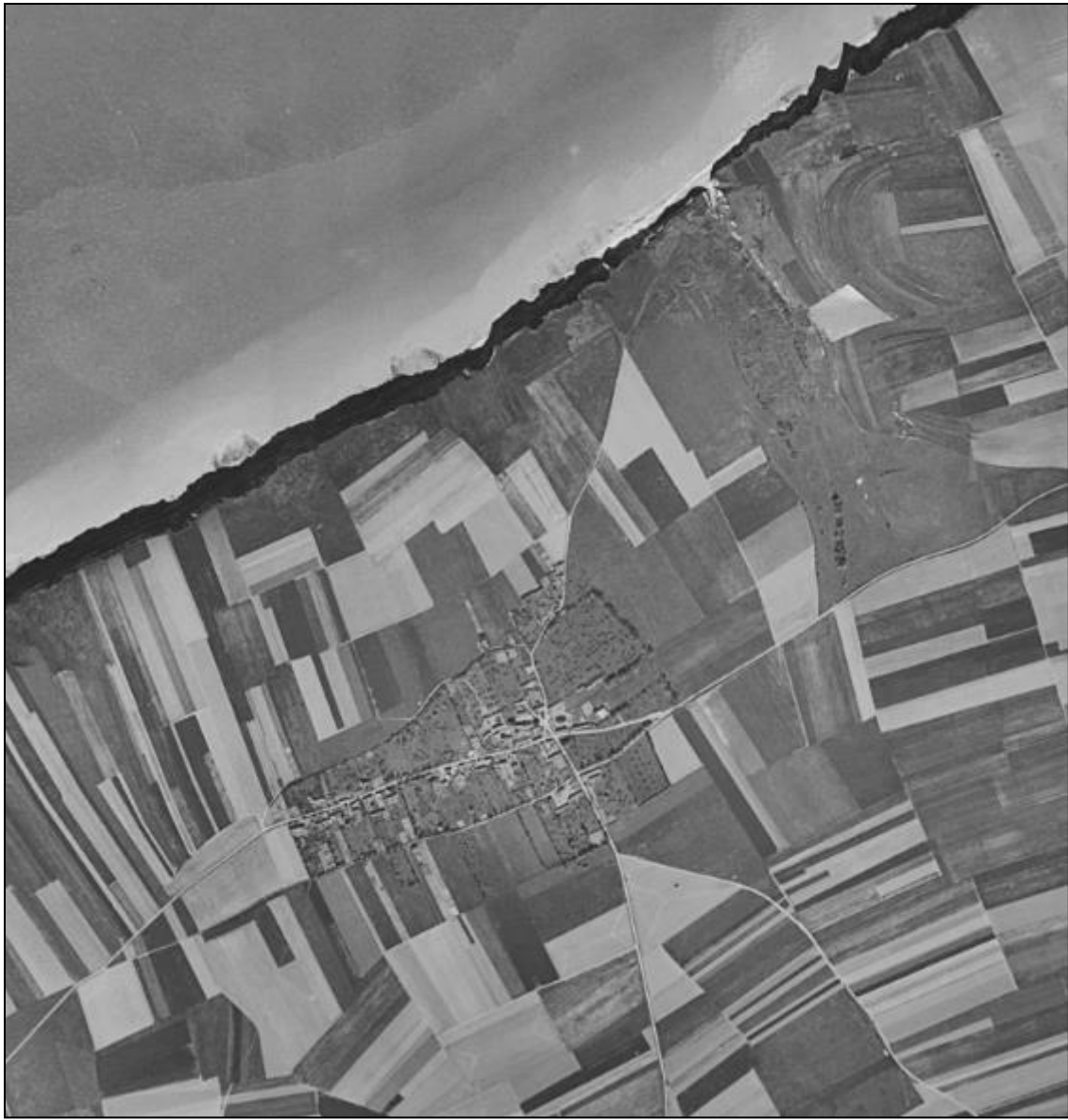
- Plage de Belleville-Sur-Mer



B) Typologie architecturale de Belleville-Sur-Mer

A Belleville-Sur-Mer, l'architecture se distingue par la pluralité des styles et sa diversité de constructions. Premièrement, on note la présence de constructions plus anciennes, avec des constructions néo normandes plus spécifiquement, réel morceau d'histoire architecturale. Cette catégorie de constructions met en avant un héritage culturel et patrimonial de la région normande ainsi que de son histoire.

Evolution du bâti :



Photographie aérienne de Belleville-Sur-Mer en 1950/1965 (source : géoportail)



Maison construite à Belleville-Sur-Mer dans le style néo-normand

(Source : photographie de terrain)

Ce style d'architecture voit son apparition autour de la fin du XIX^{ème} siècle et au début du siècle suivant. A cette époque les matériaux comme le bois étaient peu chers et disponibles, donc utilisés dans de nombreux types de constructions. A travers le temps le bois est peu à peu abandonné pour laisser place à la pierre.



Maison individuelle construite en pierre à Belleville-Sur-Mer

(Source : photographie de terrain)

Ces deux types de construction restent cependant très rares dans le vieux bourg qui ne montre pas une empreinte historique forte au sein de Belleville-Sur-Mer. Le reste de la commune est lui bien plus marqué par les résidences pavillonnaires.

L'urbanisation a par la suite été marquée, notamment à partir des années 1970, par le développement du tissu pavillonnaire sous forme de « lotissements », retranscrit par un étalement urbain.



Photographie aérienne de Belleville-Sur-Mer dans les années 2000 (source : géoportail)

Courant 2000, on voit également apparaître des formes urbaines plus denses, comme des petits immeubles collectifs, qui viennent modifier les paysages urbains de Belleville-Sur-Mer.



*Logement collectif à Belleville-Sur-Mer
(Source : Photographie de terrain)*



*Logements de types pavillonnaires, lotissement années 70-80
(Source : photographie de terrain)*



Photographie aérienne de Belleville-Sur-Mer en 2015 (source : géoportail)

Plus tard dans les années 2010, on voit apparaître des formes de constructions et de logements pavillonnaires plus modernes. Ce type de bâti se distingue bien souvent par des toitures en ardoises, qui contrastent avec les toitures faites de tuiles des constructions plus anciennes.

Pour ce qui est de la hauteur, la plupart de ces constructions pavillonnaires suivent le modèle R+1, apportant une constance, une « uniformité » dans le paysage urbain de Belleville-sur-Mer.



(Source : photographie de terrain)



Photographie aérienne des constructions de Belleville-Sur-Mer de nos jours

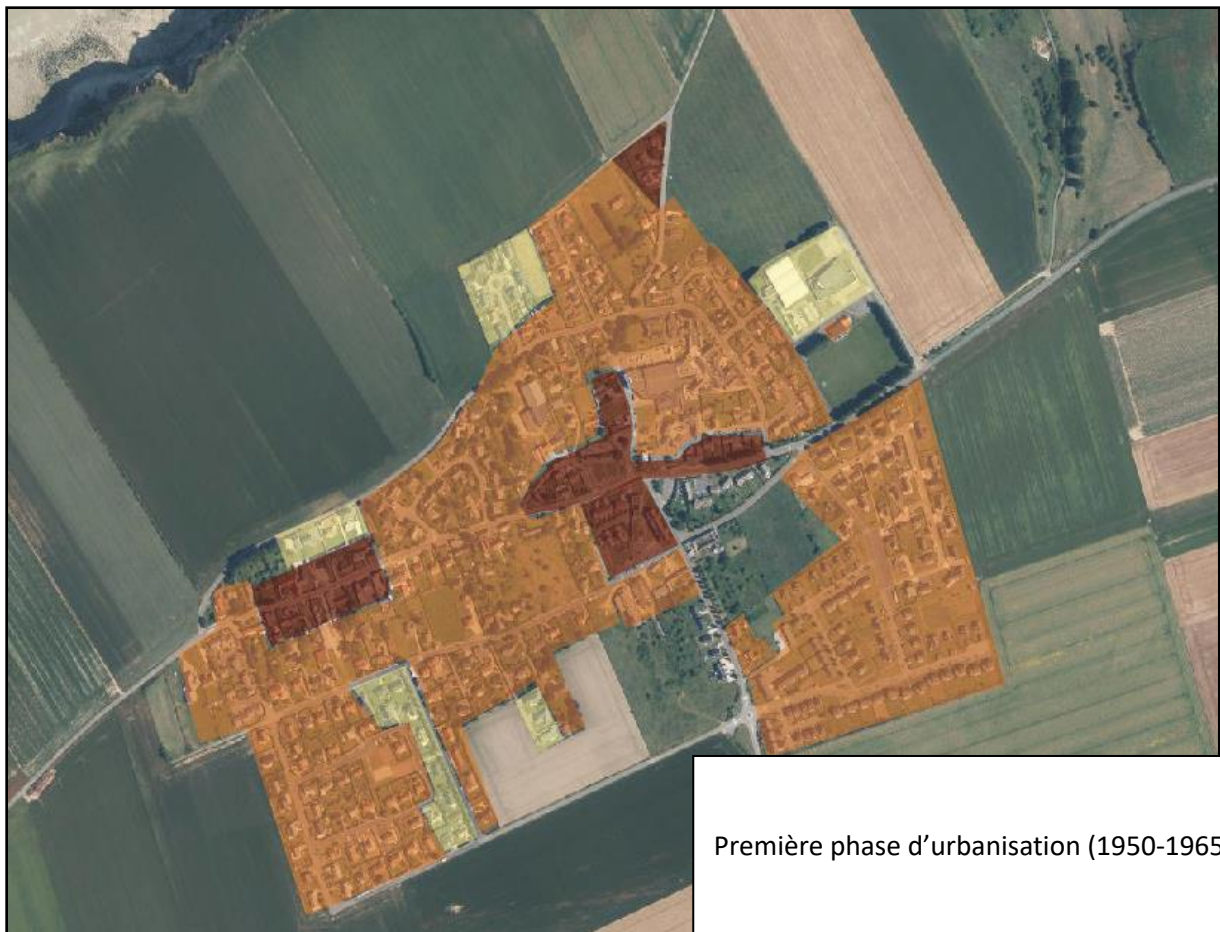
(Source: géoportail)

Il subsiste aussi dans le bourg de Belleville-Sur-Mer des bâtiments agricoles et d'anciens corps de ferme :



Hangar agricole à Belleville-Sur-Mer
(Source : photographie de terrain)

Les différentes phases d'urbanisation :





Première phase d'urbanisation (1950-1965) 

Deuxième phase d'urbanisation (2010-2015) 

Troisième phase d'urbanisation (2015-2023) 

C) Equipements structurants et services

Les équipements principaux de la commune sont les suivants :

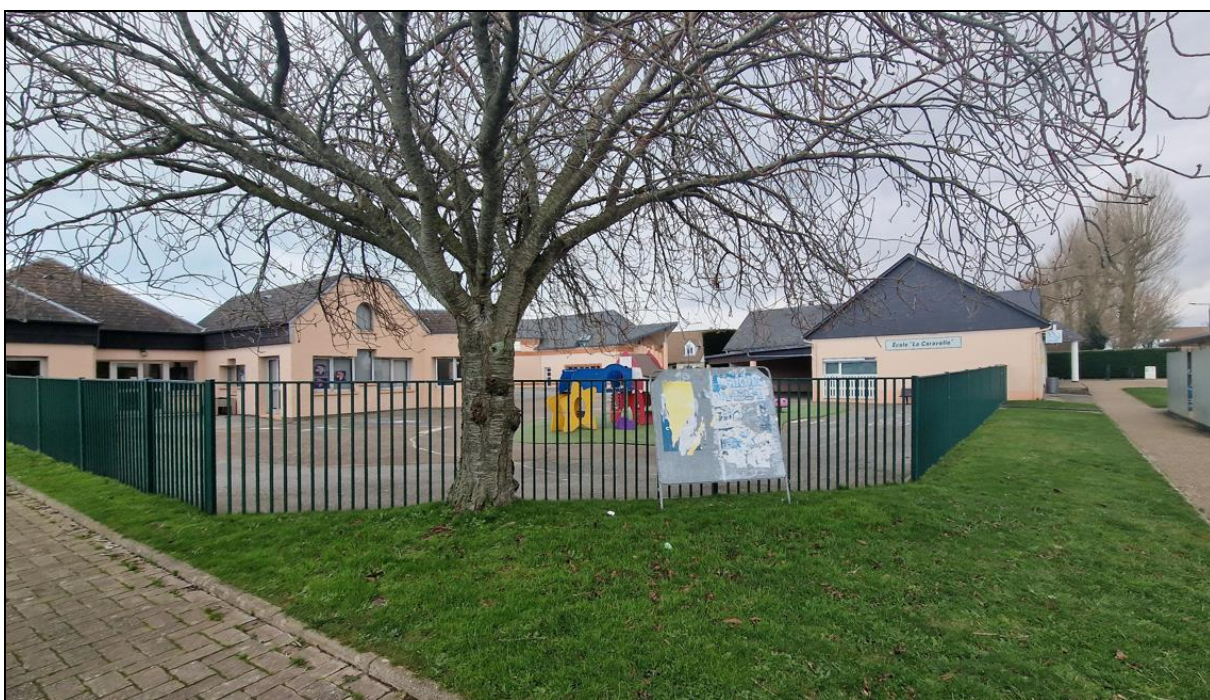
- L'Eglise Notre-Dame 
- La Mairie 
- Le complexe Sportif Ernest Voisin 
- L'EPHAD Les Matins Bleus 
- L'école La Caravelle 
- Salle de spectacle Scène en mer (500 personnes) 
- Commerces et activités de service 
- Complexe sportif des Falaises 
- Terrain de tennis (TPCV Tennis Club) 



(Source : L'atelier de l'urbanisme)



*Stade Ernest Voisin, Belleville-Sur-Mer
(Source : photographie de terrain)*



*Ecole La Caravelle, Belleville-Sur-Mer
(Source : photographie de terrain)*



Complexe de tennis (TPCV Tennis Club)



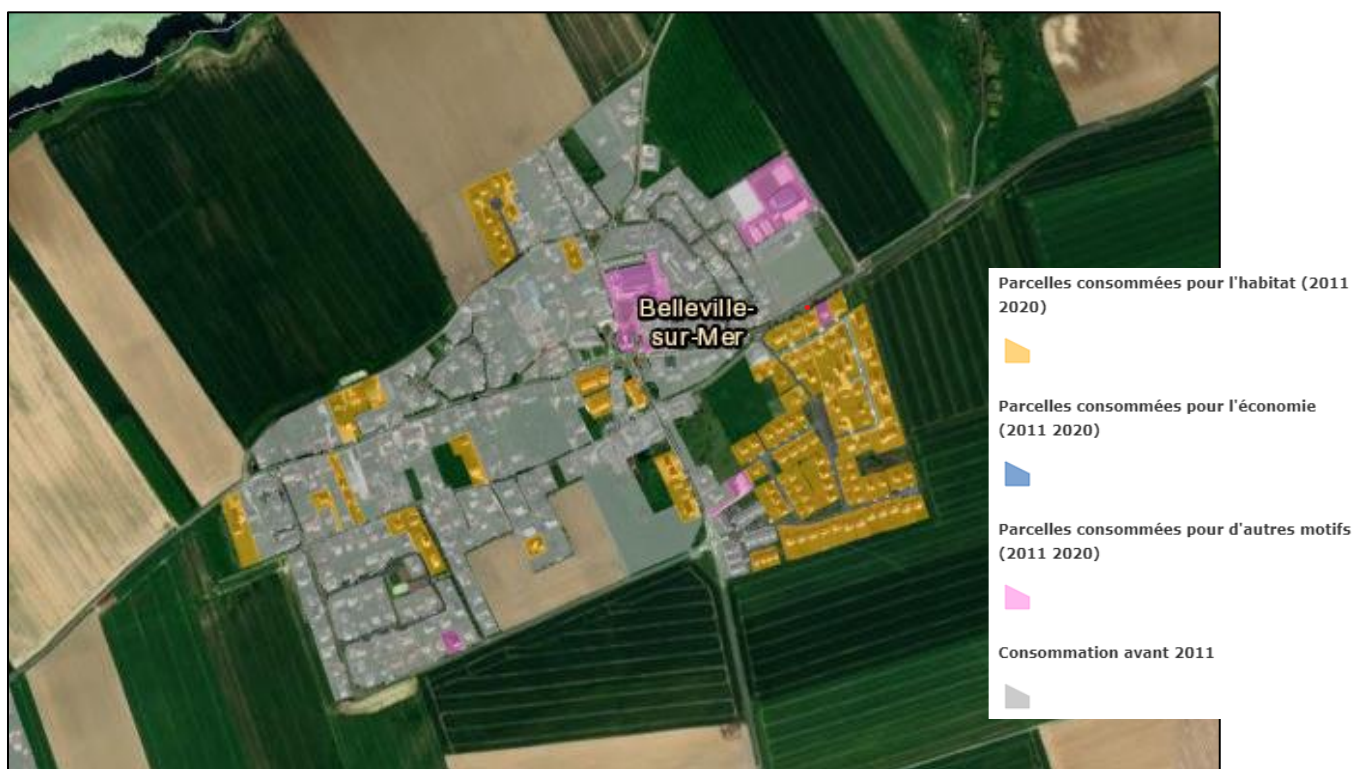
Salle de spectacle Scène en Mer

V – Consommation de l'espace et urbanisation

Cette partie s'emploie à analyser l'évolution de la consommation de l'espace sur le territoire de Belleville-Sur-Mer, sur les dix dernières années, conformément aux dispositions relatives à la modération de la consommation d'espaces, introduites par la loi ALUR (2014).

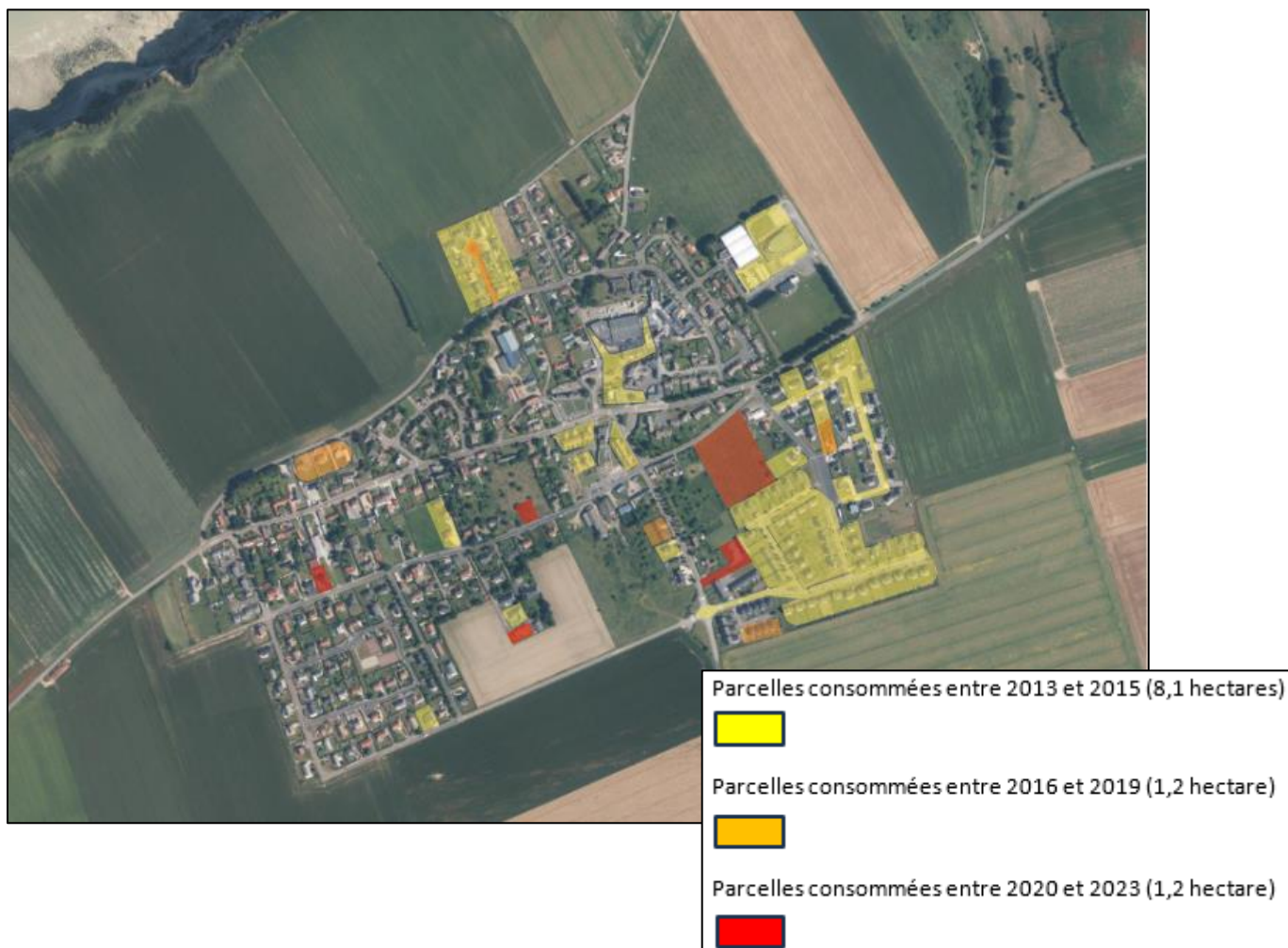
L'enjeu est de mettre en exergue la consommation de foncier non urbanisé sur la commune déléguée de Belleville-Sur-Mer.

Consommation du foncier à Belleville-Sur-Mer sur la période 2011-2020 :



La commune déléguée de Belleville-sur-Mer a consommé environ 8,9 ha pour l'habitat et environ 2,1 ha pour d'autres motifs entre 2011 et 2021 soit **11 ha environ**.

Consommation du foncier à Belleville-Sur-Mer sur la période 2013-2023 :



(L'atelier de l'urbanisme)

Au total : 10,5 hectares sont consommés sur la période 2013 – 2023.

Il apparaît nettement dans la consommation de l'espace, une prépondérance des parcelles consommées pour l'habitat, avec notamment le développement de résidences pavillonnaires dans la zone Est de la commune déléguée.

Cette zone pavillonnaire est marquée par une phase d'urbanisation importante entre 2012 et 2015, malgré la consommation de nouvelles parcelles jusqu'en 2018 :



(Comparaison de la consommation de l'espace à l'Est de Belleville-Sur-Mer avant 2011 et de nos jours)

L'Est de Belleville-Sur-Mer demeure entre 2011 et 2023, la zone de la commune ayant vu la plus importante consommation d'espace, presque uniquement à destination du logement, puisqu'on note également une consommation d'espace relative à d'autres aménagement que ceux liés à l'habitat, comme le complexe sportif Ernest Voisin.

On relève également des aménagements consommateurs de foncier sur des secteurs à vocation d'équipements publics : secteur mairie (2014), secteur du complexe sportif des Falaises (2012), secteur de l'école (2012), secteur du complexe sportif Ernest Voisin (2015) :



(Comparaison de la consommation de l'espace à l'Est de Belleville-Sur-Mer avant 2011 et de nos jours)

Enfin la consommation de l'espace à l'Ouest de Belleville-Sur-Mer ainsi qu'à proximité du centre bourg est consacrée à des zones pavillonnaires :



(Comparaison de la consommation de l'espace à l'Est de Belleville-Sur-Mer avant 2011 et de nos jours)

Dents creuses identifiées :

Dans les zones résidentielles bâties de la commune (Secteur Urbanisé) un repérage des dents creuses a été effectué. Ce travail d'analyse a permis d'identifier les espaces libres de constructions, en ville, aux surfaces conséquentes. Ainsi les « dents creuses » (terrains en ville qui disposent d'accès et de réseaux divers, qui pourraient accueillir un logement ou plus) et espaces de « densification » (terrains privés mobilisables dans l'absolu, mais qui sont aujourd'hui des espaces verts résiduels, des fonds de jardins agglomérés, ou des terrains privés enclavés).

Environ **3 ha** en dents creuses ont été recensés sur le territoire communal (les dents creuses sont sur des terrains sans cavités souterraines identifiées).



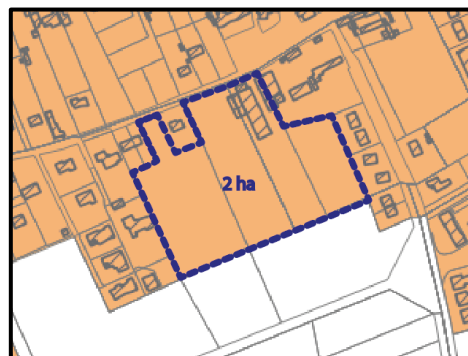
Compte tenu du phénomène de « rétention foncière » dû au caractère privé et, aujourd'hui, « non opérationnel » de ces espaces, et du fait que Belleville-sur-Mer st une commune littorale dont le diagnostic a pu démontrer l'attractivité sur les plans foncier et immobilier, il a été appliqué un coefficient de pondération d'environ 30% pour les parcelles pouvant accueillir un logement et de 50% pour les parcelles pouvant accueillir plusieurs logements (cf. tableau ci-dessous).

Dents creuses identifiées	Surface avant taux de rétention (m ²)	Taux de rétention applicable	Surface retenue (m ²)
1	2423	50%	1211
2	2083	50%	1041
3	2361	50%	1180
4	6136	50%	3068
5	980	30%	294
6	2778	50%	1389
7	1520	30%	456
8	8033	50%	4016
9	957	30%	287
10	2903	50%	1451
TOTAL PONDERE			14 394

La surface totale pondérée représente donc environ **1,4 ha**. Ce qui représente la surface disponible immédiatement en ville pour répondre aux besoins en logements sur la commune.

Les élus communaux souhaitent compléter cette offre avec un terrain identifié dans la continuité des espaces urbanisés représentant une surface totale d'environ **2ha**.

Ce total de **3,4 ha** permettra de répondre aux besoins en logements exprimés par la commune sur toute la durée de la carte communale.



	2011 - 2021	2013 - 2023	2024 - ∞
Consommation d'espace calculée / programmée (ha)	11,2	10,5	3,4
Proportionnalité	100%	93,75%	32,8%

Cet objectif permet de modérer la consommation d'espace observé sur les dix dernières années ; **3,4 hectares** représentant environ **32,8 %** de la consommation observée sur la période 2013-2023. **Cet objectif de réduction de la consommation d'espace s'inscrit dans la trajectoire de la loi climat et résilience.**

VI. Explication des différents secteurs de la carte communale

a) Zonage réglementaire

Le **Secteur Urbanisé (SU)** correspond à la zone de la carte communale où les constructions nouvelles, extensions et annexes sont admises.

La surface totale du **Secteur Urbanisé (SU)** fait environ **57,8 ha**.

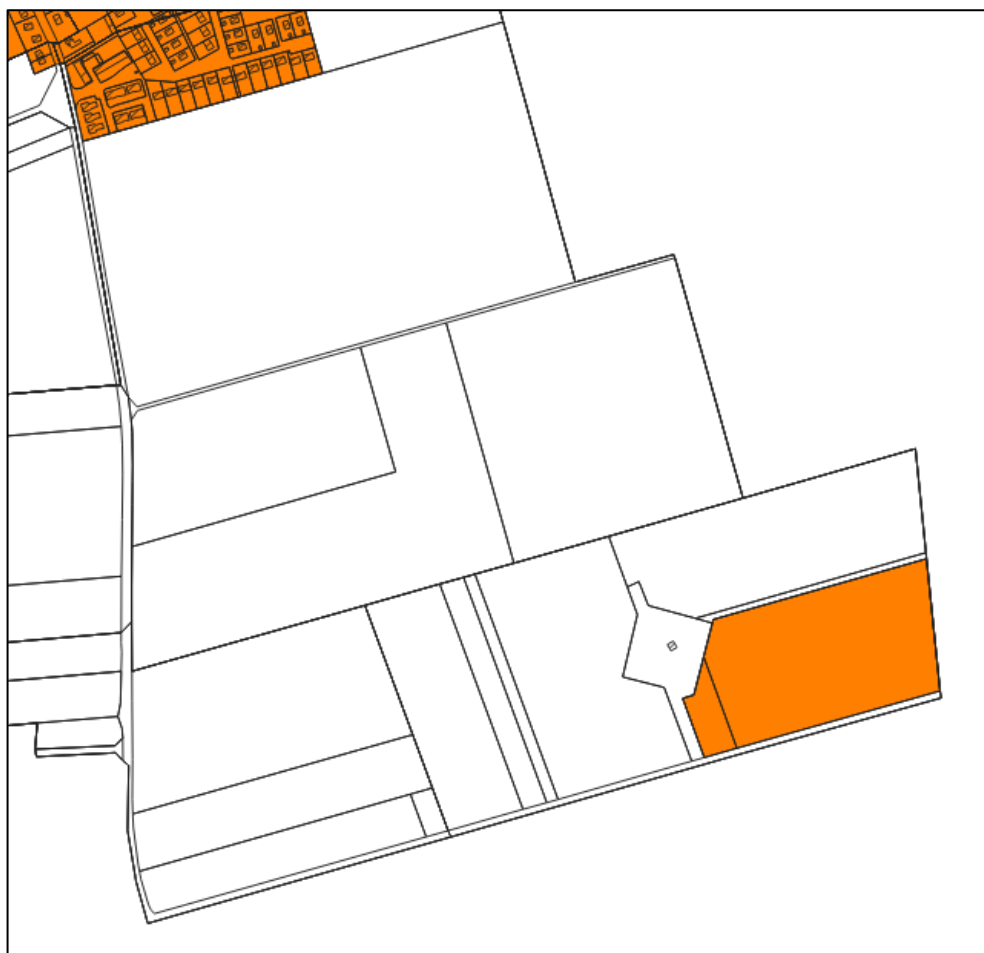


Le secteur urbanisé de la Carte Communal correspond au centre-bourg historique et aux différentes phases d'urbanisation de la commune.

Ces zones sont desservies par les réseaux, il semblait donc pertinent de les classer en secteur urbanisés. Des évolutions ont été apportées aux surfaces de Zones Constructibles lors de la révision de la carte communale. Au sud du bourg, en

continuité directe de l'urbanisation *rue des Forières du Midi* un secteur urbanisé d'environ 2ha a été ajouté.

Le **Secteur Urbanisé (SU)** au sud-est de la commune correspond à une partie de l'espace dédié à un projet d'aménagement commun s'étendant sur les communes de Belleville-sur-Mer et de Berneval-le-Grand : « Aménagement de la ZAP à Petit Caux »



Extrait du document graphique de la carte communale

La superficie totale de ce **Secteur Urbanisé (SU)** est d'environ **5,8 ha** sur la commune de Belleville-sur-Mer.

Dans le cadre de la révision de la carte communale, il est essentiel de préciser que le **Secteur Urbanisé (SU)** au sud-est de la commune vise à répondre aux besoins exprimés par l'État et EDF pour le chantier de l'EPR-2 de Penly.

Lors des divers groupes de travail (aménagement du territoire, environnement, logement, économie) constitués pour préparer l'accueil de l'EPR, un besoin précis a été identifié en collaboration avec les services de la préfecture. Ce besoin comprend : 4000 places de parking, 1500 logements temporaires et une importante demande en zones d'activités économiques.

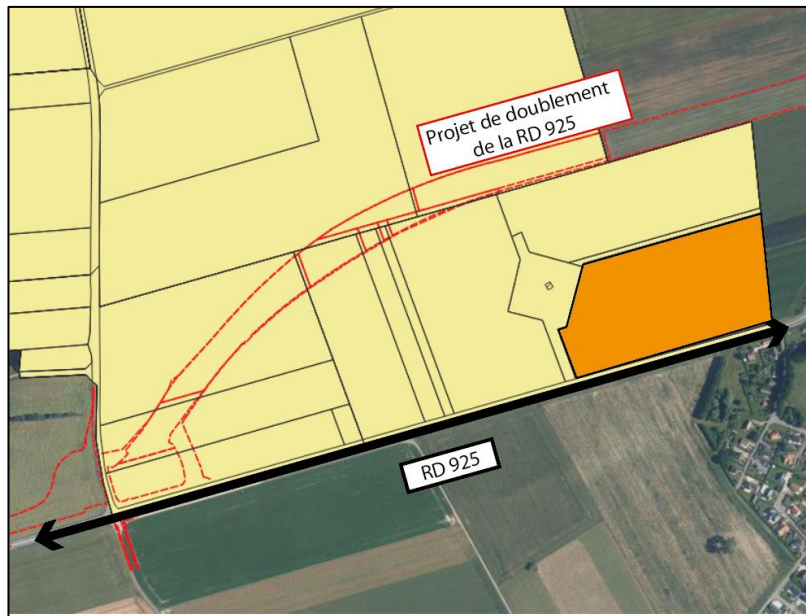
Après discussions et validations en comité de coordination, réunissant les partenaires tels que la chambre d'agriculture, la SAFER, le département, la région, EDF, le

coordonnateur grand chantier, la préfecture et l'EPCI voisin, la nécessité de créer un parking déporté d'environ 2000 places a été actée. Ce parking sera accompagné de la construction d'environ 400 logements temporaires sur le site de Belleville-sur-Mer/Berneval.

Ce parking déporté, situé à moins de 10 minutes du chantier grâce à un service de navette, permettra d'accueillir les futurs travailleurs sans provoquer de congestion dans le village de Saint-Martin-en-Campagne et le hameau de Graincourt. Il faut souligner que le parking sera réversible et rendu à la terre végétale.

L'acquisition de ces terrains a été réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la SAFER, la préfecture, la DRAAF, l'administrateur des finances publiques et la CCFT.

L'emplacement de ces terrains est particulièrement stratégique en raison de leur positionnement en continuité avec la RD 925 existante, captant ainsi le flux de circulation entre Dieppe et Penly. De plus, ils sont situés en prolongement du futur doublement de la RD 925, prévu pour 2028.



À ce projet, s'ajoute la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage comprenant 10 emplacements. Cette initiative permet à la CCFT de se conformer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

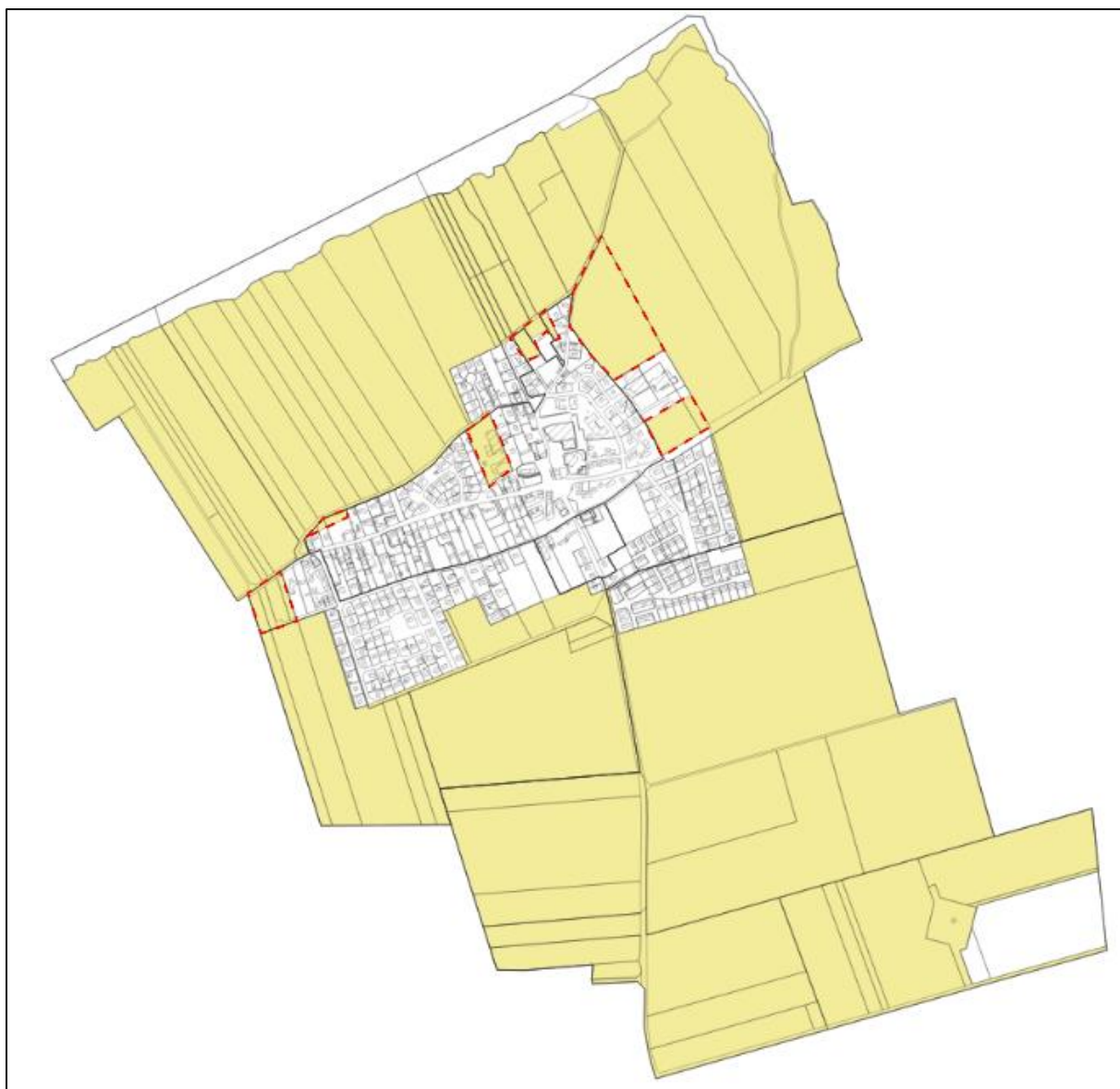
Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes des Falaises du Talou participera à la compensation collective agricole. De plus, des compensations foncières et financières seront mises en place pour l'agriculteur exploitant, grâce au conventionnement avec la SAFER.

Le **secteur non constructible (SnC)** de la commune de Belleville-sur-Mer correspond aux espaces agricoles et naturels du territoire. Sur ces secteurs, aucune urbanisation n'est possible : ni nouvelles constructions, ni extensions ou annexes.

La superficie totale du **secteur non constructible (SnC)** est d'environ **249,8 ha**.

Des évolutions ont été apportées aux surfaces des secteurs non constructibles (SnC) avec le classement de **7,1 ha** qui étaient classés en « secteur urbanisé » dans l'ancienne Carte Communale de Belleville-sur-Mer.

Ces secteurs sont représentés en rouge sur l'extrait du document graphique ci-dessous :



Extrait du document graphique de la carte communale

b) Informations relatives à la loi littoral

La commune de Belleville-sur-Mer se situant en bordure littorale, des éléments de zonage supplémentaires ont été ajoutés sur le document graphique. La carte communale ne pouvant règlementer ces aspects, les directives du Scot concernant la Loi Littoral ont été inscrites sur le plan à titre informatif.

Les espaces présumés remarquables :

Extrait du SCoT du Pays Dieppois :

Les espaces proches du rivage au sens de la Loi Littoral sont déterminés en croisant les critères suivants, qui émanent de la jurisprudence :

- *La co-visibilité avec la mer, critère principal qui peut être corrigé à la hausse ou à la baisse en fonction des autres critères suivants :*
- *La distance par rapport au rivage,*
- *La nature et l'occupation de l'espace (urbanisé, naturel, existence d'une coupure liée à une infrastructure, ...) où la présence d'un espace remarquable au sens de la loi littoral peut constituer un indice déterminant.*



Extrait du document graphique de la carte communale

Rappel L.121-23 du code de l'urbanisme :

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. [...] »

Les espaces proches du rivage

Extrait du SCoT du Pays Dieppois :

Le SCoT définit les EPR à son échelle en fonction des critères précités : cf. Carte du DOO « Application de la loi Littoral à l'échelle du SCoT : Les espaces proches du rivages ». Les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle leur tracé en fonction de ce même critère.



Extrait du document graphique de la carte communale

Rappel L.121-13 du code de l'urbanisme :

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.[...] ».

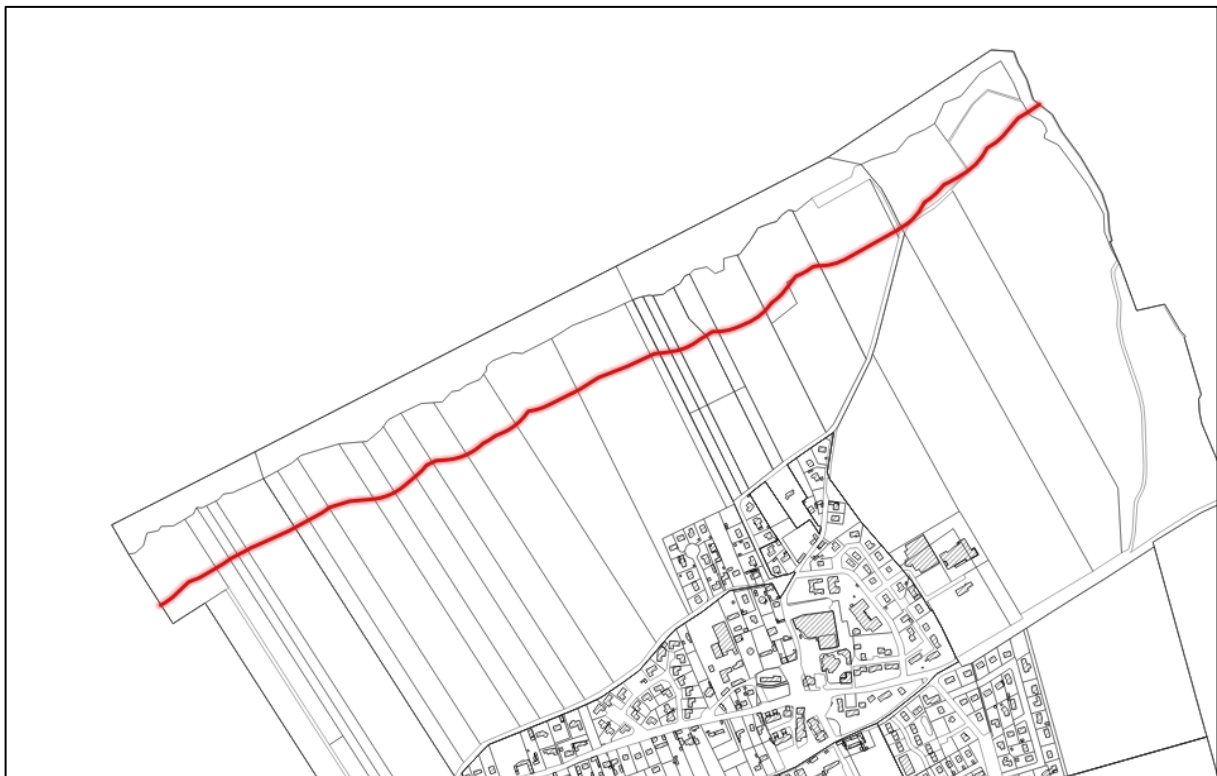
La bande des 100 mètres :

Extrait du SCoT du Pays Dieppois :

L'espace à prendre en considération pour déterminer si un projet de construction se situe dans un espace urbanisé est constitué par. L'ensemble des espaces entourant le sol sur lequel doit être réalisé le projet envisagé ou proche de celui-ci.

En sus des autres dérogations prévues par les lois et règlements applicables (ouvrages nécessaires à la sécurité civile...) cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables. Leur réalisation est toutefois soumise aux conditions de fond et de forme imposées par la législation applicable.

Les PLU peuvent porter la largeur de la bande Littorale visée au premier alinéa du présent paragraphe à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des lieux ou à l'érosion des côtes le justifient.



Extrait du document graphique de la carte communale

Rappel L.121-16 du code de l'urbanisme :

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

Tableau de synthèse des surfaces du document graphique de la carte communale :

Secteurs :	Superficie en Ha :	Proportion de la surface totale :
Secteurs urbanisés :	57,8 ha	19,73%
Secteurs non constructibles	249,8 ha	81,37%

VII. JUSTIFICATION DES PROJETS D'AMENAGEMENTS

a) Aménagement de la ZAP à Petit Caux et de logements temporaires (projet Eiffage)

L'arrêté du 10 avril 2024 octroie 78 hectares au projet de construction de l'EPR2 est qualifié de projet d'envergure nationale et européenne (arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur), dont 30 hectares peuvent être alloués à l'accueil d'activités ou aux parkings déportés liés à l'EPR2.

Ces programmes s'inscrivent dans un projet de développement majeur pour la commune de Petit-Caux, au sein de la Communauté de communes des Falaises du Talou, dans le cadre de l'agrandissement de la centrale nucléaire de Penly. La construction des deux réacteurs EPR2 mobilisera plus de 8 000 salariés au pic d'activité et plusieurs milliers en moyenne sur l'ensemble de la durée du chantier. Le programme de la « ZAP à Petit-Caux » et des logements temporaires « Eiffage » répondent à l'intérêt général en offrant des solutions de logement et des services de proximité indispensables pour les travailleurs amenés à œuvrer sur le site. Ces projets contribuent non seulement à soutenir l'économie locale, mais également à anticiper et à gérer l'impact démographique temporaire, tout en veillant à préserver la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire pour les années à venir.

Nb. Le terme « Z.A.P » utilisé dans certains échanges pour désigner le secteur d'implantation temporaire des logements liés au chantier EPR-2 n'a pas de valeur juridique. Il s'agit d'un terme informel, désignant une zone d'aménagement prioritaire d'un point de vue opérationnel, dans un objectif de réactivité face aux exigences du calendrier de chantier EPR-2.

Historique du projet :

En novembre 2021, le président de la République, Emmanuel Macron, annonce la construction de nouvelles tranches nucléaires en France. Dès le lendemain, le président d'EDF, Jean-Bernard Lévy, confirme que le site de Penly est le premier sélectionné pour ce projet.

Le 28 juin 2023, le conseil d'administration d'EDF valide le dossier de demande d'autorisation de création pour deux nouveaux réacteurs nucléaires sur le site de Penly. Ce dossier est ensuite transmis au ministère de la Transition énergétique, chargé de le communiquer à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Le processus d'instruction

de cette demande devrait s'étendre sur plus de trois ans, avec une échéance prévue pour la fin de l'année 2026, date à laquelle le décret d'autorisation de création pourrait être délivré. Parallèlement, EDF a sollicité les autorités environnementales afin d'obtenir l'autorisation de lancer des travaux préparatoires sur le site (terrassment, constructions annexes, etc.) dès la mi-2024.

Conformément à la demande de la PPE 2019-2028, EDF a remis à l'Etat, en mai 2021, sa proposition de construire trois paires d'EPR2. Le 10 février 2022 à Belfort, le président de la République annonçait la mise en œuvre immédiate d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires avec une première mise en service à l'horizon 2035. Par ailleurs, ce projet s'intègre dans le cadre des travaux sur la Stratégie énergie-climat, dont la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui définira la politique énergétique de la France pour les dix prochaines années (2024-2035). Une consultation publique est en cours à ce sujet du 22 novembre au 22 décembre 2023. (Source : EDF).

Le site a été retenu en raison de sa position stratégique le long de la RD925, entre Dieppe et Penly, offrant une accessibilité directe aux futurs besoins logistiques du chantier EPR-2. Sa configuration permet par ailleurs une implantation particulièrement opérationnelle, sans incidence significative sur les continuités écologiques identifiées.

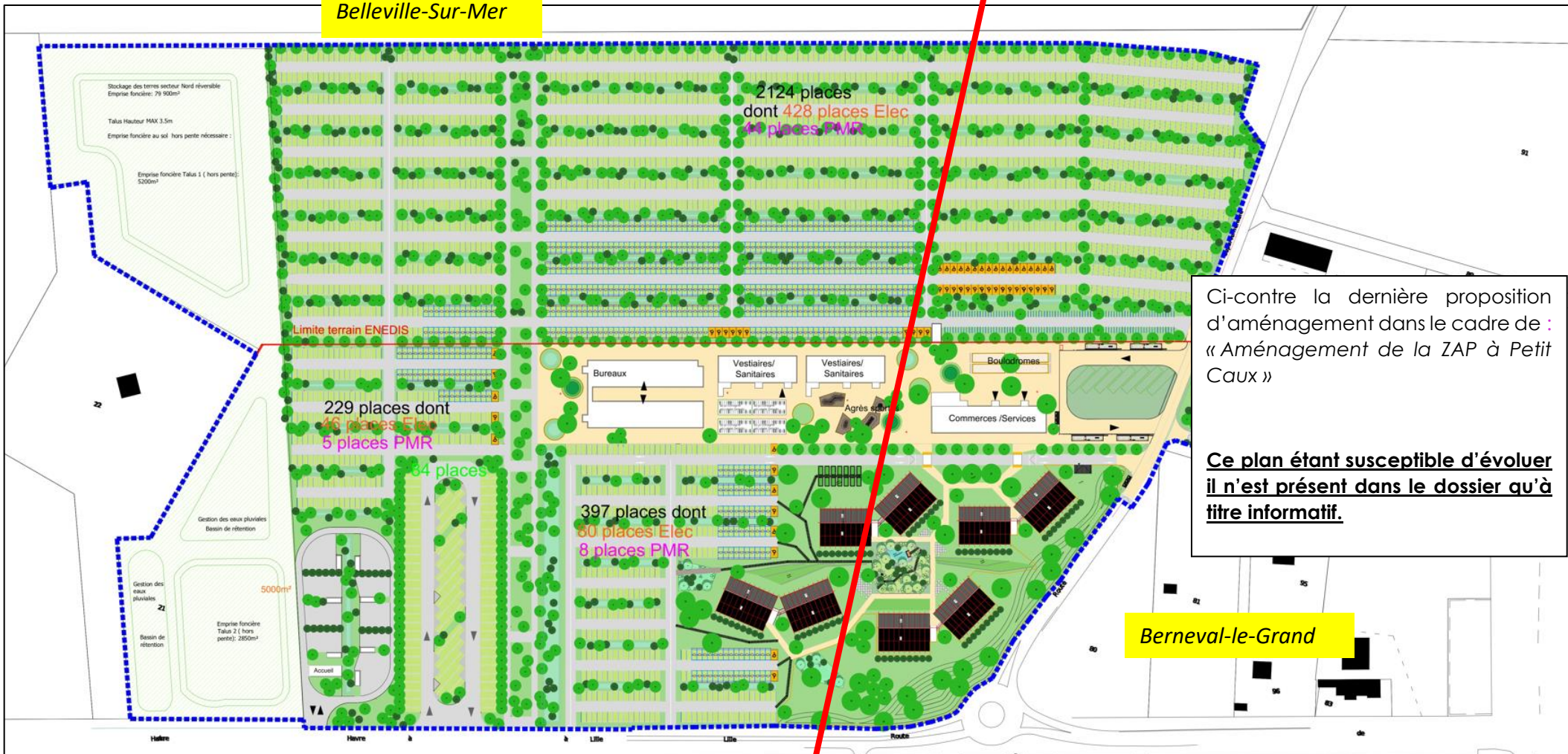
En fin d'exploitation, les terrains feront l'objet d'une remise en état à vocation agricole, conformément au protocole de réversibilité signé le 1er juillet 2025 entre EDF, l'État et la Chambre d'Agriculture. Ce protocole formalise l'engagement du propriétaire à restaurer le site dans un état compatible avec son usage initial, en conformité avec la logique ERC (éviter, réduire, compenser).

La superficie de la « ZAP à Petit Caux » est d'environ **11,6 ha** sur le territoire de la commune déléguée de Belleville-sur-Mer **dont 5,8 en Secteur Urbanisé (SU)**

Sur le secteur de Belleville-sur-Mer seront situés les aménagements suivants :

Aménagements prévus :	Surface (ha) :
Parking temporaire	6,9 ha
Aire d'accueil des gens du voyages	0,5 ha
Logements temporaires et centralité	1,6 ha
Stockage des terres en gestion des eaux pluviales :	2,6 ha
TOTAL	11,6

Belleville-Sur-Mer



Ci-contre la dernière proposition d'aménagement dans le cadre de : « Aménagement de la ZAP à Petit Caux »

Ce plan étant susceptible d'évoluer il n'est présent dans le dossier qu'à titre informatif.

Berneval-le-Grand

La superficie du projet de logements temporaires « Eiffage » est d'environ **5,9 ha** situé au sud du bourg de Belleville-sur-Mer.

Les aménagements seront répartis de la manière suivante :

Aménagements prévus :	Surface (ha) :
Parking temporaire	1,9 ha
Logements temporaires et centralité	1,8 ha
Stockage des terres en gestion des eaux pluviales :	2,2 ha
TOTAL	5,9



Localisation du projet sur le territoire

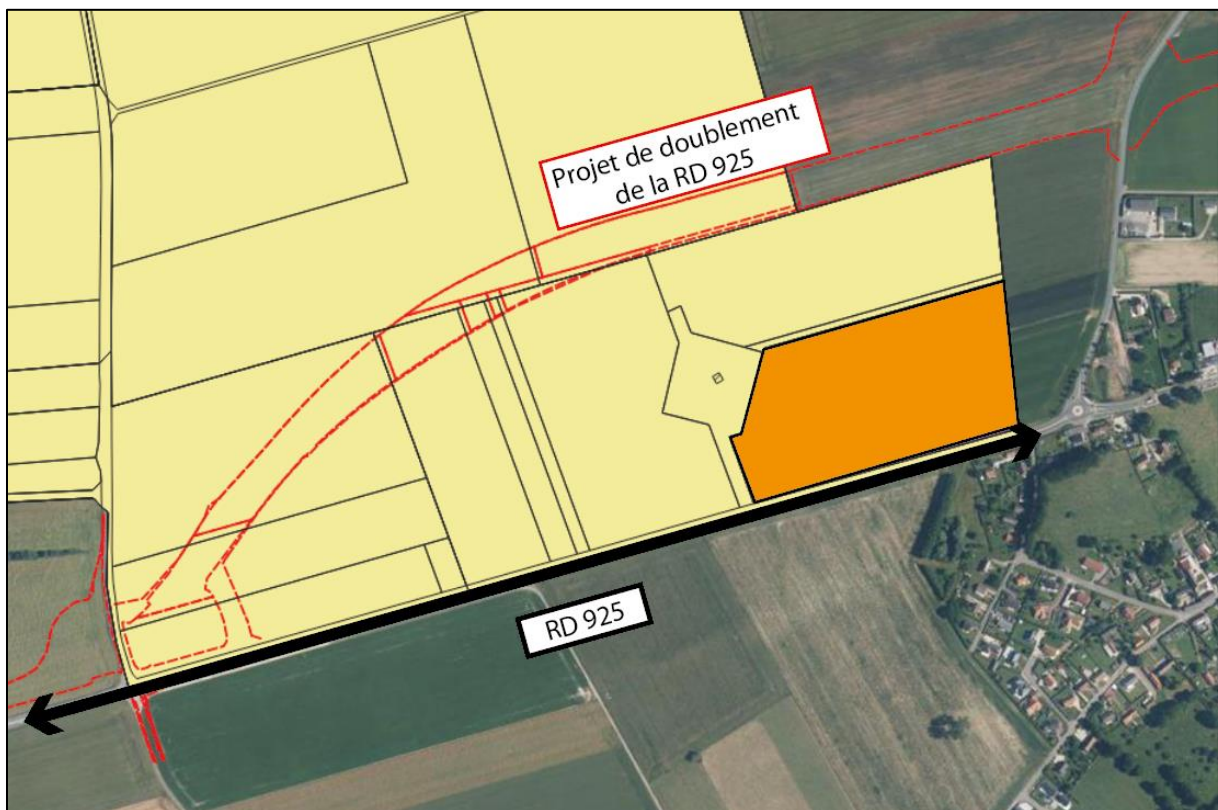
b) Projet d'aménagement de la route départementale (RD 925) entre Dieppe et Petit-Caux

Le projet, piloté par le Conseil départemental de Seine-Maritime, concerne la mise à 2 x 2 voies de la route départementale (RD) 925 pour la partie reliant Dieppe à Saint-Martin-en-Campagne, commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Petit-Caux, sur un linéaire de 7 350 mètres (m).

Le projet est présenté en trois sections fonctionnelles :

- Section 1 : Dieppe à Petit-Caux – Territoire de Derchigny-Graincourt en aménagement sur place, sur une longueur de 3 400 m ;
- **Section 2 : Déviation Nord du territoire de Derchigny-Graincourt et Berneval-le-Grand, en tracé neuf, sur la commune nouvelle de Petit-Caux, sur une longueur de 2 700 m ;**
- Section 3 : Territoire de Derchigny-Graincourt à Saint-Martin-en-Campagne, commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Petit-Caux en aménagement sur place, sur une longueur de 1 250 m.

La commune de Belleville-sur-Mer se situe dans la « section fonctionnelle n°2 »




DOCUMENT GRAPHIQUE

CARTE COMMUNALE DE BELLEVILLE-SUR-MER







LEGENDE

Zonage règlementaire

-  Secteurs Urbanisés (SU)
-  Secteurs non Constructibles (SnC)

Informations relatives à la loi littoral

-  Coupures d'urbanisation (Définis par le document du SCoT)
-  Espaces présumés remarquables définis par le document du SCoT (Article L.121-23 du code de l'urbanisme)
-  Espaces proches du rivage définis par le document du SCoT (Article L.121-23 du code de l'urbanisme)
-  Implantation de la "bande des 100 mètres" (Article L.121-16 du code de l'urbanisme)